

PLU

Plan Local d'Urbanisme

ELABORATION

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Corronsac



1. Rapport de présentation



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL

Prescrit le 16 septembre 2014

Arrêté le 19 octobre 2016

Approuvé le 23 mai 2017



Mairie de Corronsac

21 Chemin de Semial 31450 Corronsac

Tél : 05 61 81 91 70 / Mail : mairie.corronsac@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	8
CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	11
PARTIE A – DIAGNOSTIC COMMUNAL	30
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	31
1.1. L'identité du territoire communal et la valorisation du patrimoine	31
1.1.1. Le milieu physique.....	31
a. Le climat	31
b. La morphologie générale : topographie, relief	35
c. Le réseau hydrographique	37
d. Les sols et sous-sols.....	40
1.1.2. Le paysage	43
a. Les caractéristiques générales	43
b. Les éléments remarquables	44
c. Les points de vue et covisibilités	46
1.1.3. Le patrimoine naturel.....	50
a. Caractéristiques des milieux naturels et de la biodiversité	50
b. Statuts de protection et inventaires des milieux naturels.....	61
c. Trame Verte et Bleue, TVB – Fonctionnement écologique du territoire.....	69
d. Documents de planification supra-communaux pour la prise en compte du patrimoine naturel	73
1.1.4. Le patrimoine bâti	83
a. La répartition territoriale de l'urbanisation	83
b. Les typologies architecturales.....	86
c. La protection des monuments historiques	88
d. Autres éléments du patrimoine ne bénéficiant pas de protection particulière	89
e. Le patrimoine archéologique	93
1.2. L'équilibre entre le milieu naturel et les activités humaines.....	94
1.2.1. L'utilisation économe et la valorisation des ressources	94
a. L'évolution de la consommation d'espace.....	94
b. L'évolution de la consommation foncière	98
c. L'eau potable	99
d. La consommation d'énergie - Maîtrise de l'énergie et changement climatique ..	101
1.2.2. Les rejets dans le milieu et les conséquences.....	109
a. Les déchets.....	109
b. Les eaux usées et le réseau d'eau pluvial	120
c. Autres rejets (air, bruit).....	124
1.2.3. Les risques naturels, sanitaires et technologiques	135
a. Les risques naturels.....	135

b.	Les risques technologiques	139
c.	Les risques sanitaires.....	141
2.	POPULATION ET VIE LOCALE	142
2.1.	La population et l'habitat	142
2.1.1.	Les évolutions sociodémographiques	142
a.	Une croissance démographique variable.....	142
b.	La structure de population	144
c.	L'évolution de la structure des ménages	145
2.1.2.	L'analyse de l'habitat.....	147
a.	L'évolution du nombre de logements et les caractéristiques principales du parc	147
b.	La dynamique de la production neuve.....	151
2.2.	Les activités économiques et l'emploi.....	152
2.2.1.	Les évolutions de la population active	152
a.	Une population qualifiée.....	152
b.	La répartition de la population par catégories socioprofessionnelles.....	153
2.2.2.	Le tissu économique.....	153
2.2.3.	L'activité agricole.....	157
a.	Le contexte de l'étude.....	157
b.	Méthodologie et définitions	157
c.	L'agriculture sur le territoire du SICOVAL	163
d.	Le contexte agricole sur Corronsac	163
e.	La synthèse, les enjeux.....	169
3.	ORGANISATION DU TERRITOIRE	174
3.1.	Les équipements et services à la population	174
3.1.1.	Les équipements	174
3.1.2.	L'animation et le tissu associatif	176
3.1.3.	Les commerces et services de proximité	177
3.1.4.	La desserte numérique.....	177
3.2.	Les déplacements et transports	179
3.2.1.	Les déplacements sur l'agglomération	179
3.2.2.	Les réseaux routiers et leur fonctionnement.....	180
3.2.3.	Les transports collectifs.....	182
3.2.4.	Le stationnement	184
3.2.5.	Les chemins de randonnée et les liaisons douces	185

PRINCIPAUX BESOINS ET ENJEUX	187
4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PLU : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES, DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	188
4.1. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années	188
4.1.1. Méthodologie	188
4.1.2. Résultats	188
4.2. Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	190
4.2.1. Méthodologie	190
4.2.2. Résultats	191
4.3. Hypothèses d'évolution démographique à l'horizon 2030	194
4.4. Evaluation du PLU au regard des émissions de gaz à effet de serre	196

2ème partie – LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE.....	198
1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	199
2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	205
2.1 Explications des différentes zones et règles associées	205
2.1.1. Les zones urbaines	205
2.1.2. Les zones à urbaniser	208
2.1.3. Les zones agricoles	211
2.1.4. Les zones naturelles	213
2.2 Explications des Orientations d'Aménagement et de Programmation .	215
2.3 Explications des pourcentages de logements sociaux.....	221
2.4 Explications des éléments de paysage protégés.....	221
2.5 Explications concernant les bâtiments situés en zone agricole, pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme	223
3. PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET EXPLICATIONS .	226
3.1 Evolutions du règlement graphique.....	226
3.2 Evolutions du règlement écrit	230
3.3 Evolutions des emplacements réservés.....	235
3.4 Evolutions des espaces boisés classés	237
4. EVALUATION DU PLU ET INDICATEURS	238

3ème partie – EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES	241
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	241
1. MILIEU PHYSIQUE	242
2. PAYSAGE ET PATRIMOINE	244
3. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	248
4. ESPACES AGRICOLES ET CONSOMMATION FONCIERE	252
5. RESEAUX ET GESTION DES DECHETS	254
6. RISQUES ET NUISANCES	256
7. ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	257
8. INCIDENCES NATURA 2000	258
8.1 Localisation du projet de P.L.U. par rapport aux sites Natura 2000	259
8.2 Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)	261
8.3 Évaluation sommaire des incidences du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000	263

PREAMBULE

→ Les raisons pour lesquelles la révision du P.O.S. est rendue nécessaire

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 exprime, dans la continuité de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire (dite « Voynet ») et la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 sur l'amélioration et la simplification intercommunale (dite « Chevènement »), une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Si le nouveau document d'urbanisme (appelé désormais PLU) précise toujours le droit des sols, il devient désormais un véritable programme d'urbanisation et l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune. Il expose et justifie les orientations d'aménagement, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les secteurs à projets engagés par la commune.

Plus récemment, le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche est venu réaffirmer l'objectif du législateur de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet de développement urbain de la commune. Ces modifications bouleversent une fois de plus le contenu des documents d'urbanisme défini dans le Code de l'urbanisme.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ainsi que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (respectivement les lois Grenelle 1 et 2) refondent les grands principes en matière d'urbanisme. Ainsi, le document d'urbanisme doit comporter de nouvelles dispositions, notamment en termes de consommation spatiale, d'économies d'énergies, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Dans la continuité de la loi Grenelle II, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, modifie le contenu des PLU afin de leur donner davantage de moyens de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le présent projet de PLU, en remplacement du plan d'occupation des sols, a pour mission de définir les orientations d'urbanisme et de développement de la commune compte tenu de l'évolution des contextes législatif et communal, et de la volonté de la commune de mettre en œuvre :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Sicoval,
- le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Toulousaine,

et ce, en compatibilité, avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale.

→ Les procédures administratives

La commune de Corronsac est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 14 avril 1991.

Ce document a fait l'objet d'une révision approuvée le 23 mai 2001, d'une première modification approuvée le 28 juillet 2005 et d'une deuxième modification approuvée le 1er mars 2011.

La révision du Plan d'Occupation des Sols afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2014.

→ Modalités de concertation

Dans la délibération de prescription de la révision du POS en PLU du 16 septembre 2014, il est indiqué :

« Le conseil municipal décide : [...] que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation de panneaux d'exposition dans un lieu public, ultérieurement précisé,*
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du PADD,*
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations sur le lieu d'exposition. »*

→ Contenu du rapport de présentation

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme.

C'est désormais l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme qui précise le contenu du rapport de présentation. *« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas

échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Par ailleurs, conformément à l'article 12-VI du décret, « [...] les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. [...]»

C'est le cas de l'élaboration du PLU de Corronsac.

CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

→ Une aire urbaine toulousaine particulièrement attractive

Au dernier recensement de la population (RP 2012), l'agglomération (ou unité urbaine) compte 906 457 habitants (73 communes) et l'aire urbaine 1 270 760 habitants (453 communes), ce qui la place en 4^{ème} position au plan national. C'est également l'une des ²plus dynamiques des aires urbaines françaises avec une croissance annuelle de près de 20.000 habitants par an depuis 1999.

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

Population sans doubles comptes							
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ville-centre	370 796	373 796	347 995	358 688	390 350	439 453	453 317
Banlieue	111 355	186 558	240 514	308 658	371 613	419 885	453 140
Unité urbaine ¹	482 151	560 384	588 509	667 346	761 963	859 338	906 457
Couronne périurbaine	164 717	176 322	198 790	227 040	259 411	328 348	364 303
Aire urbaine ²	646 868	736 706	787 299	894 386	1 021 374	1 187 686	1 270 760

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement. En effet, bien que la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +12,6% et +21,9% entre 1999 et 2012), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+40,4% entre 1999 et 2012). Concernant l'aire urbaine, la population a augmenté de 24,5% entre 1999 et 2012.

Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son attractivité : le solde migratoire positif depuis 1968 contribue majoritairement à cette croissance. On recense +1,4 % de nouveaux habitants chaque année sur la période 1999 – 2012 selon l'INSEE.

¹ L'unité urbaine correspond à une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants. Elle se compose de la ville-centre et des communes de sa banlieue. (Source : INSEE)

² Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a augmenté de 31,2% dans l'aire urbaine entre 1999 et 2012 (149 190 logements supplémentaires).

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe quasi exclusivement avec des maisons individuelles.

Ainsi, 80 % des communes de l'aire urbaine sont composées à plus de 95 % par des maisons individuelles ; il s'agit essentiellement des communes situées en couronne périurbaine. En effet, le parc de logements de la couronne périurbaine est constitué de 86,3% de maisons individuelles, de 12,9 % d'appartements et de 0,8 % d'autres types de logements.

L'aire urbaine est marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

En 2012, l'aire urbaine compte 576 547 emplois localisés à plus de 51% dans la ville-centre contre 14 % dans la couronne périurbaine. La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise, puisque désormais la création des emplois de l'aire urbaine sont plutôt portés par la couronne périurbaine.

Emplois					
	1999	%	2012	%	Evolution 1999→2012
Ville-centre	235 819	56,7	291 918	50,6	
Banlieue	125 050	30,1	205 567	49,4	↗
Unité urbaine	360 869	86,8	497 485	86,2	
Couronne périurbaine	54 741	13,2	79 062	13,8	↗
Aire urbaine	415 610	100	576 547	100	

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale,
- au Sud-Ouest : l'électronique et la robotique,
- au Sud-Est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie,
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

→ Le secteur sud/sud-est, un secteur des plus attractifs et doté d'importantes potentialités

Ce secteur connaît depuis environ vingt-cinq ans un fort développement urbain. Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important, largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié dans les années 1960 de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux.

On peut citer notamment des équipements publics d'agglomération :

- Le Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet qui regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, Ecole Nationale Supérieure de Chimie, IUT, etc...), des centres de recherche (Centre d'Etudes et de Recherches de Toulouse, Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, Laboratoire d'analyses et d'architecture des systèmes, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne, BRGM...).
- Le Centre Hospitalier Universitaire, l'Institut National de Recherche Agricole et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique.

Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

Le secteur Sud / Sud-Est est également maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel : la RD 813 Toulouse-Narbonne, la RN 20 Toulouse – Espagne, la voie ferrée empruntant la vallée de l'Hers, celle empruntant la vallée de la Garonne et reliant Toulouse à Carcassonne et Foix, l'autoroute A 61 assurant la liaison Narbonne/Barcelone-Toulouse et qui relie l'A 66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du Puymorens.

→ Un contexte de coopération intercommunale fort

Corronsac est membre du SICOVAL, créateur de la taxe professionnelle unique, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine et pionnière de l'intercommunalité de projets.

Cette intercommunalité est née en 1975 avec 6 communes. Aujourd'hui, composée de 36 communes du Sud-Est toulousain, la communauté d'agglomération du SICOVAL a pour missions :

- Le Développement économique et l'emploi : création et gestion des 4 parcs d'activités économiques de plus de 1,5 ha ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire (signature en février 2002 du 1^{er} protocole en France) ; coordination d'un réseau de partenaires dans le domaine de l'emploi ; accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi ; ouverture en mars 2004 de la 1^{ère} Maison Commune Emploi Formation en Midi-Pyrénées ;...
- L'Aménagement de l'espace : charte d'aménagement ; politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun ;...
- L'Environnement et le cadre de vie : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture péri-urbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales ;...
- La Cohésion sociale et politique de la ville : appui aux projets intercommunaux créateurs de liens sociaux en partenariat avec les associations ; lutte contre les exclusions ; soutien à la parentalité ; politique d'égalité et d'accès aux droits (permanences d'avocats) ; mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;...

En outre, le SICOVAL propose aux 36 communes du territoire des services dans 4 grands domaines :

- l'aménagement du territoire

En matière d'urbanisme, le SICOVAL propose aux communes, depuis plus d'une quinzaine d'années, son conseil et son assistance pour l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme communaux (PLU, POS) et réalise des études d'aménagement.

Son service Application du Droit des Sols instruit désormais tous les actes d'occupation des sols communaux (permis de construire, d'aménager...) des communes qui le souhaitent.

La communauté d'agglomération constitue aussi des réserves foncières et aménage de nouveaux quartiers d'habitat pour les communes.

Enfin, elle met à leur disposition un outil d'aide à la décision : une base de données géographiques du territoire (réseaux, cadastre...) dont elles peuvent extraire des cartes thématiques, des plans de ville...

- la voirie

Construction et réhabilitation de voiries, réaménagement de l'accès à un équipement municipal : le SICOVAL réalise pour le compte des mairies des études d'aménagement et des travaux sur les routes communales, ainsi que de petits travaux autour de celles-ci.

Il propose également un service de balayage mécanisé des voiries communales et de fauchage des bas-côtés. Les communes peuvent, enfin, faire appel à lui pour l'abattage et l'élagage des arbres.

- l'environnement

Pour accompagner les municipalités impliquées dans la lutte contre les gaz à effet de serre, l'Agence Locale de l'Énergie Soleval propose aux communes adhérentes des suivis de consommation en énergie de leurs équipements, assortis de préconisations.

Le SICOVAL accompagne aussi financièrement les communes qui investissent dans des dispositifs permettant de réduire leurs consommations énergétiques. Il prend également en charge 20 % du coût total des projets municipaux d'aménagement de pistes cyclables.

Il propose enfin des formations sur la gestion écologique des espaces verts, et mène, depuis 2002, le programme Rivières vivantes qui vise à réhabiliter et entretenir près d'une centaine de km de cours d'eau afin de limiter les risques de crue.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL est mis en œuvre depuis 2010. Il propose des bilans énergétiques, fixe des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables.

Depuis le 21 juillet 2009, le service Assainissement et une partie des missions du service de Distribution de l'eau potable sont assurés en direct par l'intercommunalité.

- la communication/événement

Manifestations festives et bulletins municipaux contribuent à créer du lien social au sein des communes. Le SICOVAL accompagne donc ces dernières en mettant à leur disposition des tentes, podiums, barrières ou grilles d'expositions pour leurs fêtes de village, leurs animations...

Depuis plus de trente ans, le service Pré-pressé et Reprographie propose également aux équipes municipales un service de conception graphique et d'impression de leurs bulletins municipaux, dépliants, affiches, en-têtes de lettre...

- enfin, depuis le 1er janvier 2012, la communauté d'agglomération du SICOVAL gère les services à la personne sur le territoire.

A travers la gestion intercommunale, les communes défendent le maintien et le développement d'un service public de qualité, solidaire et proche des habitants.

Ces services concernent :

- l'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies...),
- l'accueil extrascolaire de l'enfance et de la jeunesse (centres de loisirs, espaces jeunes...),
- l'accompagnement des jeunes adultes (points d'accueil et d'information...),
- les services d'aide au maintien à domicile (soins infirmiers, portage de repas...).

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de la ville-centre et de la communauté urbaine du Grand Toulouse, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent 46 % de la population en 2010).

Le fil conducteur de l'ensemble de ces politiques est l'Agenda 21 local, qui intègre également le Programme Rivières, le Contrat Territorial d'Exploitation collectif, le réseau de promenades et de randonnées, le schéma de développement du tourisme et des loisirs,...

En matière d'organisations intercommunales, Corronsac fait également partie du :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), qui s'occupe de l'organisation, de la conception et de l'exploitation des réseaux de bus et de métro dans l'agglomération toulousaine,
- Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), qui a pour vocation l'élaboration et l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur les 117 communes de l'agglomération,
- Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne (SMAGV 31), regroupant 84 communes du département, et qui a pour objectif d'informer et d'aider les communes dans la création des aires d'accueil des gens du voyage,
- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la gestion du réseau électrique, sa maintenance et son aménagement.

→ **Les documents supra-communaux**

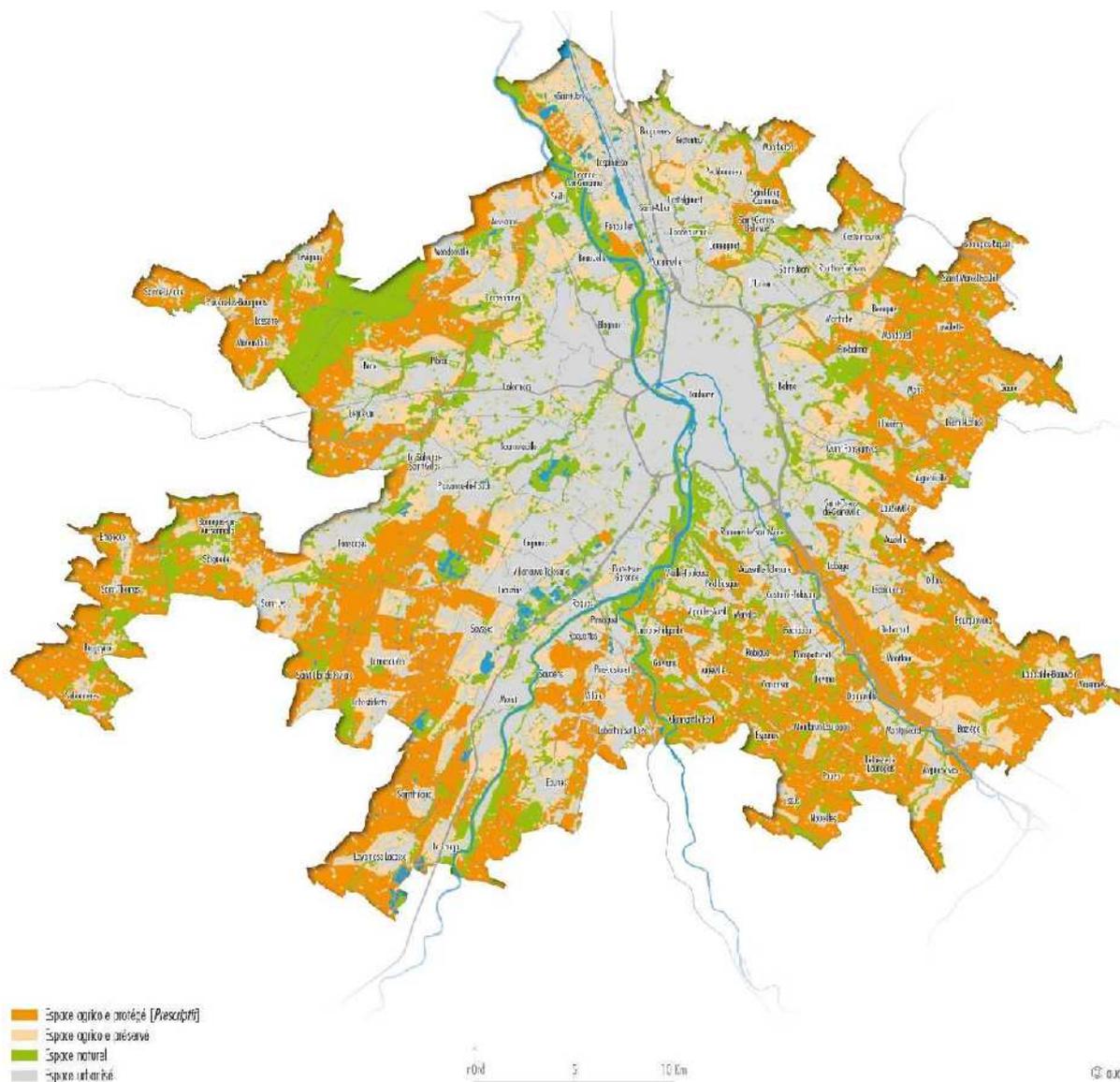
- **Le SCoT de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012 et modifié le 12 décembre 2013 (en cours de révision)**

Le document d'orientations générales du SCoT s'organise autour de quatre grands principes qui fondent le projet de territoire :

- maîtriser l'urbanisation,
- polariser le développement,
- relier les territoires,
- piloter le projet.

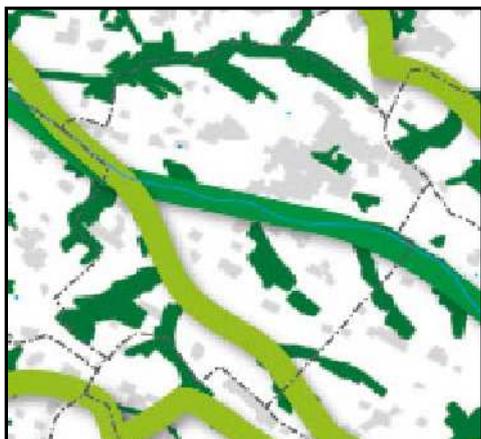
Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la grande agglomération toulousaine affirme, en premier lieu, sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.

Carte du document d'orientations générales : révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

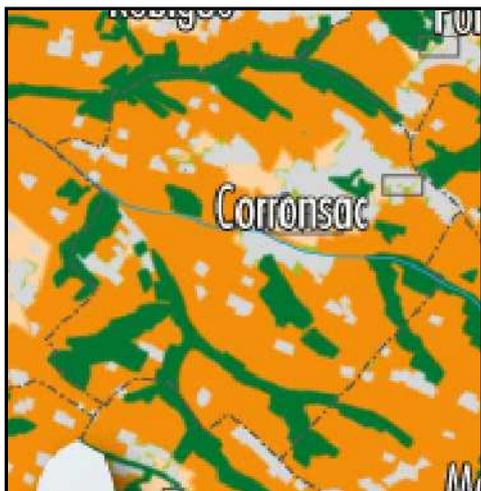


Le SCoT fixe ainsi des objectifs, des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Les PLU doivent veiller à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées dans le SCoT. A cette fin, les documents d'urbanisme garantissent la continuité du tracé.



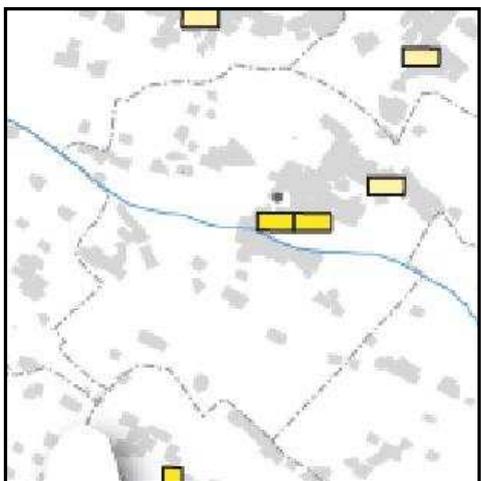
Une continuité écologique est identifiée sur Corronsac le long du ruisseau du Menjot. Une liaison verte traverse le centre de la commune en empruntant le ruisseau du Trucopores. Les boisements dispersés sur la commune sont repérés en tant qu'espaces naturels protégés.



L'un des objectifs majeurs du SCoT est d'assurer la pérennité des espaces agricoles qui présentent une valeur agronomiques reconnue et garantissent le maintien d'une activité agricole viable. Le SCoT détermine ainsi les espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue.

La majeure partie du territoire communal est classée en espaces agricoles protégés (en orange foncé sur la carte).

Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.



Le SCoT s'attache à maîtriser la consommation foncière, à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture. La traduction spatiale du projet consiste à indiquer précisément la définition de densités urbaines et la territorialisation du développement par extension (pixel).

Sur Corronsac, 1,5 pixels³ « habitat » sont instaurés : 0,5 avec une densité de 30 individus/hectare, soit 10 logements/hectare ; 2x0,5 pixel avec une densité de 55 individus/hectare, soit 15 logements/hectare.

³ Un pixel correspond à une potentialité brute de développement de 9 hectares.



Le SCoT identifie la RD24 et la RD94 qui traverse le village de Corronsac en tant qu'« itinéraires de maillage à préserver ».

Les dispositions du PLU ne devront pas compromettre une éventuelle mise en œuvre de ces itinéraires.

▪ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux. Le PLU devra prendre en compte les orientations de ce PLH 2017-2022 qui détermine des objectifs de production de logements.

La communauté d'agglomération du SICOVAL est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Son quatrième sera adopté fin 2016. Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du SICOVAL, soit une production de 1000 logements par an dans la continuité du précédent PLH, dont 20% seront construits dans les communes à développement mesuré. La production de logements est par ailleurs territorialisée selon les capacités d'accueil des communes.

Corronsac est à ce titre une commune à développement mesuré et appartient au secteur « Coteaux Sud 2 » qui rassemble 8 communes (Aureville, Corronsac, Espanès, Montbrun-Lauragais, Issus, Pouze, Belbèze, Noueilles). Sur Corronsac, l'objectif de production est d'une cinquantaine de logements à l'horizon 2022.

Territorialisation de la production de logements



Source : PLH 2017-2022

Afin de poursuivre le développement de l'offre locative sociale le PLH fixe un objectif de production de logements locatifs sociaux représentant un quart de la production totale de logements. Dans les communes à développement mesuré, la production de logements locatifs sociaux devra représenter 10% de la production neuve communale tandis que la production en logements en accession à prix abordable devra tendre vers un objectif de 40% de la production neuve.

▪ La charte d'aménagement du SICOVAL

Le territoire du SICOVAL connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993, les communes du SICOVAL ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine.

Cette charte permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.

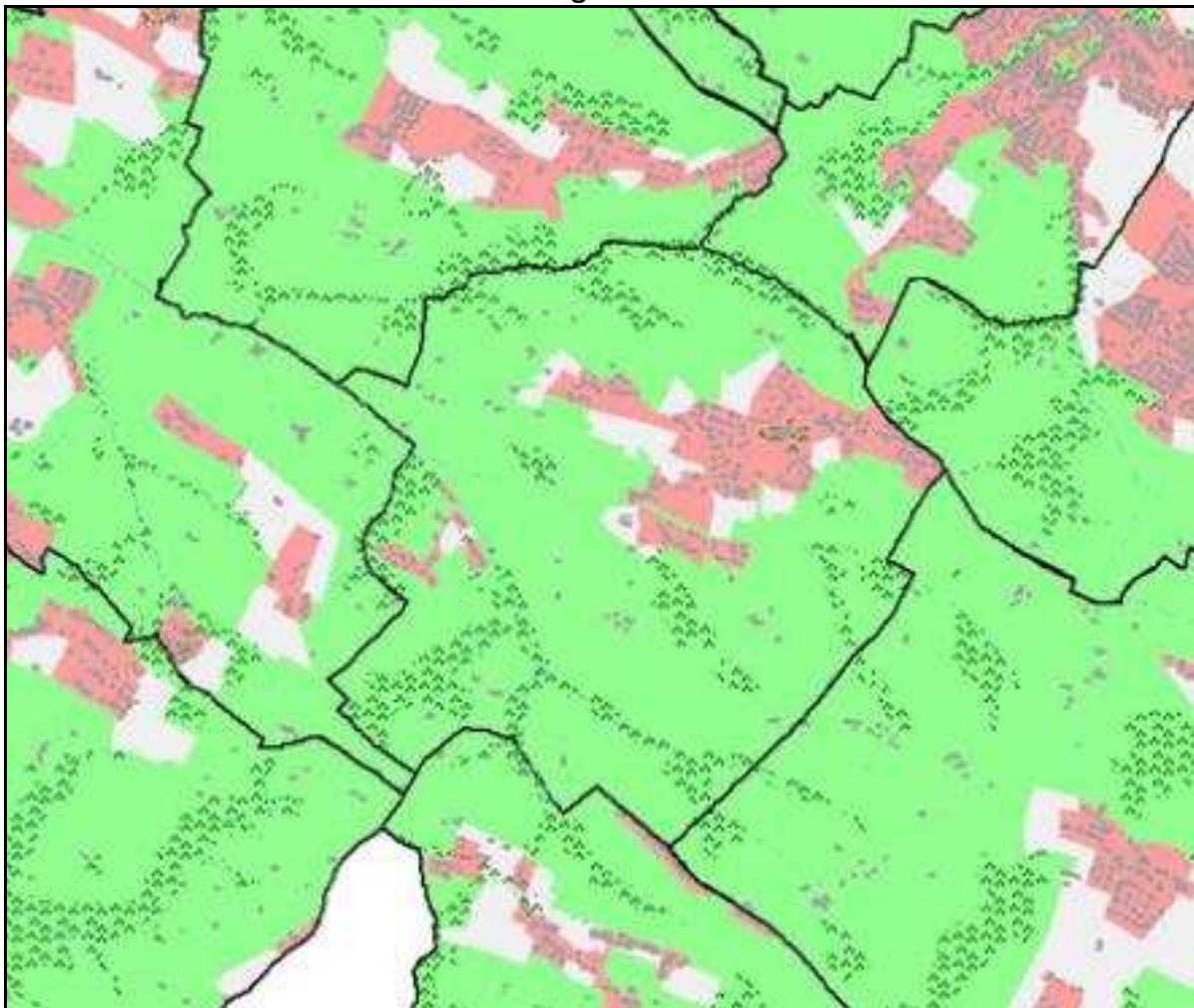
Sur la commune de Corronsac, la charte d'aménagement modifiée en 2010 organise le territoire de la façon suivante :

1 - **Les espaces actuellement urbanisés** (79 ha)

2 - **Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation** (525 ha), consacrés aux activités agricoles et aux constructions qu'elles nécessitent, au domaine naturel (boisements, sites remarquables, canal du midi, réseau hydrographique,...) ou aménagés pour les loisirs et le sport. Ces espaces correspondent aux zones vertes prévues dans la charte.

3 - **Les espaces non encore attribués dits « zones blanches »** (31 ha), correspondant principalement à des zones agricoles, auxquelles les communes affecteront ultérieurement une destination, décidant de les protéger ou de les ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre d'une concertation.

Charte d'aménagement sur Corronsac



Source : Sicoval

▪ Le Plan de Déplacement Urbains

Le PDU a pour objectif général d'organiser les déplacements à l'horizon 2020 sur le périmètre de la grande agglomération toulousaine, soit sur 118 communes.

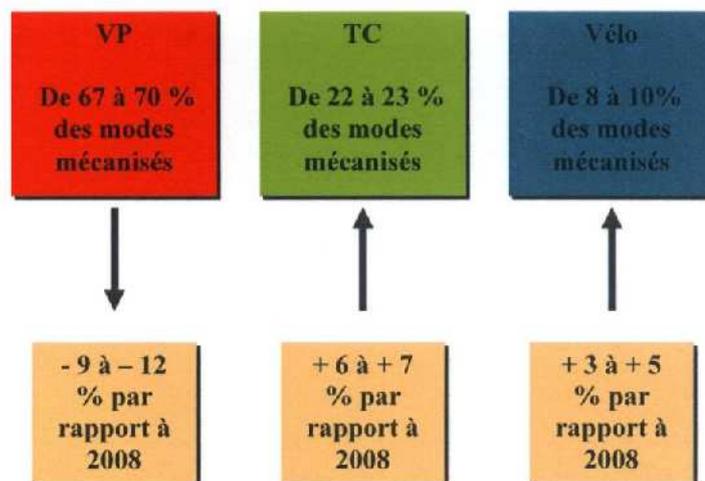
Le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011 et approuvé le 17 octobre 2012. Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que des amendements des lois SRU, Handicap et « valant engagement national pour l'environnement ».

Ils intègrent également des liens de compatibilité avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine ainsi qu'avec les programmes d'actions du PRQA (Plan régional de qualité de l'air) et du PPA (Plan de protection de l'atmosphère).

Ces objectifs sont les suivants :

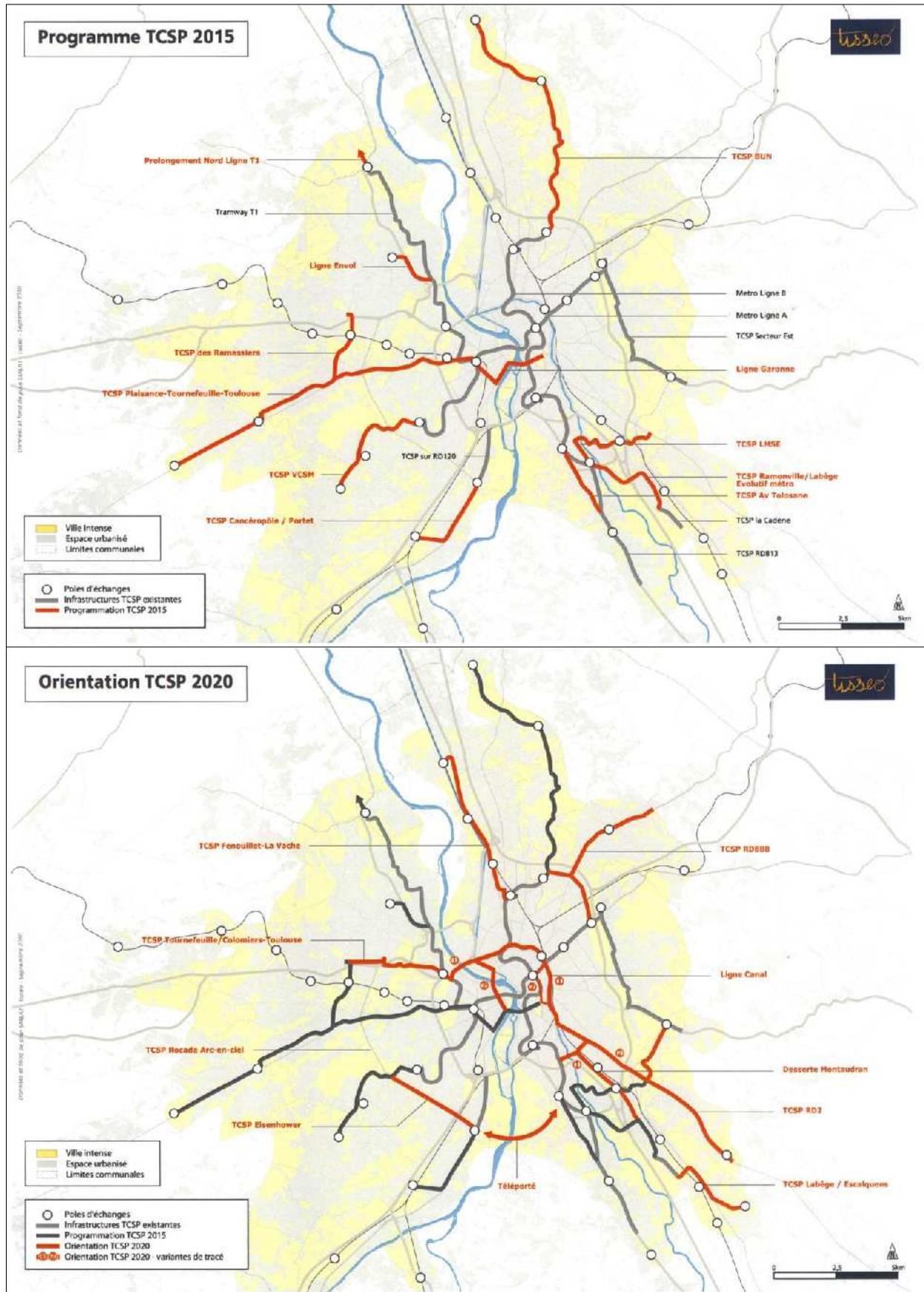
- Maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme / Transports,
- Maîtrise du trafic automobile,
- Développement de l'usage des transports collectifs,
- Développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de la voirie d'agglomération,
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération, d'une politique globale de stationnement,
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation,
- Le soutien au développement de l'autopartage et du covoiturage,
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des PDE,
- La prise en compte de la logistique urbaine,
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées,
- La mise en œuvre de schéma d'accessibilité des réseaux de transport et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Les objectifs du PDU en matière d'évolution des parts modales des modes mécanisés sont les suivants :



Estimation 2010 réalisée à partir de l'outil de modélisation multimodale

Le PDU définit une programmation à l'horizon 2015 d'infrastructures de transport ainsi que des orientations à l'horizon 2020 :



Source : PDU

▪ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le SDAGE et le SAGE sont deux outils de planification dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'Environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Portée juridique

Depuis la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis-à-vis de la ressource en eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été adopté le 1er décembre 2015. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE se décline en 4 orientations fondamentales :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B. Réduire les pollutions ;
- C. Améliorer la question quantitative ;
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Pour chaque orientation, des prescriptions ont été définies. Les « prescriptions clés » sont les suivantes :

A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

- Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et limiter le morcellement des actions,
- Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,
- Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.

B. Réduire les pollutions

- Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,
- Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...,
- Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,
- Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,
- Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),
- Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

C. Améliorer la question quantitative

- Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages,
- Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,
- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau,
- Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :

- Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,
- Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,
- Limiter la prolifération des plans d'eau,
- Protéger les têtes de bassin versant,
- Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,
- Réduire les aléas d'inondation sans compromettre l'atteinte du bon état des eaux notamment la reconquête des zones d'expansion de crues ou la préservation des zones humides.

Dans la continuité des efforts entrepris au cours du précédent SDAGE, la programmation 2016-2021 renforce les actions pour atteindre l'objectif de bon état des eaux à l'horizon 2021.

Le SAGE de l'Hers Mort Girou est en cours d'élaboration.

NB : Lorsqu'un SDAGE ou un SAGE est approuvé après l'approbation d'un document d'urbanisme (SCOT, PLU ou carte communale), ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

▪ **Le Schéma Régional Climat-Air-Energie et le Plan Climat Energie Territorial**

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL proposent des bilans énergétiques, fixent des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables. Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées approuvé en juin 2012 fixe des objectifs chiffrables et mesurables précis à l'horizon 2020-2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales. Les mesures concrètes pour les mettre en œuvre relèvent des collectivités territoriales au travers du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le PCET du SICOVAL a été mis en œuvre dès 2010. Il constitue le volet "énergie - climat" de l'Agenda 21 du SICOVAL.

Les orientations définies sont déclinées progressivement dans les documents de planification territoriale (SCOT, PLU, PDU, PLH...).

Avec une volonté d'exemplarité de la collectivité et une évaluation de l'efficacité, l'objectif fixé par le PCET du SICOVAL est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 20 % d'ici 2020. Par ailleurs, dans la politique d'aménagement du territoire, le SICOVAL et les communes, devront prendre en compte l'évolution prévisible du climat. Pour cela, le SICOVAL souhaite :

- Limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir les énergies renouvelables,
- Mettre en œuvre la Charte Qualité Habitat,
- Privilégier le renouvellement urbain en cohérence avec les transports en commun.

PARTIE A – DIAGNOSTIC COMMUNAL

D'après l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « *s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. L'identité du territoire communal et la valorisation du patrimoine

L'objectif de tout projet urbain devrait être de respecter les cultures et les activités humaines qui témoignent des valeurs passées, des usages et des activités d'une société. Ces références s'inscrivent dans le temps ("héritage") bien entendu mais également dans l'appropriation collective des lieux ("qualité de vie") ainsi que dans une gestion durable des ressources et du patrimoine naturel.

Afin de parvenir au plus proche des objectifs fixés il s'agira d'analyser :

- Le milieu physique en tant que socle du paysage à partir duquel il est possible d'identifier certaines entités propres au territoire communal ;
- Les éléments du patrimoine communal : sans prétendre à la réalisation d'un inventaire exhaustif il s'agira d'identifier, tant du point de vue naturel que du point de vue urbain, les lieux et sites qui participent à l'identité communale.

1.1.1. *Le milieu physique*

a. Le climat

Les composantes climatiques de la commune de Corronsac ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac sur la période de 1997 à 2000.

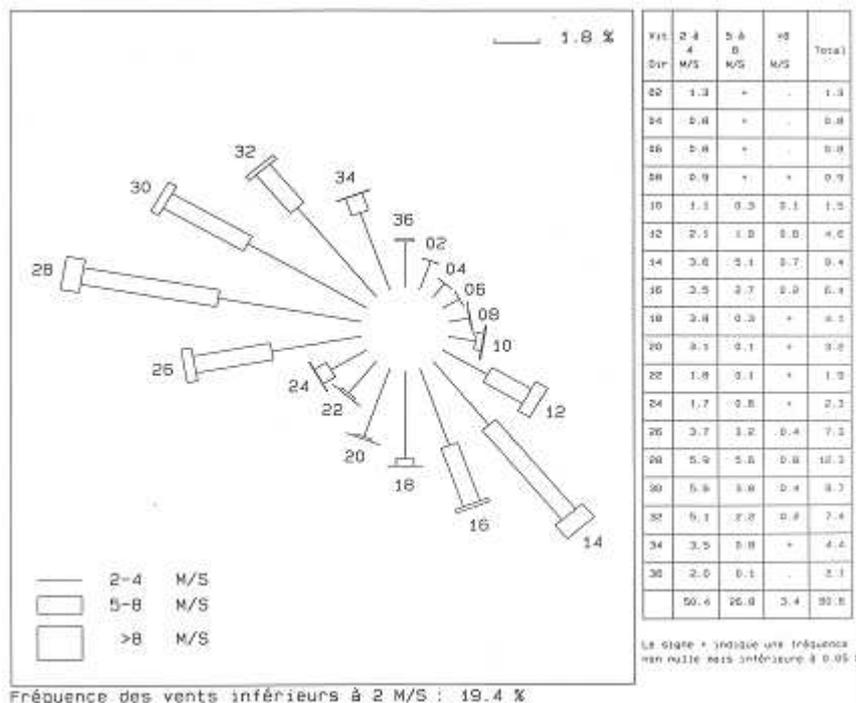
Un climat tempéré océanique

La commune est soumise à un climat ouvert aux influences océaniques (pluviométrie élevée au printemps et moindre en été) modulé par l'influence méditerranéenne venant de l'Est qui atténue les effets de l'air océanique (réduction sensible des précipitations moyennes). Ce climat se caractérise par :

- une été chaud et sec, un hiver modéré (doux et pluvieux) lorsque l'influence océanique domine, mais qui peut être vigoureux quand les tendances continentales sont prépondérantes,
- une pluviométrie plus abondante en hiver et au printemps, mais répartie sur presque toute l'année, donnant un climat plutôt humide,
- l'influence des vents dominants : vents d'Ouest et Nord-Ouest souvent humides et vent d'Autan, chaud et fort, venant du Sud-Est.

Vents dominants

Rose des vents "Toulouse-Blagnac"



Source : Météo-France

Deux types de vents dominant :

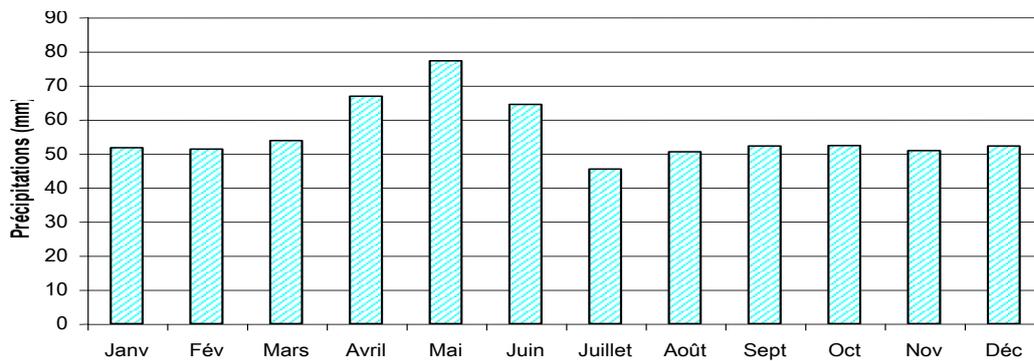
- **Les vents d'Ouest à Nord-Ouest** qui amènent les perturbations formées sur l'océan Atlantique. Leur vitesse moyenne est comprise entre 2 et 8 m/s. Ils sont les plus fréquents (36,7 % des fréquences annuelles pour des vents dont la vitesse est supérieure à 2 m/s) ainsi que les plus violents⁴;
- **Le vent du Sud-Est (vent d'Autan)** qui possède un caractère chaud et sec, souffle également à une vitesse moyenne comprise entre 2 et 8 m/s et ne dépasse généralement pas 29 m/s en rafales (environ 100 km/h). Sur l'année on dénombre en moyenne 45 jours par an avec un vent maximal instantané supérieur à 16 m/s.

Au total, avec 104 jours par an de vent supérieur à 5 m/s, la région toulousaine connaît fréquemment des journées ventées. L'intensité du phénomène est toutefois faible puisque **72 % des vents sont inférieurs à 4 m/s.**

⁴ Un maximum instantané de 40 m/s (ou 144 km/h) a été enregistré en août 1989.

Précipitations

Précipitations moyennes annuelles (en mm)



Source : Météo-France – Station "Toulouse-Blagnac" (1971-2000)

Hauteur moyenne annuelle de précipitation : 639 mm à 878 mm

Hauteur des précipitations décennales : 70 mm

Nombre de jours de pluie : 97 j/an

Chutes de neige : environ 10j /an

Périodes de minimum pluviométrique : janvier-février / juillet-août

Périodes de maximum pluviométrique : avril-juin / septembre-octobre

L'été, les pluies sont beaucoup plus faibles. Les minima sont relevés au mois de juillet avec 41 mm d'eau cumulés. On enregistre toutefois en moyenne 10 à 11 jours d'orages en juillet et en août générés par des perturbations d'origine méditerranéenne. Ces orages provoquent un apport d'eau important sur une très courte période. Il peut pleuvoir par exemple en 24 heures autant qu'un mois de mai⁵.

Avec des valeurs moyennes des précipitations annuelles de 880 mm, le bilan hydrique sur une année se traduit par un déficit annuel de l'ordre de 120 mm (l'évaporation moyenne étant de l'ordre de 1000 mm/an dans la région toulousaine).

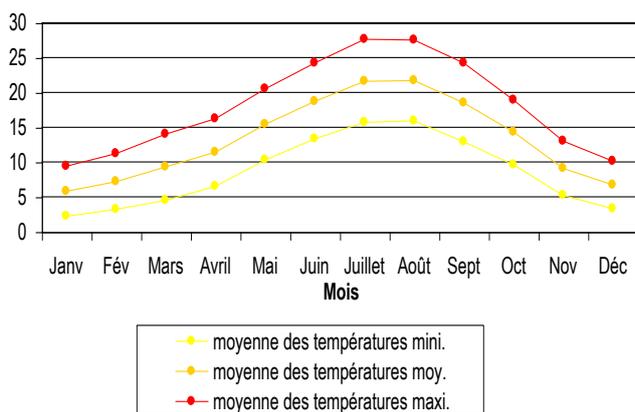
Ensoleillement et températures moyennes

La température moyenne annuelle atteint +13,4°C. La moyenne des minima est au plus bas au mois de janvier avec +2,4°C et la moyenne des maxima est la plus élevée au mois de juillet avec 27,4 °C.

L'hiver est marqué par différents évènements climatiques : on dénombre en moyenne sur l'année 42 jours de gel (de décembre à avril), 7,5 jours de neige et 49 jours de brouillard concentrés principalement entre octobre et février. On enregistre en moyenne 77 jours de chaleur (supérieur à 25 °C) entre mars et octobre et 29 jours de fortes chaleurs (supérieur à 30 °C) de mai à septembre.

⁵ Le record enregistré est de 82,7 mm d'eau en 24 heures tombé le 7 juillet 1977.

Températures moyennes et ensoleillement



Source : Météo-France (température) ; EDF (ensoleillement)

La commune est bien ensoleillée. C'est la période de mai à septembre qui est la plus ensoleillée avec plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés avec 100 heures d'ensoleillement en moyenne par mois.

NB : Ce bon niveau d'ensoleillement est un atout dans la conception des nouveaux bâtiments et des nouveaux quartiers pour optimiser au maximum l'éclairage naturel, les économies d'énergies, l'utilisation de l'énergie solaire.

Des nuances climatiques à Corronsac liées à la géographie

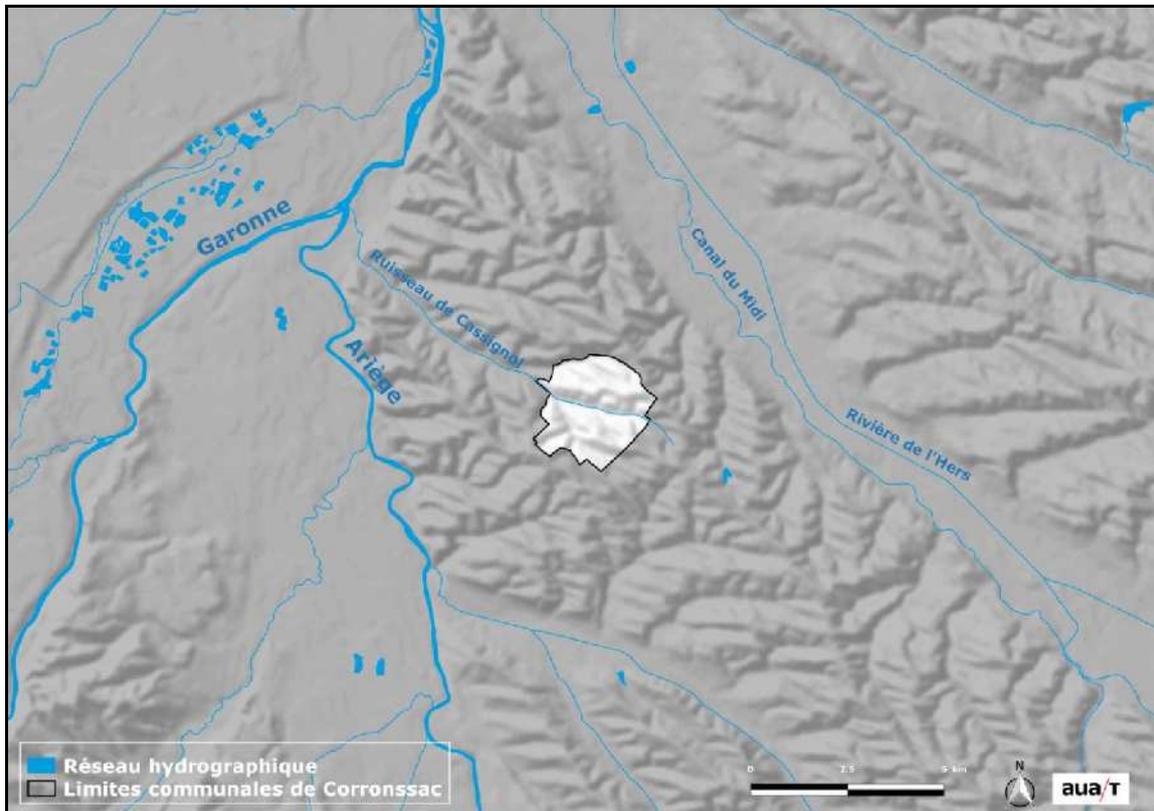
La situation géographique de la commune est à l'origine de quelques nuances climatiques. Située sur 3 lignes de crêtes orientées Sud-Est / Nord-Ouest, la commune est une succession de coteaux humides et abrités, et de crêtes plus fraîches, plus ensoleillées, mais aussi plus ventées.

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

- L'ensoleillement, un atout devant être pris en compte dans la conception des bâtiments et le choix des secteurs à l'urbanisation.
- L'orientation des vents dominants, pour anticiper et limiter les nuisances engendrées par les vents dominants (bruits, poussières, odeurs...) au niveau des nouveaux projets d'habitat, sur les secteurs les plus exposés (zones de crêtes).
- Le volume et le régime des précipitations, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de ruisseler générées par les nouveaux projets.
- Le bilan hydrique déficitaire, pour limiter au maximum le gaspillage et favoriser la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, l'irrigation, le nettoyage, etc. dans les nouveaux bâtiments.
- Les températures moyennes et extrêmes, qui doivent être prises en compte notamment pour les trafics routiers (gel, etc...), pour l'orientation bioclimatique des nouveaux bâtiments, le développement des énergies renouvelables ou pour le choix des végétaux à utiliser pour les aménagements des espaces publics.

b. La morphologie générale : topographie, relief

La commune de Corronsac est fortement marquée par les coteaux du Lauragais qui structurent son territoire par des successions de fortes déclivités. Ainsi, on a pu relever des côtes variant de 188 à 288 mètres NGF (Nivellement Général de la France).

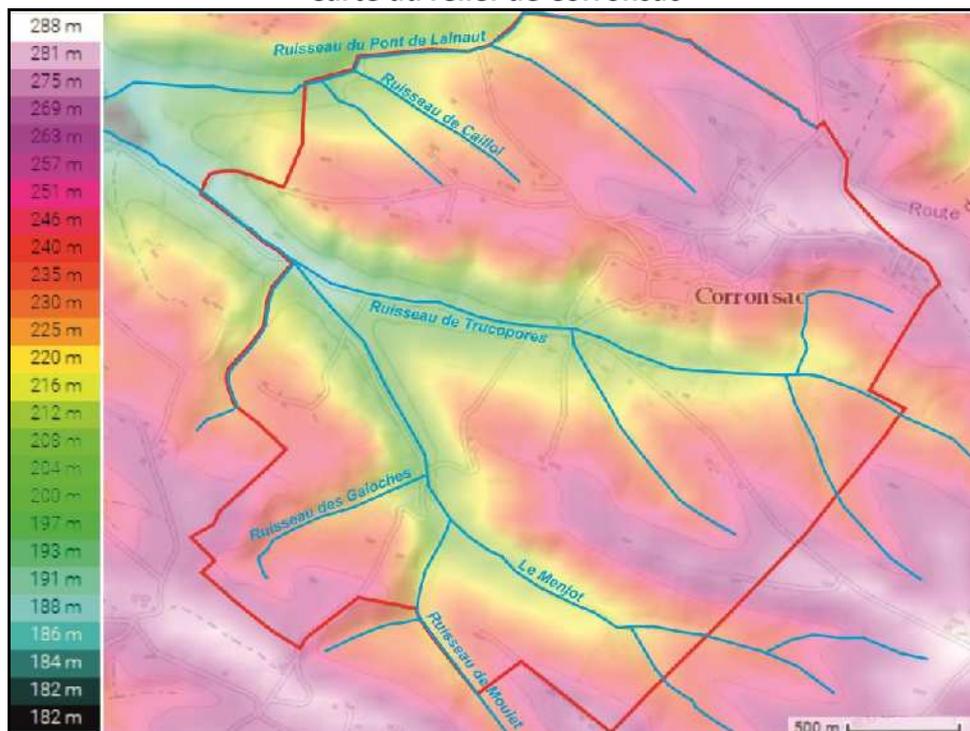


Source : aue/T

La topographie communale est entaillée principalement par les ruisseaux de Trucopores et du Menjot, entraînant une orientation principale du relief Ouest/Nord-Ouest vers l'Est/Sud-Est. Dans ces conditions, l'urbanisation s'est développée en ligne de crête, dont la principale traversant le centre de la commune est marquée par la présence de la RD94.

Cette topographie contrastée est contraignante pour le développement urbain et limite largement les possibilités d'extensions.

Carte du relief de Corronsac



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

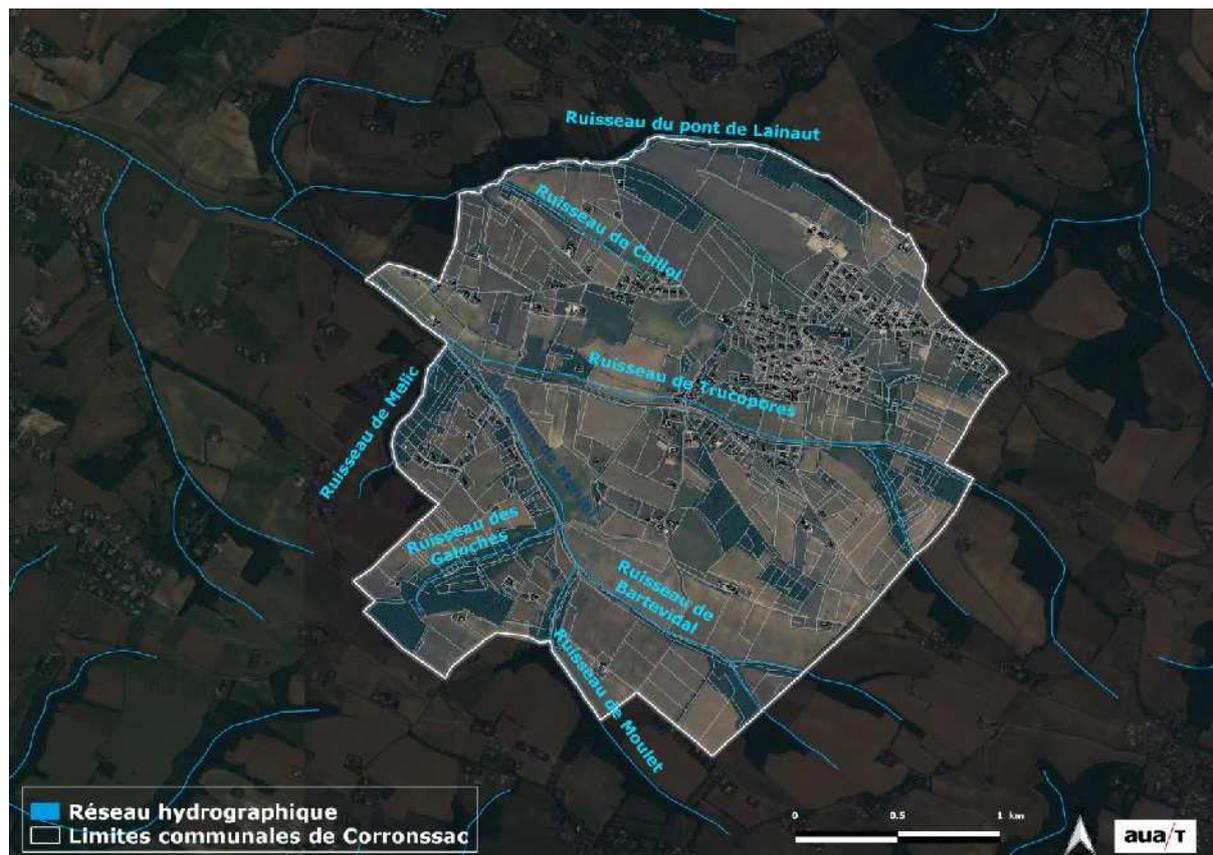
- La topographie très contrastée et contraignante notamment sur les coteaux les plus en pente. Elle peut être un frein à l'urbanisation.
- Le relief vallonné des coteaux : dans un souci de composition et continuité urbaine, il est nécessaire que les constructions s'adaptent au maximum au terrain naturel et ne bouleversent pas le relief naturel du sol par des terrassements importants. Pour cela, il convient de rechercher l'implantation qui requiert un minimum de terrassement en adaptant le programme à la pente.

c. Le réseau hydrographique

Morphologie du territoire

Le réseau hydrographique communal est relativement dense et dresse les grandes lignes de force du territoire.

Carte du réseau hydrographique de Corronsac



Eaux superficielles

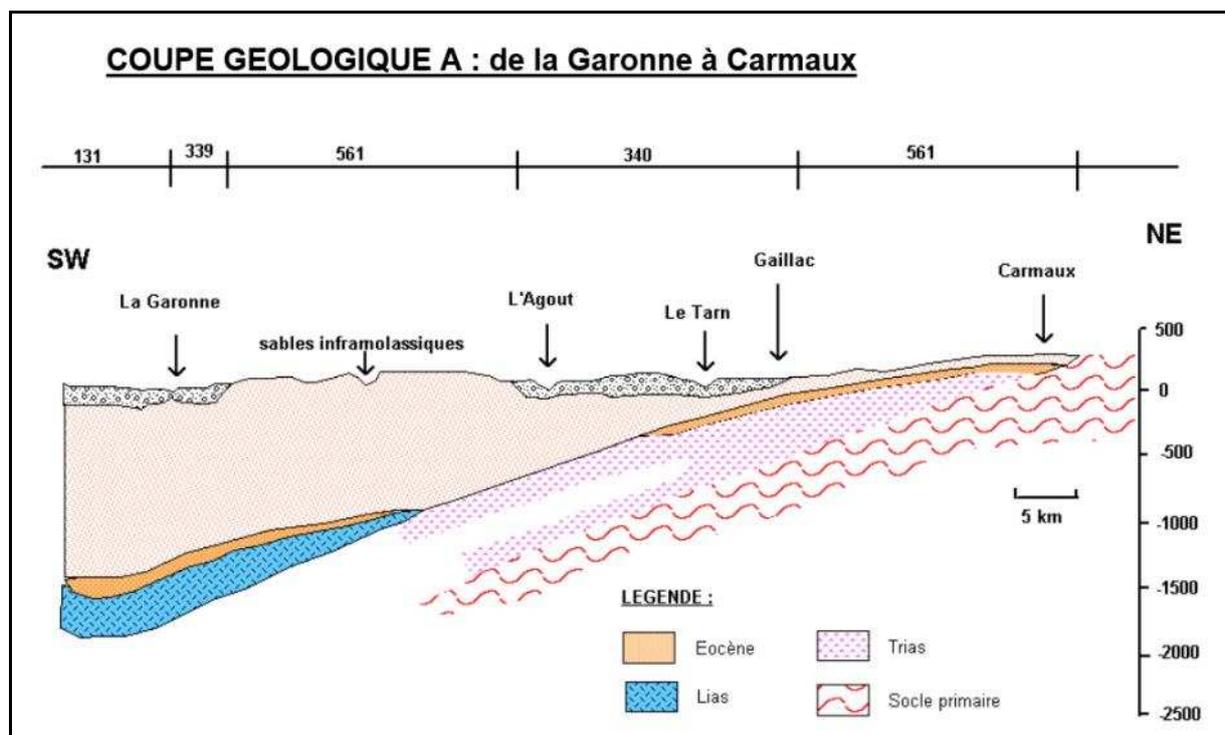
Le réseau hydrographique de la commune de Corronsac se structure autour de la vallée formée par le ruisseau de Cossignol (nommé ruisseau de Trucopores sur le territoire communal), qui traverse la commune d'Est en Ouest.

- **Le ruisseau de Trucopores (ruisseau de Cossignol)**, d'une longueur de 12 km, est un affluent direct de la Garonne. Son embouchure est située à la confluence entre la Garonne et l'Ariège, sur la commune de Portet-sur-Garonne. Ruisseau principal de la commune, il longe la RD24 au centre du village.
- **Le ruisseau de Bartevidal (ruisseau le Menjot)**, d'une longueur de 3 km, est un affluent direct du ruisseau de Trucopores. Il s'écoule au Sud du territoire, à proximité du lieu-dit « *Le Miech* »

- Le ruisseau de Moulet, d'une longueur de 2km, coule sur l'extrémité sud du territoire et se jette dans le ruisseau de Bartevidal.
- Le ruisseau des Galoches, d'une longueur de moins d'un kilomètre, est un petit affluent du Bartevidal qui traverse le Sud-Ouest de la commune.
- Le ruisseau de Melic, d'une longueur de moins d'un kilomètre, s'écoule le long de la limite Ouest du territoire pour se jeter dans le ruisseau du Cossignol.
- Le ruisseau du Pont de Lainaut (ruisseau de la Castèle), d'une longueur de 3 km, coule au Nord, en limite de commune avec Rebigue et Pompertuzat.
- Le ruisseau de Caillol, d'une longueur de moins d'un kilomètre, se jette dans le ruisseau du pont de Lainaut.

Eaux souterraines

Communément appelée « nappe », l'eau souterraine est contenue dans une formation géologique poreuse appelée aquifère.



Source : SIEAG

Le territoire communal s'étend sur les coteaux qui appartiennent au vaste système **aquifère de « l'Albigeois Toulousain »**. C'est un aquifère captif qui couvre plus de 5000 km² sous couverture « imperméable » constitué de marnes et molasses. Cette géologie explique qu'on ne trouve que très peu de sources sur ces secteurs puisque **l'eau ruisselle rapidement vers la plaine de l'Hers et ne s'infiltré que très peu**. Les nappes souterraines, établies au hasard des lentilles sableuses, sont mal alimentées et présentent un faible volume. **Les risques de pollution de la nappe sont dès lors limités vis-à-vis des pollutions diffuses du fait de l'imperméabilité des couches sédimentaires. Ces formations imperméables tendent**

toutefois à augmenter les risques de pollutions diffuses vers les cours d'eau superficiels principalement issus de l'activité agricole. Le niveau supérieur des circulations d'eaux souterraines se stabilise entre 5 et 7 mètres de profondeur. Quelques sources profondes à haut débit sont toutefois identifiées à la base des coteaux dans la vallée de l'Hers, qui semblent généralement mettre en connexion un réseau de lentilles sableuses. D'autres sources et quelques puits d'exploitation à usage domestique sont également observés dans les vallons qui recueillent les eaux de ces lentilles sableuses de la molasse mais se tarissent pour la plupart en été.

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

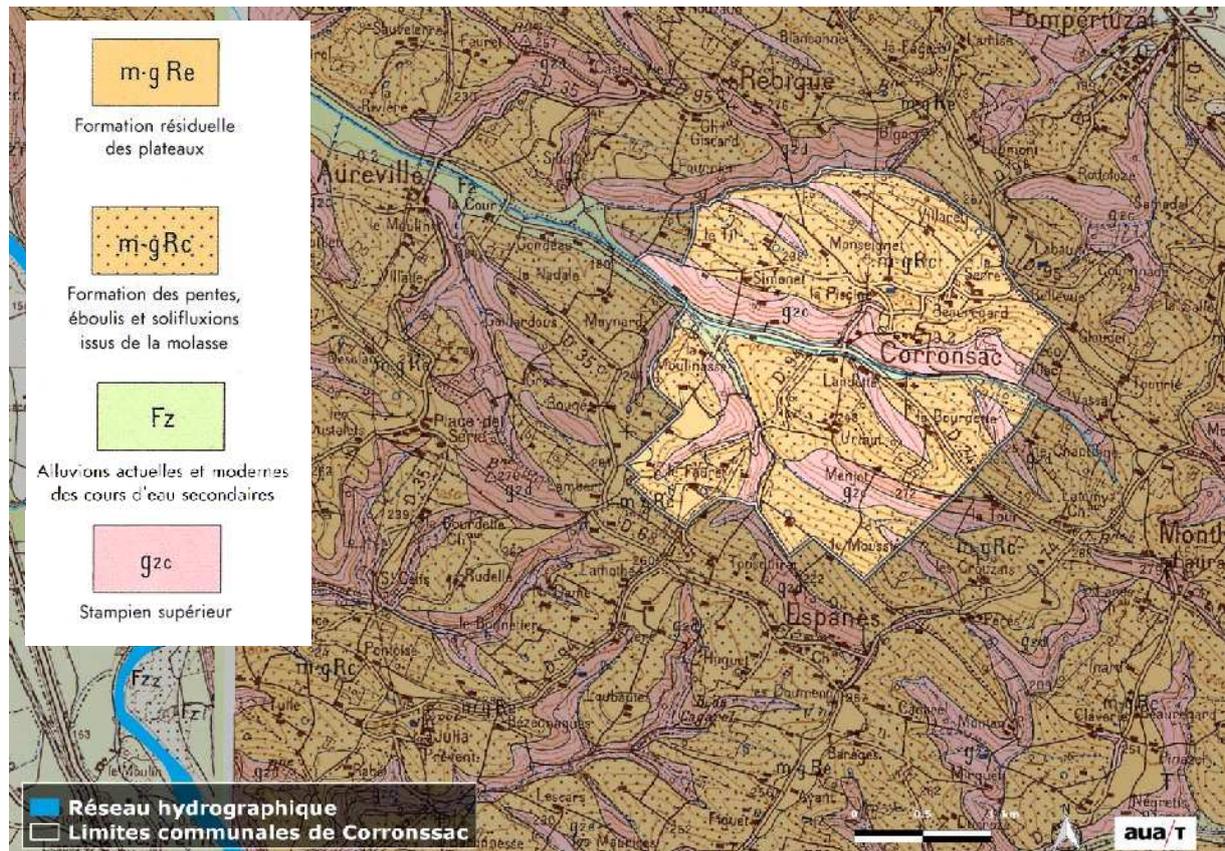
- Des écoulements superficiels reposant sur des terrains imperméables particulièrement sensibles vis-à-vis des risques de ruissellement et des pollutions diffuses. Des cours d'eau superficiels soumis à des modifications importantes de leurs débits en période de fortes pluies à prendre en compte dans les nouvelles opérations.
- Un réseau hydrographique dense qui irrigue l'ensemble du territoire communal favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques.

d. Les sols et sous-sols

Contexte général

La commune de Corronsac se trouve dans la région de coteaux molassiques au Sud-Ouest de Toulouse.

Carte géologique de Corronsac



Source : Extrait de la carte géologique de Villefranche de Lauragais (BRGM)

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000e, la commune, située sur la planche de Villefranche de Lauragais, se caractérise essentiellement par les formations suivantes :

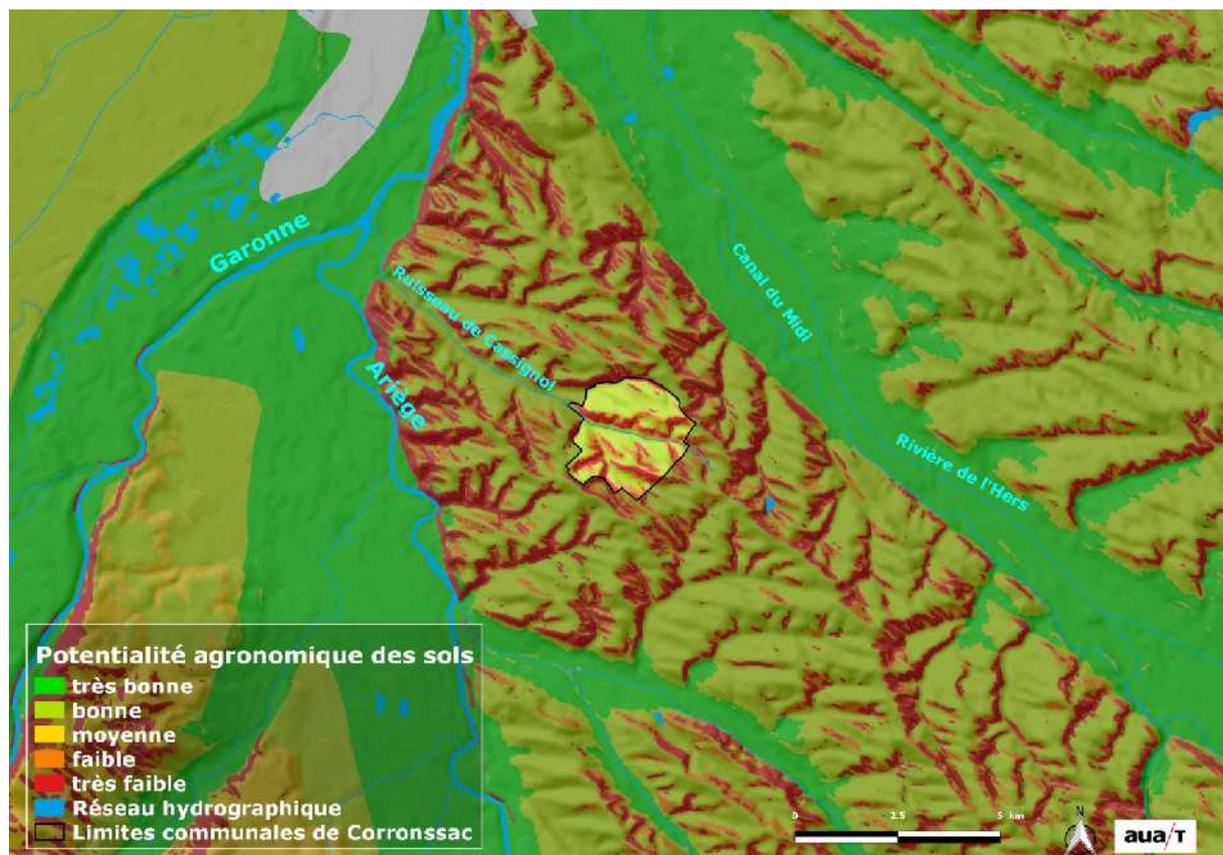
- **m-g Re** : Formations résiduelles des plateaux. Correspond à la dissolution de la molasse sur 1 à 2 mètres d'épaisseur. Sur la commune de Corronsac, comme pour la totalité des coteaux situés entre l'Hers et l'Ariège, ces formations peuvent être séparées d'environ 20 à 25 mètres en deux niveaux.
- **m-g Rc** : Formations de pente, éboulis et solifluxions. Les versants à faible pente sont constitués de molasses et de marnes, recouverts d'une formation argilo-sableuse de plusieurs mètres d'épaisseur. Ces formations sont très complexes et proviennent d'éboulements locaux ou de longues coulées argileuses.

- **g2c** : Stampien supérieur. Formations le plus fréquemment composées de sables peu agglomérés par des ciments calcaires, ou de grès à ciment calcaire, avec de rares bancs marneux et parfois argileux.
- **Fz** : Alluvions actuelles et modernes des cours d'eau. C'est un limon issu d'inondations assez fin et peu calcaire. Ils recouvrent assez fréquemment des couches parfois épaisses d'argile tourbeuse à débris végétaux (de 3 à 5 mètres). Le dessèchement actuel de ces fonds alluviaux est dû aux activités humaines depuis deux ou trois siècles.

Caractéristiques des sols et aptitudes culturales

La commune est implantée sur des sols caractéristiques des coteaux du Lauragais. Ceux-ci sont caractérisés par des terres argileuses appelées « Terrefort » qui sont des sols difficiles à travailler. Les sols calcaires (argilo-calcaires) dominent sur les versants à forte pente là où l'érosion est la plus marquée (mg Rc, g2c). Les sols bruns calciques limono-argileux à argilo limoneux se localisent surtout sur les versants à pentes modérées (mg Re).

Carte du potentiel agronomique des sols



Source : aue/T

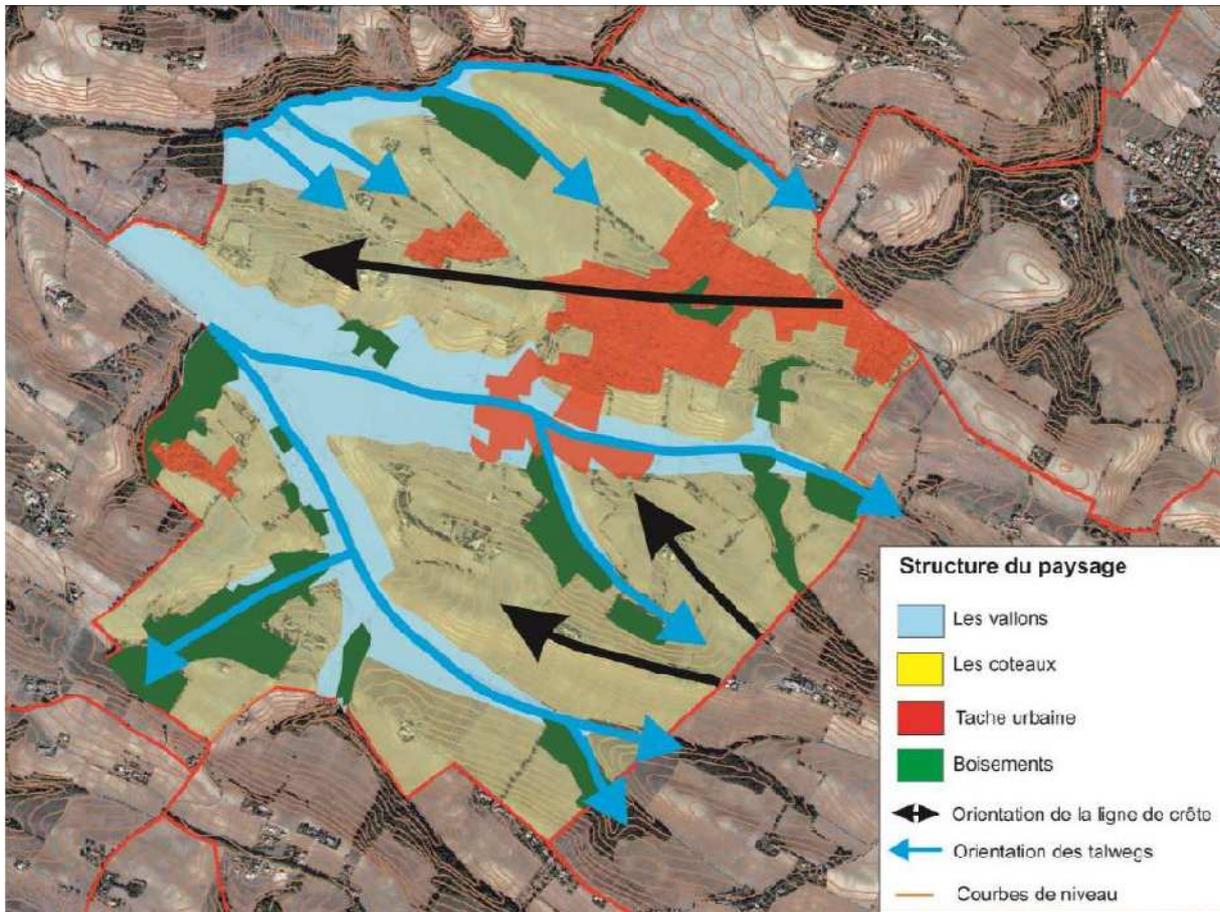
Les potentialités agronomiques des sols à Corronsac sont donc bonnes, surtout sur les versants les moins pentus du territoire communal. Le vent d'Autan présente toutefois un pouvoir desséchant important.

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

- Des terrains argileux imperméables générant ponctuellement de petites instabilités et une érosion des sols.
- Des sols hydromorphes sur les points bas qui peuvent contraindre l'urbanisation, mais favorables au processus de dénitrification.
- Un bon potentiel agronomique des sols sur la majeure partie du territoire communal, notamment sur les coteaux les moins pentus.

1.1.2. Le paysage

a. Les caractéristiques générales



Source : Sicoval

Le paysage corronsacois est constitué de coteaux avec une succession de lignes courbes douces et enchevêtrées. Le paysage agricole est prédominant, caractérisé par de grandes parcelles agricoles ponctuées de boisements et de haies qui contribuent à l'animation du paysage et structurent les vues.

Les nombreux cours d'eau traversant le territoire communal ont façonné le paysage de Corronsac et creusé des vallées dessinant un paysage collinaire.

Le vallon du Trucopores divise le territoire communal en 2 entités : les coteaux Nord qui accueillent le village et ses extensions, et les coteaux Sud qui accueillent un habitat plus disséminé et présentent un caractère plus vallonné.

Les coteaux Nord sont structurés par la ligne de crête d'orientation Ouest/Est. Celle-ci ménage des points de vue remarquables dans le lointain.

L'urbanisation s'est fortement développée le long de cette ligne de crête à partir des années 80, sous forme de lotissements. Le tissu urbain, composé principalement de maisons individuelles contemporaines sur de grandes parcelles, présente une structure relativement

aérée mais qui perturbe la lisibilité de la trame. Ce manque de lisibilité est par ailleurs accentué par la déconnexion des différents lotissements du centre villageois.

L'église, située au centre du village, constitue le seul élément de repère visuel permettant d'identifier le village dans le paysage (cf. partie b).

L'urbanisation tend aujourd'hui à se développer dans le vallon du Trucopores et présente ainsi davantage de visibilité depuis la RD24. Il s'agit donc de veiller à l'insertion paysagère du bâti dans ce secteur.

Les coteaux Sud, découpés par les cours d'eau, présentent une orientation générale du relief Nord-Ouest / Sud-Est. Sur cette entité paysagère plus vallonnée, l'agriculture est prédominante. Les grands boisements et les haies qui accompagnent les cours d'eau et les habitations, animent le paysage et créent une alternance de vues ouvertes et fermées.

L'urbanisation est plus diffuse. Elle est principalement constituée d'habitations isolées et de fermes. Il existe également un hameau, le hameau de Melic, où l'urbanisation s'est développée de manière linéaire.

b. Les éléments remarquables

L'église

L'église de Corronsac est le seul élément marquant permettant d'identifier le village depuis des vues éloignées.

Depuis le vallon du Trucopores qu'emprunte la RD24, le village est en effet camouflé par la végétation. Seul le clocher de l'église indique sa présence.

Depuis la RD94 qui traverse le village, la trame urbaine apparaît très aérée et est par endroits dissimulée par la végétation. Cette implantation du bâti laisse place à de nombreuses perspectives visuelles, notamment sur l'église qui permet d'identifier le centre villageois.

Dans le village où la trame urbaine est peu lisible, l'église joue également le rôle de repère visuel.



Vue sur l'église depuis la mairie



Vue sur l'église depuis la RD24

Les arbres et boisements

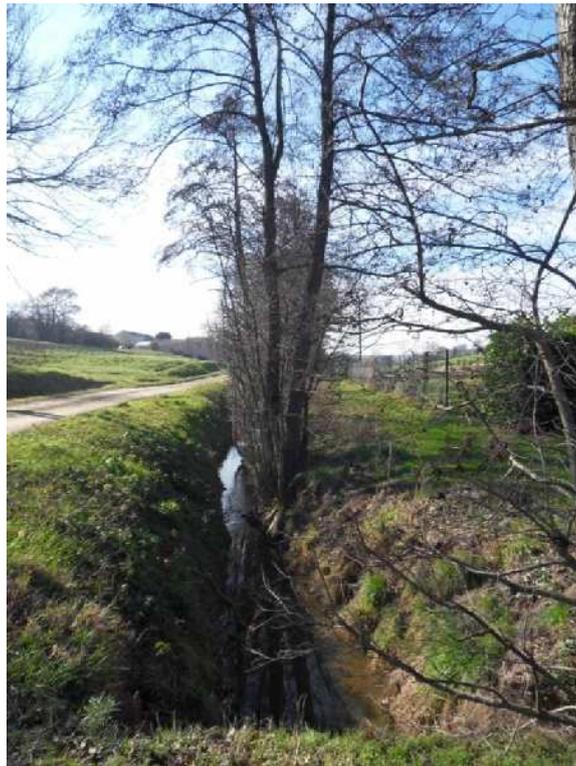
Les éléments végétaux présents sur la commune contribuent à la qualité du cadre de vie et jouent un rôle structurant dans le paysage.

Les boisements constituent un motif paysager marquant. Dans un paysage dominé par les grandes cultures céréalières, les grands espaces boisés et les arbres en bosquet ressortent fortement.

Quelques haies ponctuent le paysage de Corronsac. Elles se trouvent au sein de l'entité agricole, mais également en contact avec le tissu urbain. Ce sont également les talus qui sont végétalisés par des espèces locales spontanées.

Les haies sont souvent composées de différentes strates et on y retrouve généralement des arbres de belle taille.

De plus, malgré les nombreux ruisseaux traversant le territoire communal, la présence de l'eau est discrète dans le paysage. Les ripisylves qui accompagnent ces cours d'eau jouent alors le rôle de révélateur de la présence de cet élément. Elles sont relativement denses et continues dans l'espace agricole mais présentent des discontinuités et sont plus parsemées en contact de l'urbanisation.



Ripisylve du ruisseau de Trucopores

Le village accueille également des structures végétales intéressantes avec l'espace vert à l'arrière de la salle des fêtes, le parc de l'église et le parc du château de Beauregard. Ces deux parcs situés en lisière d'urbanisation contribuent à l'insertion du village dans le paysage et dans la trame verte et présentent donc un intérêt particulier.



Haies et jardin dans le village



Espace vert à l'arrière de la salle des fêtes

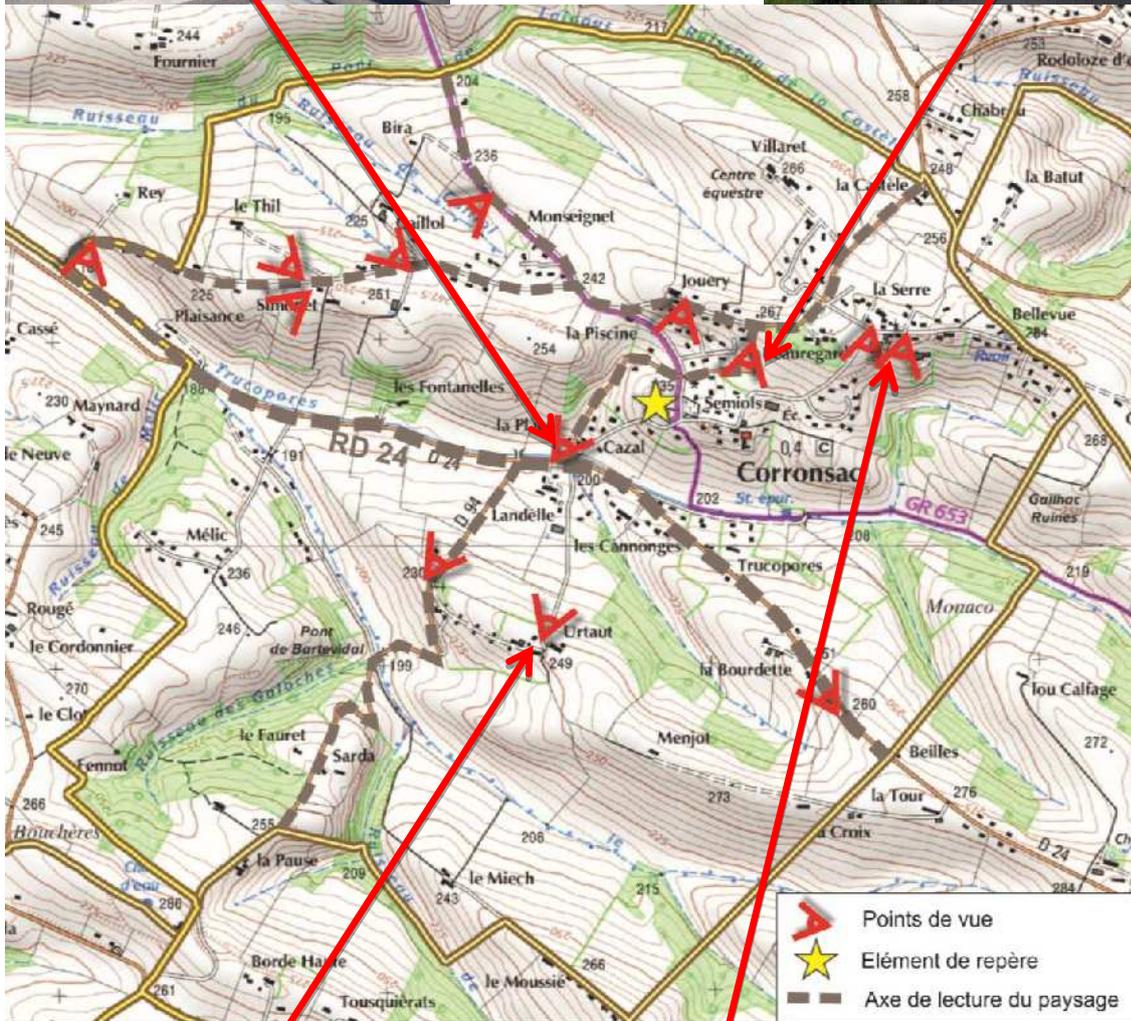
c. Les points de vue et covisibilités

Le territoire communal, de par son relief, propose de nombreux points de vue paysagers remarquables. La ligne de crête traversant le territoire communal ainsi que le vallon du Trucopores sont les supports des deux principales voies de communication, la RD94 et la RD24, qui constituent les axes directeurs de lecture du paysage.

Les points de vue sont de deux types. Les points hauts offrent au regard de vastes espaces sur les coteaux, les boisements et le bâti. Depuis les points bas, le regard est plus rapidement arrêté par des éléments paysagers importants à fonction d'écran : les reliefs, les cultures, un rideau végétal, etc. A l'instar des points hauts qui procurent des vues panoramiques, les points bas créent des espaces moins ouverts, plus intimistes et des séquences paysagères très différentes.

Ainsi, la RD94 et le chemin du Thil, de par leur positionnement sommital, proposent des vues remarquables sur les coteaux et sur le lointain.

La RD24, dans le vallon du Trucopores, propose des vues plus fermées, limitées par les vallonnements et la végétation.



Source : Sicoval



Perspective visuelle depuis la RD24 vers les coteaux du Nord de la commune

Source : Google



Perspective visuelle depuis la RD95B à Rebigue vers les coteaux abritant le cœur de village

Source : Google



Perspective visuelle depuis le chemin de Segueilla vers le sud de la commune

Source : Google

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

- Un paysage vallonné identitaire du Lauragais nécessitant une maîtrise de l'urbanisation et la mise en place d'un aménagement paysager harmonieux en particulier au niveau des points hauts et sur les secteurs de crêtes les plus sensibles.
- Des boisements et des haies champêtres à préserver. Des ripisylves présentant des fragilités en contact de l'urbanisation.
- De nombreux points de vue en particulier depuis la ligne de crête. L'église constituant un élément de repère visuel.
- Une centralité villageoise à conforter et une trame urbaine dont la lisibilité est à améliorer.
- Un relief contraignant sur les coteaux qui limite les possibilités d'extensions.
- Une urbanisation diffuse à freiner afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles.

1.1.3. *Le patrimoine naturel*

Si les périmètres règlementaires et les inventaires scientifiques fournissent, dans un premier temps, une base solide à la connaissance du patrimoine naturel local, ils ne peuvent suffire d'autant que la commune bénéficie de plusieurs grandes entités naturelles non répertoriées mais qui fournissent une base réelle à la biodiversité.

a. Caractéristiques des milieux naturels et de la biodiversité

La commune de Corronsac se développe au sein des coteaux du Lauragais au Sud de l'agglomération toulousaine.

Les espaces urbanisés se sont développés dans un premier temps le long des principaux axes de communication sous forme d'habitat diffus, puis sous forme de lotissements autour de la mairie.

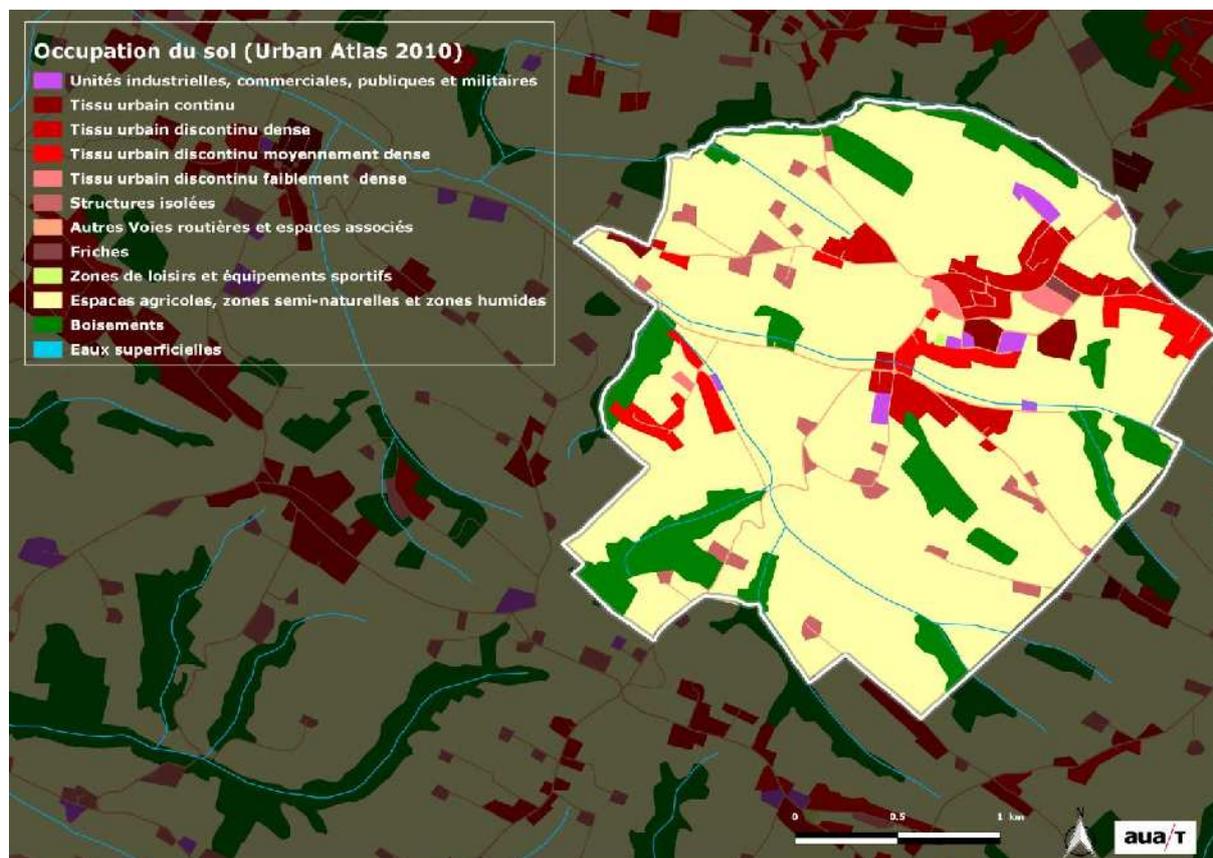
Sur la commune, les espaces non urbanisés sont essentiellement utilisés par l'agriculture. La végétation des rives des cours d'eau et les boisements de taille moyenne, ainsi que quelques reliquats de haies constituent la seule source de maintien et de diversité des espèces animales et végétales sur le territoire.

Les ripisylves associées aux cours d'eau jouent cette fonction d'abri, de zones de déplacements pour les espèces animales et de diversité végétale. Elles favorisent également la stabilité des berges et limitent les effets de l'érosion.

Globalement la commune accueille une faune peu diversifiée limitée aux espèces les plus courantes communément rencontrées dans les milieux agricoles périurbains. Le projet s'inscrit dans ce contexte de coteaux ondulés et cultivés, à l'écart des milieux naturels les plus remarquables.

Occupation du sol

Depuis 2010, une nouvelle cartographie des grands types d'occupation du sol sur 21 agglomérations françaises permet d'observer l'occupation du sol sur la commune de Corronsac. La production de données pour ce nouvel atlas urbain est réalisée à partir d'images satellites Spot 2007 réparties selon 21 types d'occupation du sol. Ces typologies donnent des informations sur l'occupation du sol et l'étalement urbain.



Source : Urban Atlas 2010

	Forêt	Espace agricole / semi-naturels	Friches	Espace urbain isolé	Espace urbain peu dense	Espace urbain moyennement dense	Espace urbain dense	Espace urbain continu	Commerces et industries	Voirie et zones de loisir	Total espaces urbains
Surface (ha)	81,70	459,46	0,88	14,53	4,32	21,64	31,15	5,90	5,60	13,65	97,68
% communal	12,79	71,92	0,14	2,27	0,68	3,39	4,88	0,92	0,88	2,14	15,3

La commune possède de très grands espaces naturels et agricoles (environ 85 % de son territoire). Malgré le développement d'habitat en diffus, la commune est restée très peu urbanisée et encore très rurale. D'après le référentiel UrbanAtlas de 2010, l'urbanisation couvre tout de même plus de 15% du territoire. Hormis quelques bois et bosquets, héritages de la forêt paysanne du XVIIIème siècle (13 % du territoire), et les ripisylves le long des ruisseaux, le paysage est largement anthropisé par l'activité agricole, si bien qu'il est parfois délicat de parler d'espace « naturel ». Le terme « semi-naturel » paraît en effet plus approprié.

Au sein du patrimoine « naturel et semi-naturel » on peut distinguer les éléments caractéristiques suivants :

- L'espace agricole,
- Les espaces végétalisés : bois et bosquets, plantations, haies, parcs et jardins,
- Les écosystèmes des cours d'eau.

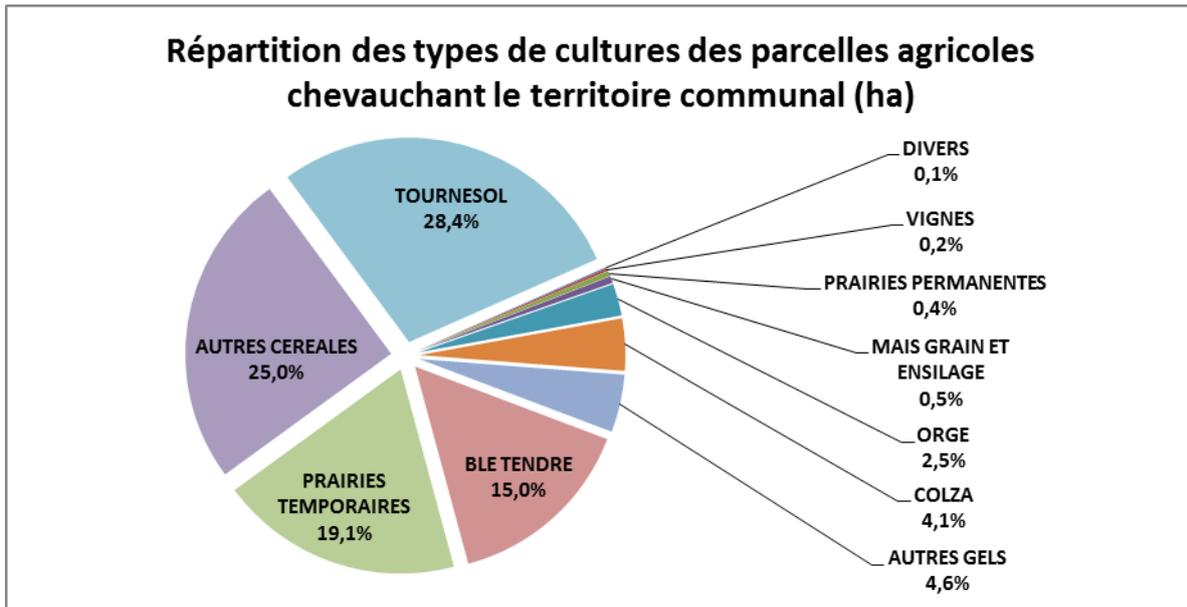
- **Les espaces agricoles**

Une grande partie du territoire est occupé par l'activité agricole : quasiment 60 %.



Source : aue/T

Les parcelles agricoles sont essentiellement destinées aux cultures de céréales et d'oléagineux (blé tendre et tournesol). Ce type de culture n'a que peu d'intérêt du point de vue de la biodiversité. Le contexte très anthropisé de ces types de milieu n'incite pas la faune à les fréquenter.



Parcelles cultivées le long de la RD24 à l'entrée Ouest de la commune (Source : Google)

Cependant, ces espaces ouverts constituent un enjeu important pour le déplacement des espèces présentes sur le territoire. De plus, une partie des terres agricoles est identifiée sous la forme de prairies temporaires au RPG (afin de reposer la terre). Ces terres seront plus propices à la biodiversité.

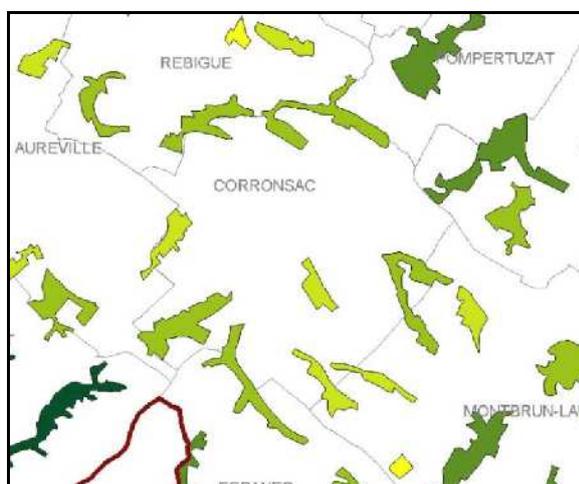
Les principaux espaces végétalisés sources de biodiversité (boisements, haies, cours d'eau, parcs et jardins, ...)



- **Bois et bosquets**

A Corronsac, des boisements de feuillus s'étendent sur les versants exposés au Nord et les plus abrupts, c'est-à-dire les moins intéressants pour l'exploitation agricole des terres. Ils se développent aussi le long des cours d'eau peu accessibles.

Surface des massifs forestiers communaux



Surface des massifs forestiers

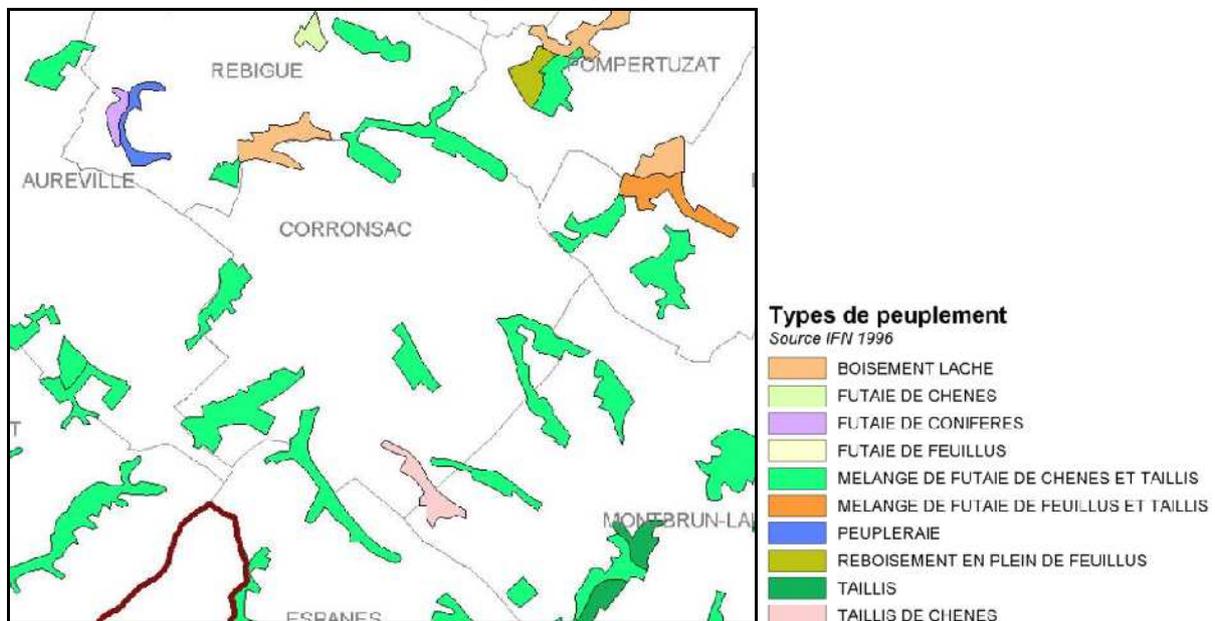
	plus de 100 ha	(2)
	50 à 100 ha	(2)
	25 à 50 ha	(13)
	10 à 25 ha	(26)
	5 à 10 ha	(43)
	0 à 5 ha	(67)

Source : Diagnostic des espaces boisés, Sicoval 2010

On distingue 5 boisements de taille moyenne (10 à 25 ha) implantés en partie ou totalement sur le territoire :

- Les 2 bois situés le long du ruisseau du pont de Lainaut, en limite communale Nord avec les communes de Rebigue et de Pompertuzat,
- Le boisement constituant la ripisylve du ruisseau des Galoches au Sud-Est du territoire,
- Le boisement constituant la ripisylve du ruisseau de Moulet à l'extrémité Sud du territoire,
- Le boisement constituant la ripisylve du ruisseau de Trucopores en limite Est du territoire.

Types de peuplements



Source : Diagnostic des espaces boisés, Sicoval 2010

Une étude réalisée par le Centre Régional de la Propriété Foncière, CRPF, de Midi-Pyrénées en 2012 a permis la caractérisation des espaces boisés du territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval, via des relevés terrains. Cette étude définit le potentiel économique et environnemental des espaces boisés en décrivant par typologie la nature du peuplement et la composition des essences forestières rencontrées.

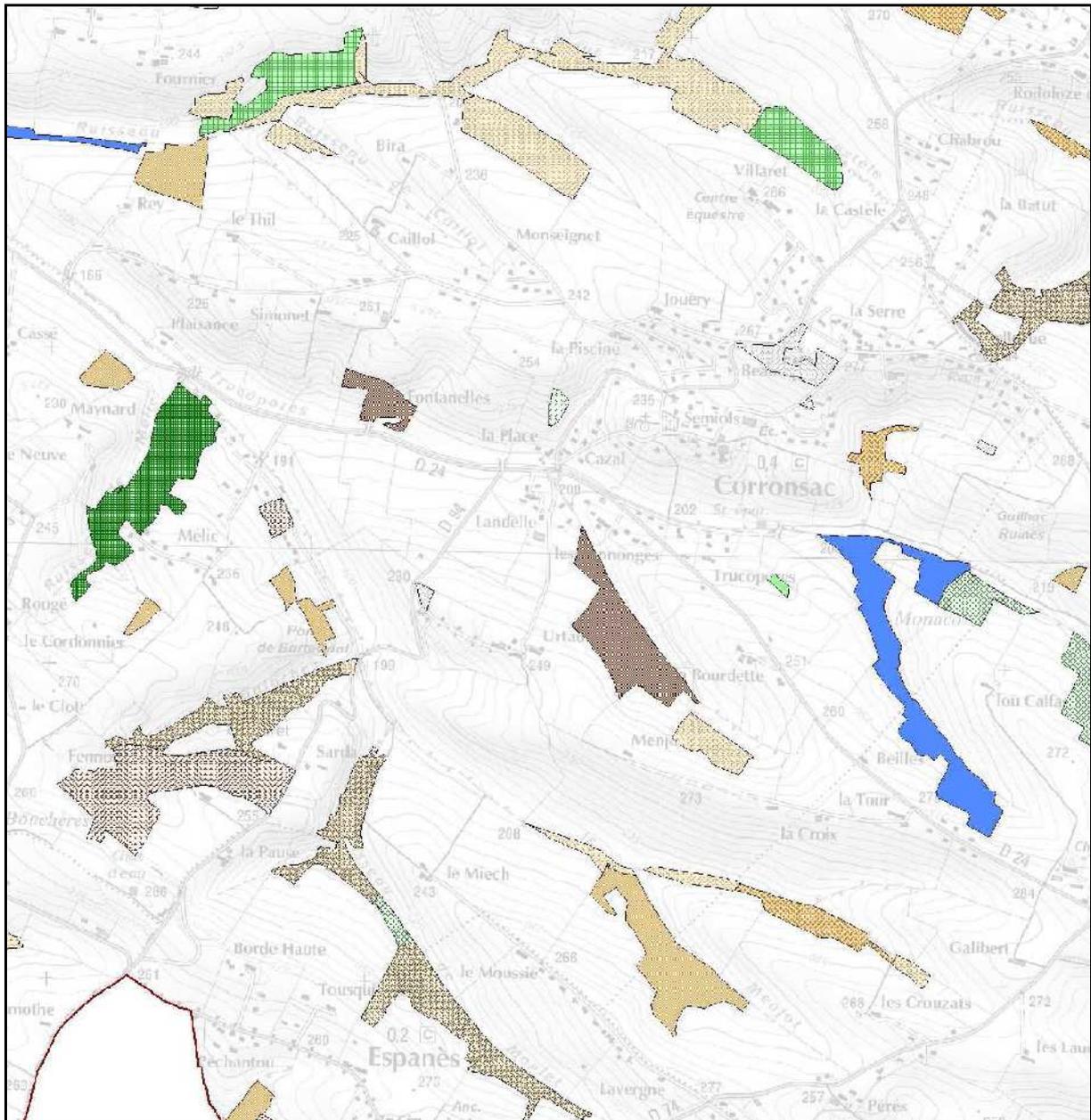
Comme sur l'ensemble du territoire du Sicoval, la majorité des peuplements à Corronsac sont formés par un mélange de futaies de chênes et de taillis avec réserve ou simples. Ce sont des peuplements de qualité variable dont la plus grande partie peut être valorisée en bois de chauffage, ou bois énergie à plus ou moins long terme. La principale essence rencontrée est le Chêne Indigène.

A Corronsac, ces boisements de feuillus constituent la seule source de maintien et de diversité des espèces animales et végétales. Ces espaces boisés sont pour la plupart bien protégés par des Espaces Boisés Classés au POS en vigueur.

Les boisements de la commune abritent une faune, de nombreux insectes et un cortège d'espèces courantes mais néanmoins représentatives de la nature de la plaine de l'Ariège et des coteaux du Lauragais comme le hérisson, l'écureuil, la fouine, la belette, des oiseaux (faisans, perdrix piverts, échassiers, pies, mésanges, étourneaux...) et quelques rapaces nocturnes (hiboux et chouettes), ainsi que des reptiles.

Toutefois la biodiversité pour un bois ne dépend pas uniquement de facteurs internes (santé des boisements, types d'essences, entretien, etc.). Les facteurs inhérents à son implantation et à sa situation (lisière, continuité verte, ...) sont autant de points pouvant influencer positivement sur la richesse spécifique d'un boisement. Il est donc nécessaire de faciliter le flux d'espèces en conservant et en protégeant les continuités vertes entre les différents milieux boisés.

Nature des peuplements et composition des essences forestières



Légende

	Taillis de chênes		Plantation
	Taillis de chênes et robiniers		Peupleraie
	Taillis de feuillus divers		Accrus
	Taillis de robiniers		Coupe rase récente
	Taillis avec vieilles réserves de chênes et autres feuillus		Bosquet
	Vieux taillis de chênes		Forêt de coteaux
	Vieille futaie de chênes et autres feuillus		Lande boisée
	Futaie ou mélange futaie-taillis de chênes		Lande
	Taillis avec réserves de chênes et autres feuillus		Haie
	Forêt de chênes et autres feuillus en zone fraîche		Falaise
	Forêt alluviale de chênes, frênes et feuillus divers		Parc et jardins
	Frênaies de fond de vallon ou autres zones fraîches		Autre
	Ripisylve		

Source : CRPF/Sicoval 2012

- **Structure bocagère et autres haies**

À Corronsac, comme sur le reste du territoire du Sicoval, la structure bocagère a quasiment disparu. Quelques haies sont encore présentes et marquent les limites des parcelles agricoles ou la limite avec l'espace urbanisé.

L'agriculture et l'urbanisation en diffus ont fait disparaître la plupart des haies pour laisser la place à de grandes parcelles agricoles ouvertes ou à l'habitat pavillonnaire. Les paysages qui en résultent génèrent une pauvreté biologique qui peut être lourde de conséquence pour l'avenir des territoires agricoles que ce soit sur le plan climatique (accélération des vents) ou pédologique (aggravation des phénomènes d'érosions). Les haies subsistantes peuvent favoriser la présence d'une petite avifaune diversifiée comme le merle noir, la mésange charbonnière, le pinson, le Chardonneret, le hérisson, la musaraigne...

Outre l'intérêt paysager, les haies permettent en effet de lutter contre l'érosion, de réguler l'écoulement de l'eau, d'avoir un effet brise-vent et sont des habitats et des corridors écologiques intéressants pour la faune. A Corronsac, la préservation et la création de haies permettraient de recréer des continuités vertes entre les massifs boisés.

À l'échelle de l'agglomération, les haies font aujourd'hui d'ailleurs l'objet de campagnes de replantation dans le respect des essences locales, mais restent encore sérieusement altérées et n'assurent pas encore un équilibre écologique. Une des actions du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Sicoval prévoit d'ailleurs d' « encourager l'installation de haies et bandes enherbées autour des parcelles agricoles » (PCET, action n°63).

Sur Corronsac, les campagnes de replantation de 2005/2006 et 2008/2009 ont permis de restaurer 970 mètres de linéaire de haies.

- **Ecosystèmes des cours d'eau**

Au-delà de leurs intérêts économiques et paysagers, les boisements à Corronsac ont également un intérêt environnemental notamment en fonds de vallons frais ou le long des cours d'eau et ruisseaux. Ce sont souvent des bois inaccessibles laissés dans leur état naturel et favorable à la biodiversité et au déplacement des espèces.

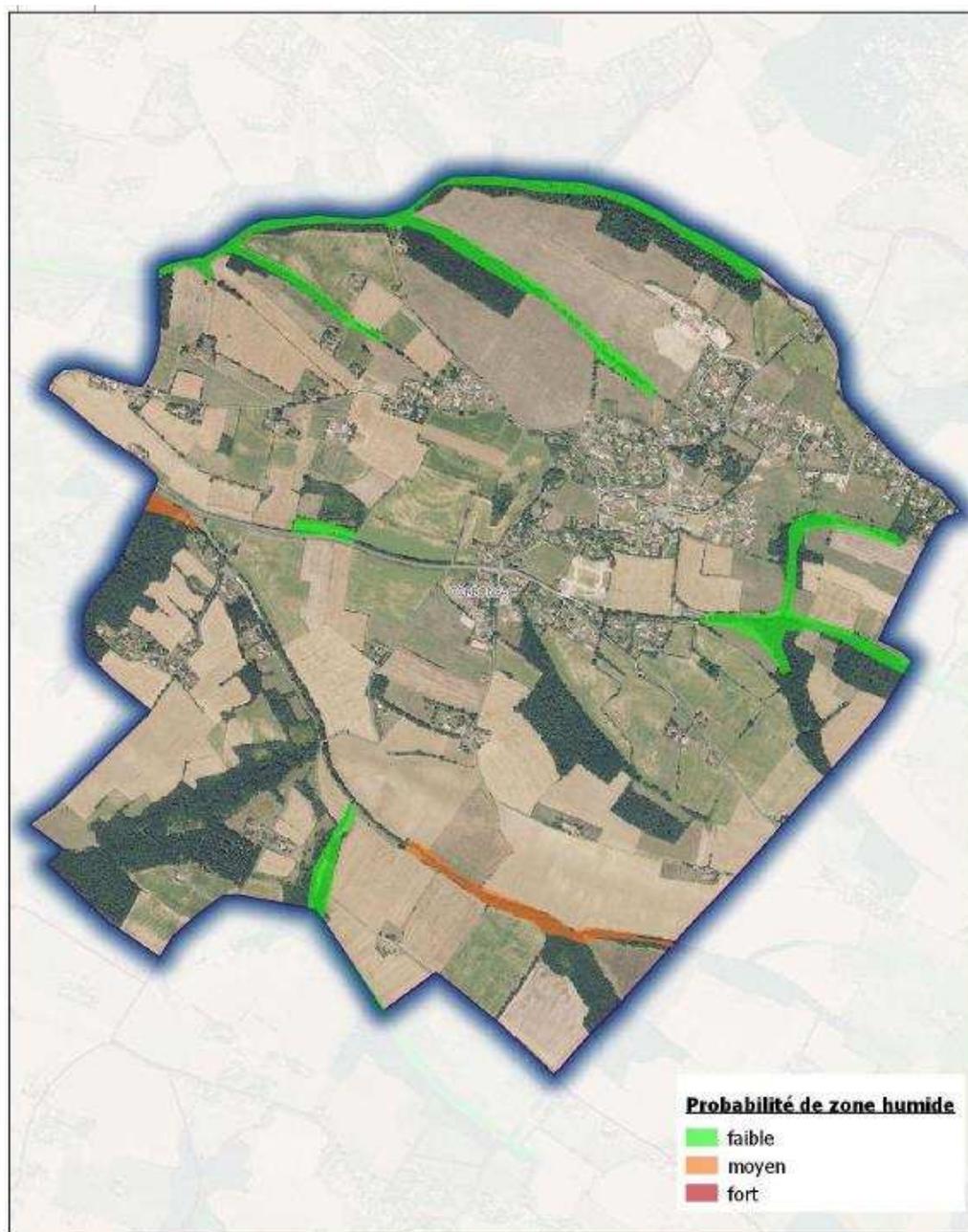
Les cours d'eau et fossés temporairement en eau à Corronsac sont aujourd'hui composés de ripisylves plus ou moins denses et discontinues, souvent fragilisées par l'urbanisation et l'activité agricole. On constate parfois une absence de végétation arbustive et arborée sur le talus, ce qui réduit considérablement les potentialités écologiques des cours d'eau. Les relations étroites entre le milieu aquatique et terrestre n'étant plus réalisées, le cortège floristique et faunistique, normalement très riche d'une ripisylve, est peu présent. Il serait intéressant de restaurer la naturalité le long de ces petits ruisseaux, même temporaires (élargissement de la ripisylve, reconquête des discontinuités...).

- **Zones humides**

Le Conseil départemental de Haute-Garonne a réalisé un inventaire des zones humides potentielles sur le département. Pour chaque zone humide potentielle, une probabilité de présence a été attribuée (probabilité faible à forte).

Deux zones humides avec une probabilité moyenne ont été recensées sur la commune, le long du ruisseau du Menjot. Ces zones humides potentielles se situent le long d'une continuité écologique à préserver identifiée au SCOT.

Carte des zones humides potentielles



DDT31 | SEEF | PFCMN - février 2015 | © IGN - BD ORTHO 2013 | Zone Humide Potentielle - Conseil Général31

- **Une urbanisation peu dense favorable à la biodiversité ordinaire**

Bien que pouvant être considéré comme un espace artificialisé, l'espace urbanisé sur la commune est constitué de grandes parcelles sur lesquelles est implanté uniquement du bâti de type maison individuelle. Les arbres isolés et petits bosquets y sont fréquents et peuvent accueillir ou être support de déplacements pour les différentes espèces recensées sur la commune. Toutefois le développement d'habitat en diffus et les infrastructures routières fragilisent les écosystèmes et jouent un rôle d'obstacle vis-à-vis des déplacements de certaines espèces qu'il s'agira de maîtriser.

Les actions à mener pour conserver le fonctionnement des milieux naturels identifiés sur le territoire :

- Des espaces agricoles peu favorables à la biodiversité, mais qui permettent le déplacement des espèces sur le territoire.
- De grands boisements de feuillus, seule source de maintien de la diversité animale et végétale sur le territoire à préserver.
- Des haies et des ripisylves supports de continuités vertes et bleues entre les différents boisements à préserver et à reconquérir pour faciliter le flux des espèces.
- Des espaces naturels artificialisés dans le tissu urbain constitué favorables à la biodiversité ordinaire, aux continuités écologiques et à la qualité des paysages à préserver.

b. Statuts de protection et inventaires des milieux naturels

La commune de Corronsac **n'est concernée par aucun outil de protection** (Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope, APPB, Réserve Naturelle, RN, ...) et **se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000**.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, quelques sites protégés ou inventoriés sont toutefois recensés et méritent d'être mentionnés pour appréhender le fonctionnement écologique du territoire au-delà des limites communales. Ces sites sont principalement situés à l'Ouest de Corronsac le long des vallées de la Garonne et de l'Ariège.

Inventaires ZNIEFF

- **Définition**

Une ZNIEFF est un inventaire scientifique sans portée juridique directe. En effet, ce type d'espace ne bénéficie d'aucune protection spécifique, mais son existence peut être invoquée pour fonder l'interdiction d'un aménagement ou la légalité d'un acte administratif, soit en raison de la qualité du milieu naturel décrit, soit parce que la ZNIEFF recèle des espèces protégées. Dans ce cas, ce n'est pas la ZNIEFF qui fonde l'interdiction, mais l'intérêt du milieu naturel et/ou la présence d'une espèce protégée.

Cette zone s'appuie sur un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

A l'origine on distingue deux types de ZNIEFF :

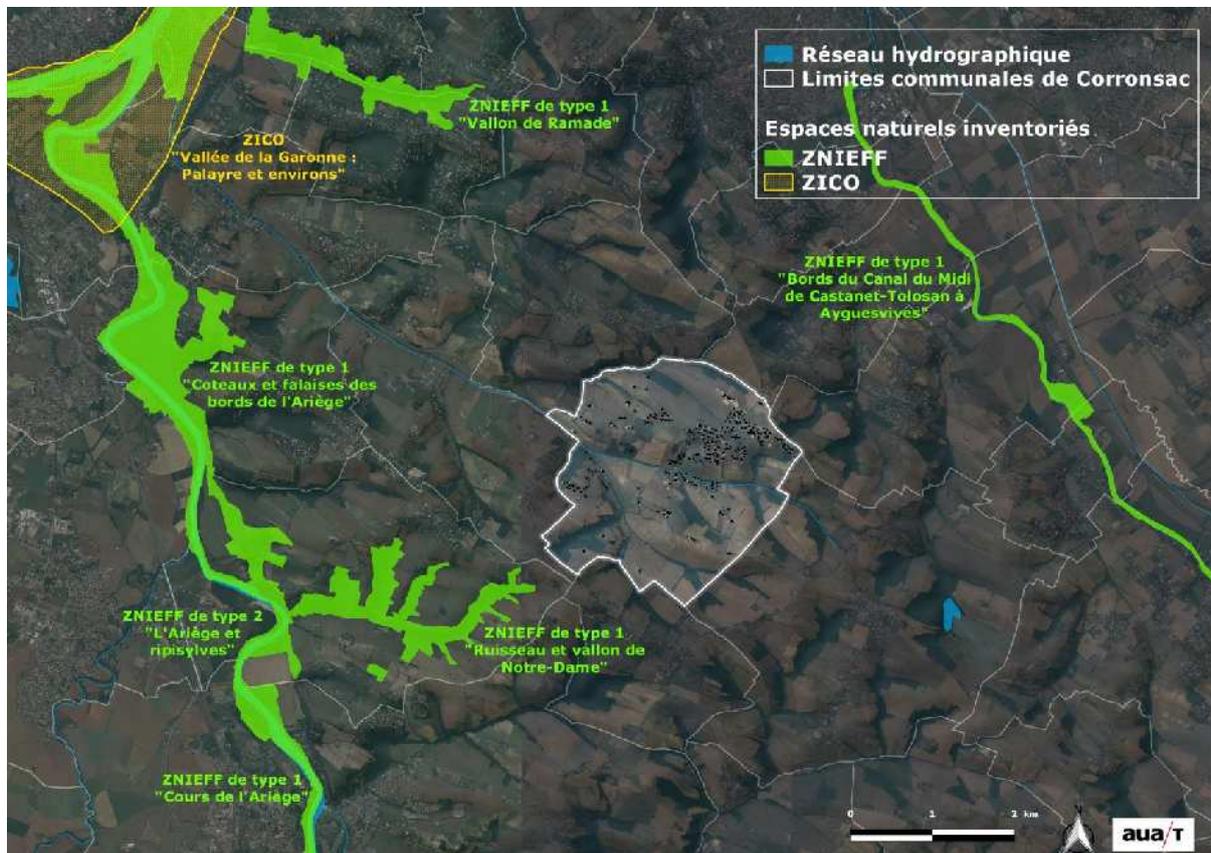
- La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- La ZNIEFF de type II réunit quant à elle des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

NB : Les ZNIEFF de type I sont généralement de taille plus réduite et correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

Un programme de modernisation des ZNIEFF, engagé par la DREAL est actuellement en cours de validation par le MNHN pour l'élargissement de la connaissance. En Midi Pyrénées, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) vient de valider ces ZNIEFF nouvelle génération qui devront être prises en compte dans tout nouveau projet.

Si ces inventaires n'ont pas de portée juridique directe et ne constituent pas un instrument de protection réglementaire, ils devront être utilisés pour fonder des politiques de conservation du patrimoine naturel.

- **Contexte communal**



La commune de Corronsac se situe à proximité de plusieurs zones d'inventaires faunistique et floristique regroupant des espèces plus ou moins remarquables.

Une ZNIEFF est localisée à proximité de la commune : la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau et vallon de Notre-Dame ».

Désignation	Superficie	Commune concernée
ZNIEFF de type 1 « Ruisseau et vallon de Notre-Dame » (id n°730030382)	113,11 hectares	Clermont-le-Fort
Description		
<p>Cette zone correspond aux versants du ruisseau Notre Dame ainsi que de plusieurs de ses petits affluents. Les contours suivent les limites entre les zones naturelles et les zones de cultures intensives qui les entourent.</p> <p>Au sud de la zone, une parcelle forestière présentant un intérêt particulier en ce qui concerne la faune entomologique et permettant de nombreux échanges avec le vallon forestier, a aussi été prise en compte.</p>		
Principaux intérêts naturalistes		
FAUNE	<ul style="list-style-type: none"> • 20 espèces déterminantes de coléoptères saproxyliques • 1 espèce déterminante de syrphé 	
FLORE	<ul style="list-style-type: none"> • présence de l'Aster à feuilles d'osyris • présence du Gaillet glauque • populations de Scille lis-jacinthe • populations d'Anémone fausse renoncule 	

Vraisemblablement, le projet communal n'aura aucun impact direct sur cette zone, du fait de la distance qui les sépare.

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- **Définition**

La directive européenne du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

- **Contexte communal**

La commune de Corronsac se situe à 5 km au Sud-Est de la ZICO de la vallée de la Garonne : « Palayre et environs ».

		ZICO Zone d'importance communautaire pour les oiseaux
Code : MP 06	Surface : 1 700 ha Altitude : 120 m	
Vallée de la Garonne : Palayre et environs		Date de rédaction de la fiche : févr-91
Région(s) : Midi-Pyrénées Département(s) : Haute-Garonne Commune(s) : Beauzelle, Blagnac, Cugnaux, Lacroix- Faigarde, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Toulouse, Vieille- Toulouse, Villeneuve- Tolosane	Catégorie avifaune : Zones humides Description du milieu : Cours d'eau, Forêt alluviale, ripisylve, bois marécageux Espèces présentes (<i>liste non exhaustive</i>) : Divers hérons, en particulier Blongios nain et Bihoreau gris Activités humaines : Agriculture, Pêche, Chasse, Tourisme et autres loisirs, Industries, Carrières Mesure de protection / gestion présentes sur le site : Réserve de chasse, arrêtés de biotope	

Vraisemblablement, le projet communal n'aura aucun impact direct sur cette zone, du fait de la distance qui les sépare.

Prise en compte des inventaires dans le projet de PLU :

- Bien que sans valeur réglementaire, le projet de PLU devra prendre en compte ces zones d'inventaires en leur évitant toute modification et tout impact négatif sur les espèces, notamment sur celle située à proximité immédiate de la commune, la ZNIEFF de type I « Ruisseau et vallon de Notre-Dame ».

Les engagements internationaux : le réseau européen « Natura 2000 »

- **Définition**

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes – les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

L'objectif ultime est de veiller à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit considérée comme garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition en Europe.

- **Quelle est la différence entre les ZNIEFF et Natura 2000 ?**

Le programme ZNIEFF, lancé par l'Etat, vise à recenser sur l'ensemble du territoire français les ensembles naturels à forts intérêts patrimoniaux pour favoriser leur connaissance et leur prise en compte. Le programme Natura 2000, quant à lui, est un programme européen mené par tous les États membres et qui vise à assurer la conservation de certains habitats et espèces à forte valeur patrimoniale au niveau européen.

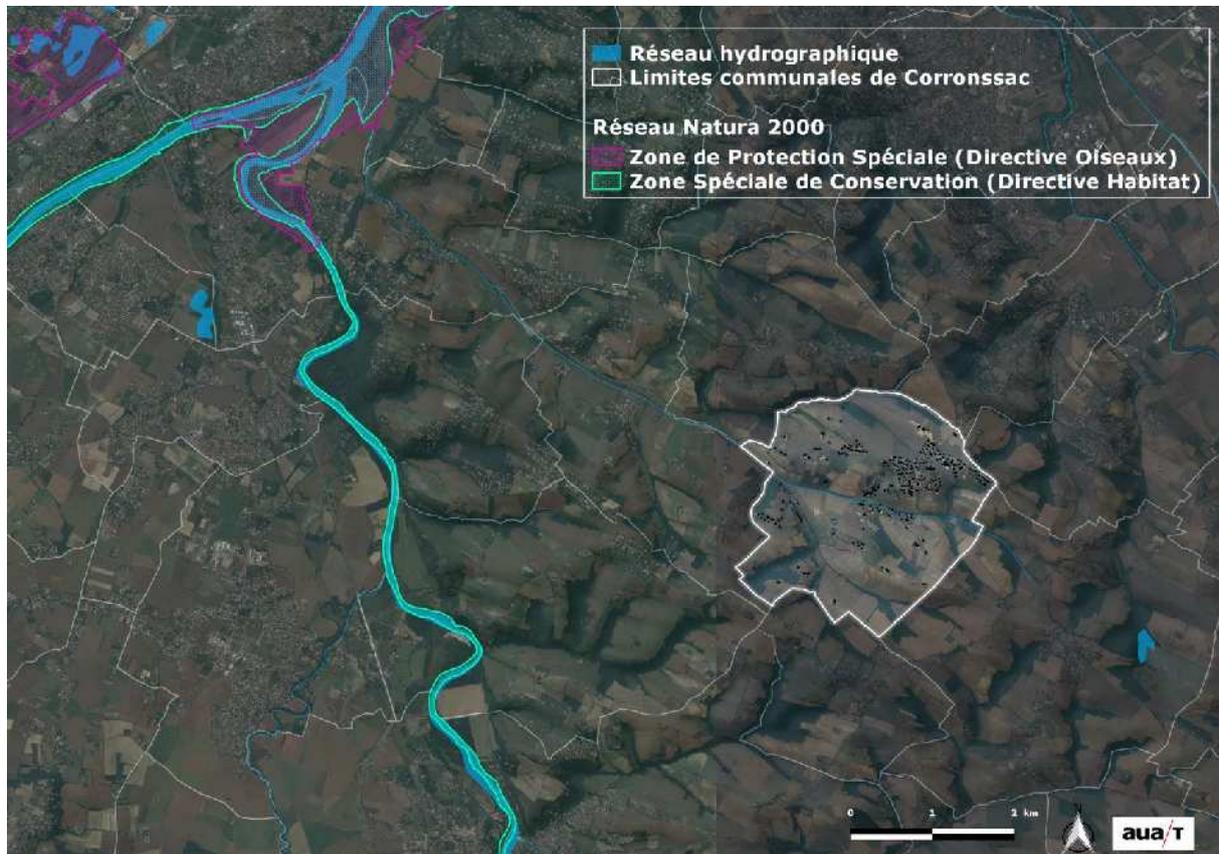
- **Réglementation**

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'Environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (cf. « Les impacts »).

- **Contexte communal**

La commune de Corronsac se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur la commune. Toutefois à proximité de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux le long de l'Ariège et de la Garonne à l'Ouest du territoire :



- **A 5,7 km au Nord-Ouest de Corronsac**, la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**. Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.
- **A 3,2 km à l'Ouest de Corronsac**, la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**. L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers,

Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

Protections de niveau nationales : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

- **Règlementation**

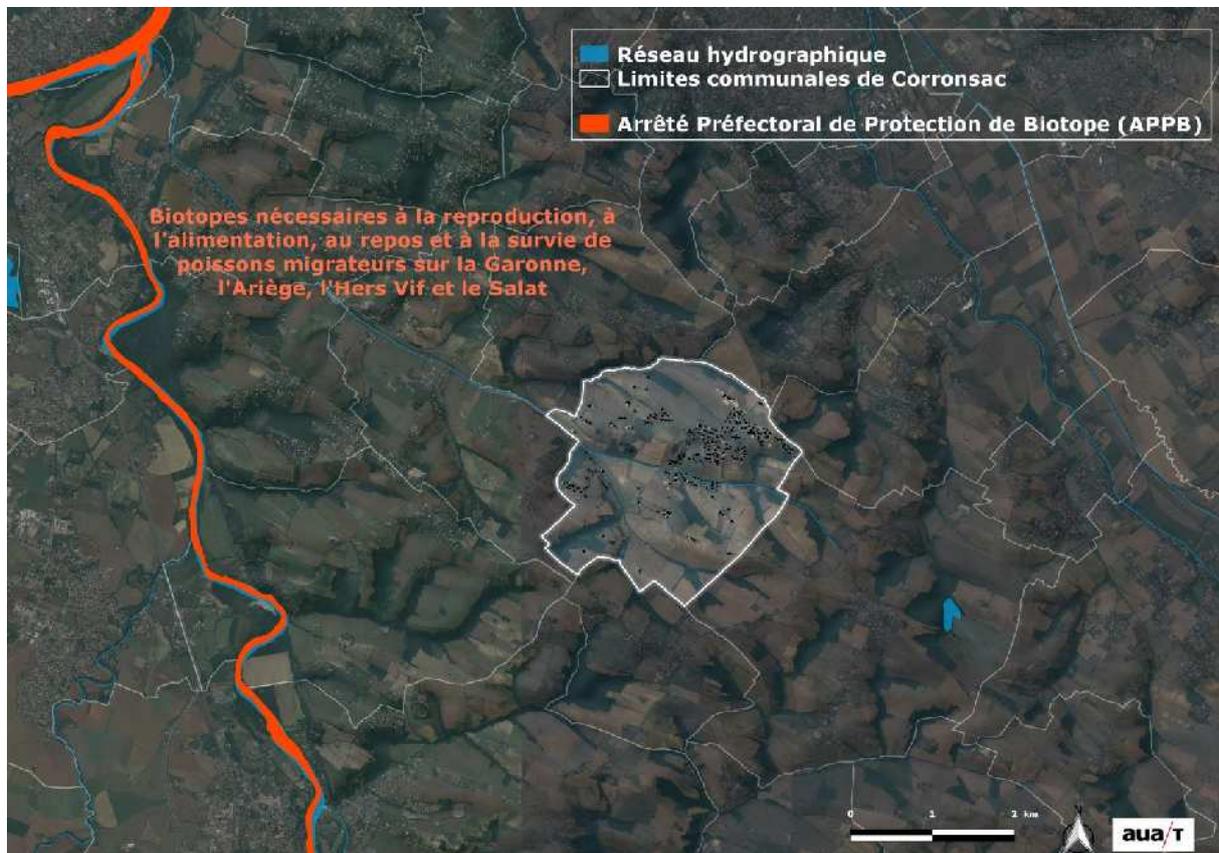
Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et suivants et R. 411-15 et suivants du code de l'environnement et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

- **Contexte communal**

Aucun Arrêté de Protection de Biotope, APPB, n'est recensé sur la commune.



L'APPB le plus proche est situé à 4 km à l'Ouest de Corronsac le long du corridor garonnais. Il s'agit de l'APPB FR 3800264 créé le 01/03/1990 visant à protéger les « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers et le Salat ». Cette zone de protection représente une superficie totale de 1 658,73 hectares.

L'arrêté prévoit notamment l'interdiction sur la zone :

- de nouvelles extractions de matériaux ;
- de nouveaux dépôts de déchets ménagers ou industriels ;
- de nouveaux rejets d'effluents ne respectant pas les objectifs de qualité des eaux superficielles ;
- d'aménagement perturbant la circulation, la reproduction ou l'alimentation des espèces ;
- d'aggravation de l'irrégularité du régime hydraulique.

Les outils de protection à prendre en compte dans le projet de PLU :

→ Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles de l'affecter de manière significative (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000. Les impacts potentiels du projet de PLU sur le réseau Natura 2000 devront donc être évalués. Toutefois, compte tenu de l'éloignement de la commune de Corronsac aux deux sites Natura 2000 (plus de 3km à l'Ouest), le projet de révision du PLU ne devrait pas porter atteinte aux objectifs de conservation des sites et à l'intégrité des habitats d'espèces recensés sur la Garonne et l'Ariège.

Cette évaluation est développée dans la partie « Évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 ».

→ En l'absence d'inventaire naturaliste sur la commune et même si la commune n'est pas concernée par des périmètres de zones protégées ou inventoriées, des reconnaissances de terrain devront toutefois être réalisées par des experts écologues aux saisons favorables afin de mesurer l'impact des futurs projets sur ces espaces et proposer des mesures propres de préservation du patrimoine naturel.

c. Trame Verte et Bleue, TVB – Fonctionnement écologique du territoire

La TVB : un outil d'aménagement en faveur de la biodiversité

- **Définition**

La biodiversité est la première source des éléments indispensables à notre survie. Elle fournit l'oxygène que nous respirons, toute notre alimentation ; elle contribue également à la dépollution des eaux, à la pollinisation. La biodiversité régit donc intégralement notre cadre de vie et nos ressources. Cette biodiversité est aujourd'hui menacée principalement par la fragmentation des territoires, qui constitue une entrave aux échanges d'individus entre les populations animales et végétales et met ainsi leur survie en péril. Pour lutter contre cette cause majeure d'« érosion » de la biodiversité (Stratégie nationale biodiversité, 2004 réaffirmé dans le cadre de la SNB 2011-2020), le maintien de relations entre milieux naturels constitue une priorité, afin de permettre les échanges entre les populations y vivant. Dans ce cadre, les lois Grenelle ont permis de faire émerger **un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, la Trame verte et bleue (TVB)**.

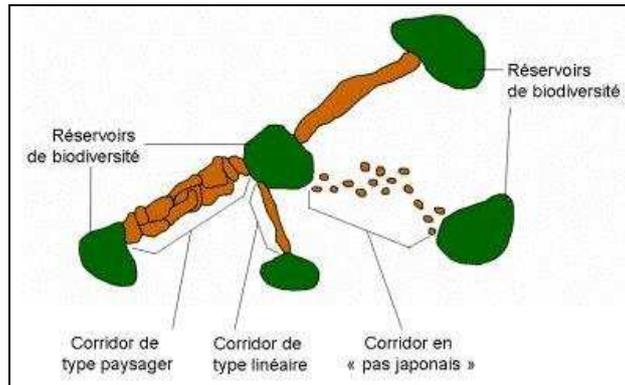
La TVB doit se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La TVB est ainsi formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle de territoire pertinente. C'est un outil d'aménagement qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et préserver les services rendus en prenant compte des activités humaines.

Ces réseaux d'échanges, ou continuités sont constitués de **réservoirs de biodiversité**⁶ reliés les uns aux autres par des **corridors écologiques**⁷. Autour de ces espaces des zones tampons doivent souvent être instaurées pour préserver les conditions nécessaires de vie du noyau central.

⁶ Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

⁷ Les corridors écologiques, de plusieurs types (cf. figure ci-dessus). Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Exemple d'éléments de la TVB : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres



Source : Cemagref, d'après Bennett 1991

Différents types de milieux (habitats naturels) peuvent être utilisés par les espèces d'un même groupe écologique (milieux forestiers, milieux humides...). **La notion de sous-trame** correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu à partir de l'analyse de l'occupation du sol.

Cette trame tissée, doit non seulement participer à l'arrêt de la perte de biodiversité, source de richesses écologiques et économiques, mais aussi doit concourir à la préservation des paysages et à l'identité des territoires. Indirectement, cette TVB doit valoriser les activités humaines favorables à ces continuités et contribuer à l'adaptation au changement climatique. Elle fait fi des frontières administratives et existe déjà dans certains secteurs. Elle doit être confortée dans d'autres, restaurée voire recrée à chaque fois que possible, comme un fil conducteur porteur de sens d'un territoire, au même titre que d'autres besoins d'accès aux logements, aux infrastructures, aux équipements, aux services.

- **Outils et échelles**

Cette trame procède d'un nouveau regard porté sur les territoires et se décline à toutes les échelles. Elle doit trouver une bonne articulation entre les différentes compétences et échelons administratifs pour atteindre la cohérence générale recherchée.

À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), vont fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégique (article L271-3 du Code de l'Environnement).

En Midi-Pyrénées le SRCE a été approuvé le 27 mars 2015. Ce schéma devra être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PLUi) et dans les projets d'aménagements.

Toutefois, ce schéma nécessaire pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention ne suffira pas à l'échelle locale où les collectivités ont un rôle majeur à jouer, en particulier au travers des projets de territoires concrétisés par les documents de planification et d'urbanisme.

Plus localement, les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** ont pour ambition de fixer un projet sur un vaste territoire, sur le long terme en intégrant l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, équipements commerciaux...) dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT peut utiliser la TVB comme une des ossatures du projet et être en lien étroit avec les objectifs de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles. Enfin, les SCoT doivent ensuite être traduits à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme, fussent-ils Intercommunaux comme le préconise le Grenelle de l'environnement.

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012, actuellement en cours de révision fixe des objectifs, des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques avec lesquelles **les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles** (cf. 1.2.5 Documents de planification supra-communaux s'imposant au PLU).

Ainsi, aujourd'hui à travers leur PLU, les collectivités doivent :

→ préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques sur leurs territoires. (Loi ENE juillet 2010 dite Grenelle 2 / articles L121-1 et suivants, L122-1-1, L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme / articles L371-1 et suivants du Code de l'Environnement.

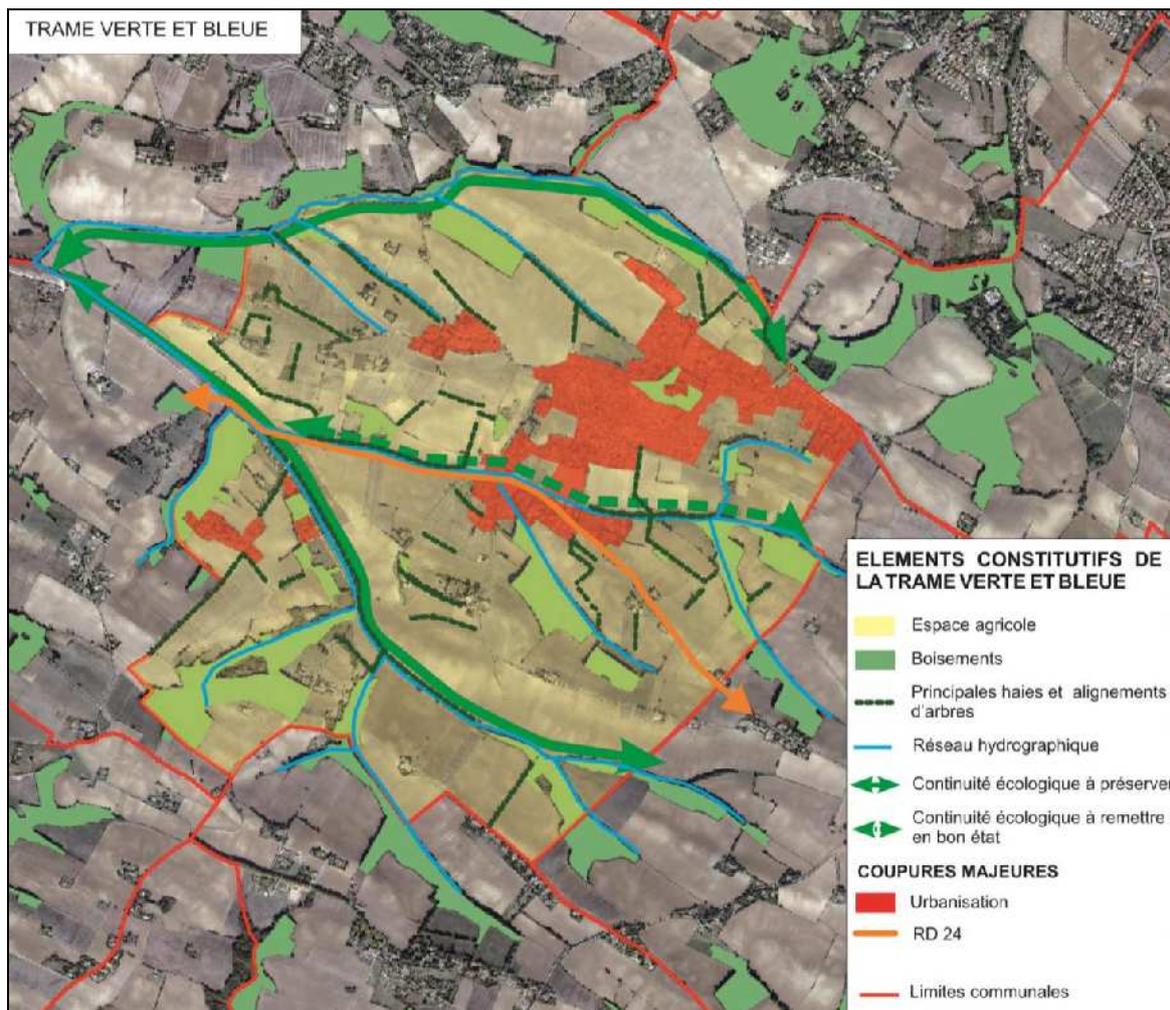
Les outils de protection à prendre en compte dans le projet de PLU :

→ La préservation de la biodiversité devra notamment passer par la conservation, la restauration ou la création de continuités écologiques dans tous les documents d'urbanisme (Loi ENE juillet 2010 dite Grenelle 2).

→ La Trame Verte et Bleue devra se traduire par un maillage de sites naturels reliés par un réseau écologique d'espaces naturels terrestres et aquatiques à toutes les échelles de territoire.

→ Le PLU devra prendre en compte les orientations fixées par le SRCE.

Les continuités écologiques à Corronsac



Les continuités écologiques traversant la commune s'appuient principalement sur le réseau hydrographique local.

Au Nord du territoire, le ruisseau du pont de Lainaut bénéficie d'une ripisylve bien conservée formant un massif boisé couvrant toute la limite Nord de la commune.

Du Sud-Est à l'extrémité Ouest, le ruisseau de Bartevidal bénéficie d'une ripisylve continue relativement bien conservée. Ce corridor peut s'appuyer sur quelques boisements, notamment aux extrémités du territoire, près des lieux-dits « *Le Miech* » (Sud-Est) et « *Melic* ».

Au centre du territoire, le ruisseau de Trucopores et ses berges constituent une continuité écologique plus fragile que les deux autres du fait d'une végétation moins développée et de zones de coupures bien identifiées :

- la présence d'une infrastructure routière à proximité immédiate (la RD24),
- le passage du ruisseau en milieu urbanisé, là où le couvert végétal est beaucoup moins abondant.

d. Documents de planification supra-communaux pour la prise en compte du patrimoine naturel

Le SCoT de la Grande Agglomération toulousaine

« En matière de planification, l'agglomération dispose actuellement sur sa partie centrale (59 communes) d'un Schéma Directeur approuvé en 1998 et ayant valeur de SCoT. Cependant la forte croissance démographique de l'aire urbaine, la poursuite de l'étalement urbain ont mis en évidence la nécessité d'un projet global d'aménagement à une échelle plus large. Le processus d'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine devrait aboutir prochainement.

Le projet du SCoT traduit une démarche de développement Durable pour une agglomération plus mixte, plus économe en ressources (naturelles, énergétiques, foncières, etc.), capable d'accueillir ses nouveaux habitants en leur proposant une diversité d'activités et de logements, d'équipements et services, et une accessibilité en transports en commun performante. »⁸

Le PADD du SCOT approuvé le 16 mars 2012 fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

« Maîtriser » - « Polariser » - « Relier »

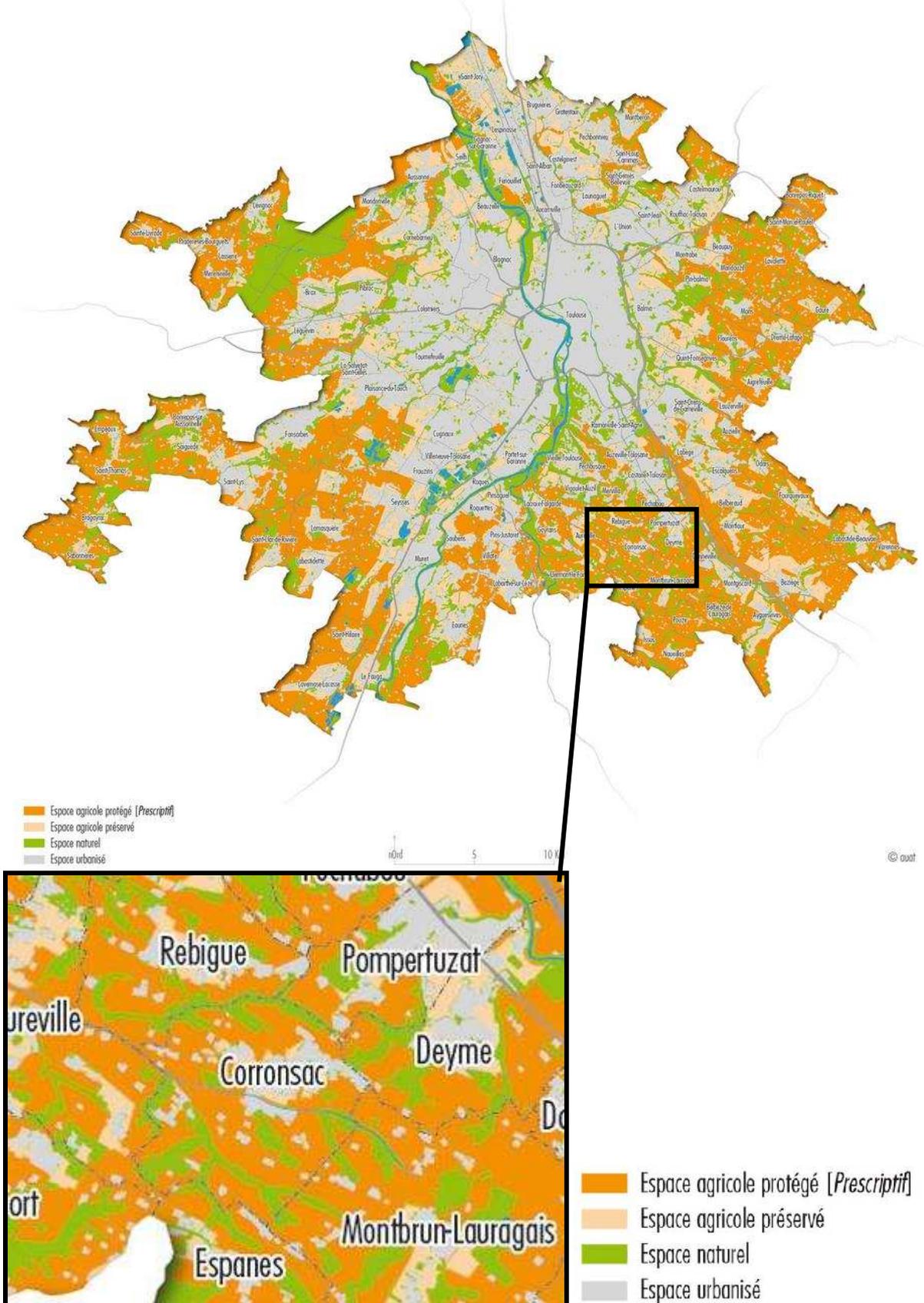
Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT rassemble les prescriptions opposables et recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer. La présentation qui suit n'est ainsi qu'un aperçu des principales actions portées par le SCoT.

Maîtriser l'urbanisation

« Pour répondre au défi de la Ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine dans son Projet d'Aménagement et de développement Durable affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces "ouverts" (non urbains) de son territoire. »

⁸ SCoT de la grande agglomération toulousaine - Résumé non technique (2012)

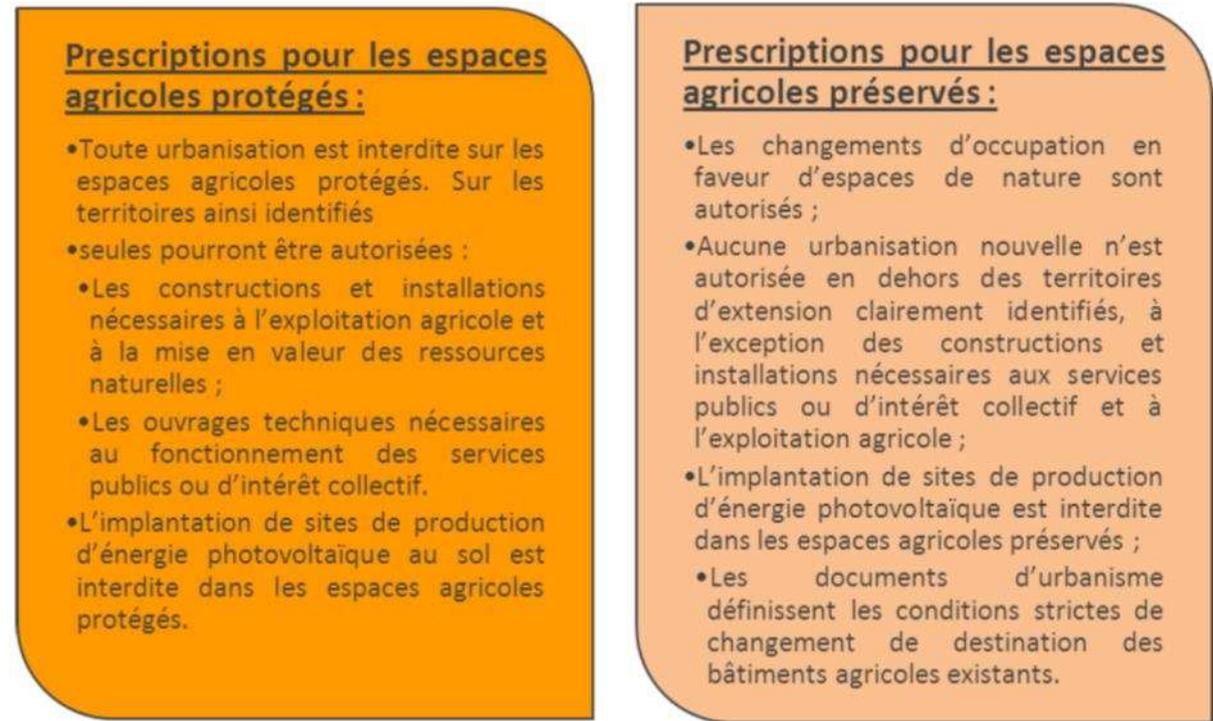
Les espaces agricoles protégés



Source : SCoT - D.O.G (Document approuvé)

« En réponse à des espaces agricoles fortement fragilisés par la pression urbaine, il importe de mettre en œuvre aujourd'hui un principe général d'économie des terres agricoles à travers les documents d'urbanisme et les politiques foncières. » Afin de traduire cet objectif le SCoT différencie des « espaces agricoles préservés » et des « espaces agricoles protégés » pour lesquels la vocation est strictement maintenue. »

Conforter durablement la place de l'agriculture



Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

La plupart des grandes parcelles agricoles implantées sur Corronsac sont aujourd'hui protégées au titre du SCoT en tant qu' « espaces agricoles protégés ».

Seules les franges en limite d'urbanisation autour du cœur de village sont inscrites en tant qu' « espaces agricoles préservés », laissant une flexibilité plus importante dans la possibilité de changer la destination de ces sols.

« La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) et le projet de loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) amène la Grande agglomération toulousaine à inscrire fermement son projet dans un objectif de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels et de leur dynamique fonctionnelle. » Afin d'y parvenir le projet de SCoT a développé plusieurs outils, tantôt recommandations tantôt prescriptions. Parmi ceux-ci il identifie, à l'image de la démarche engagée sur les espaces agricoles, il identifie les espaces naturels protégés (prescriptifs) et les espaces naturels préservés. S'y ajoutent, les continuités écologiques (prescriptifs), et les « liaisons vertes et bleues ».

Protéger et confirmer les espaces de nature

Prescriptions pour les espaces de nature protégés

- Au sein des espaces de nature protégés, toute urbanisation est interdite, à l'exception :
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande Agglomération Toulousaine
- des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Prescriptions sur les espaces naturels préservés

- Au sein des espaces naturels préservés, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée en dehors des territoires d'extension urbaine clairement identifiés. Font exception les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que celles nécessaires à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine, et aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des espèces.
- Les documents d'urbanisme veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés :
 - zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II,
 - zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux,
 - sites inscrits (à composantes naturelles avérées).

Prescriptions sur les continuités écologiques

- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent les modalités, tout particulièrement sur les principaux espaces contraints identifiés par le SCoT.
- A cette fin, les documents d'urbanisme préservent une largeur minimale de 50 mètres et un caractère inconstructible, permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques.
- Les documents d'urbanisme précisent également la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, par exemple : transparence écologique des ouvrages, conservation d'espaces de nature, absence de clôtures...

En dehors du réseau de haies, la totalité des boisements majeurs implantés sur la commune sont identifiés en tant qu' « espaces de nature protégés » au titre du SCoT.

Par ailleurs, le ruisseau du Menjot et ses boisements associés au Sud-Ouest sont identifiés au SCoT en tant que « continuité écologique »

Enfin, une « liaison verte et bleue » est également identifiée sur le territoire. Traversant le centre de la commune d'Est en Ouest, elle s'appuie sur le ruisseau du Trucopores et ses berges.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées

- **Contexte général**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est la traduction régionale de la Trame Verte et Bleue. Il ne crée pas de nouvelle réglementation, car les codes de l'urbanisme et de l'environnement imposent déjà la préservation de la biodiversité et l'instauration d'une TVB. Il donne par contre des éléments de référence, à l'échelle régionale, pour faciliter la prise en compte de ces objectifs.

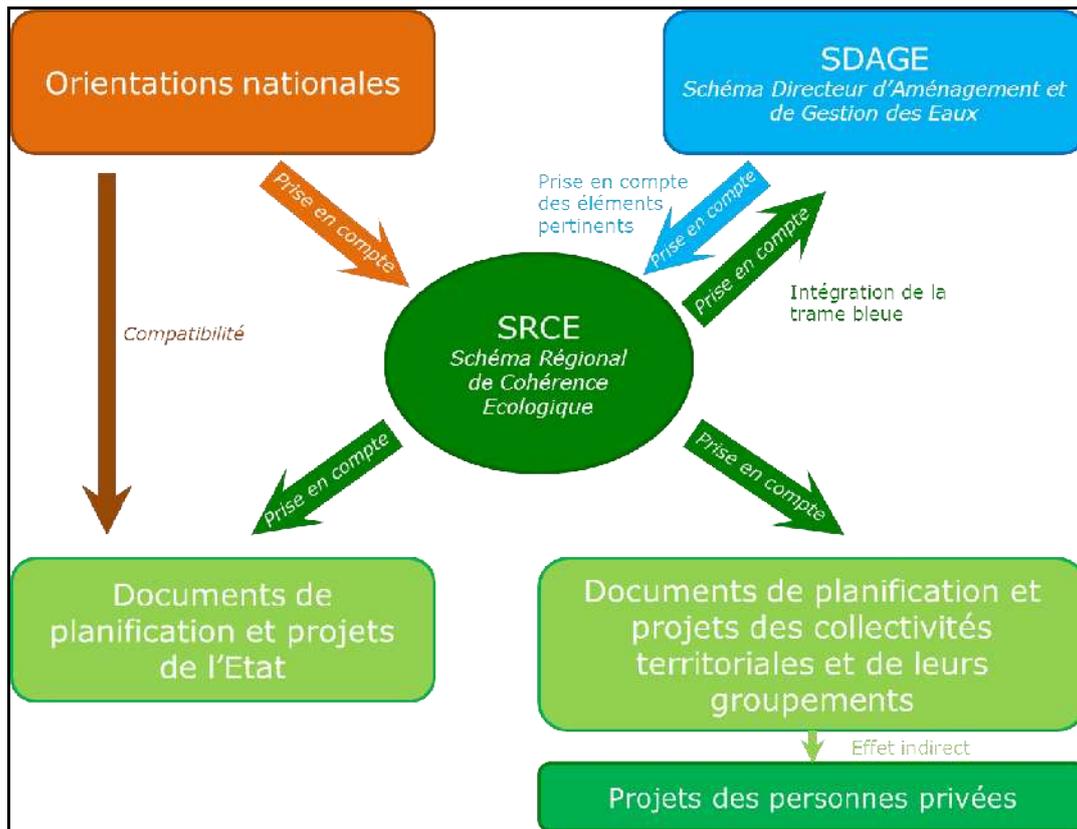
Le SRCE est un document « *charnière* » entre différents outils et niveaux de planification. Il est composé de différentes parties, facilitant sa compréhension et son usage (diagnostic, continuités écologiques, plan d'actions stratégiques, atlas, dispositif de suivi-évaluation). Il a été élaboré à l'échelle régionale pour être décliné localement, ceci de manière concertée avec les acteurs du territoire. Le SRCE Midi-Pyrénées vient d'être finalisé et a été approuvé le 27 mars 2015.

Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), vont fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégique (*article L271-3 du Code de l'Environnement*).

Ce schéma doit être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PLUi) et dans les projets d'aménagement.



Source : SRCE Midi-Pyrénées

- **Les enjeux de biodiversité majeurs identifiés dans le SRCE**

Prenant place au sein de l'ensemble paysager « Plaine centrale » (n° 5) identifiée au sein du SRCE, la grande agglomération toulousaine doit répondre aujourd'hui à plusieurs enjeux de biodiversité d'ordre régional :

Des enjeux valables à l'échelle régionale :

- *La conservation des réservoirs de biodiversité (enjeu régional n° 1)*

Comme déjà décrits précédemment, les réservoirs de biodiversité jouent un rôle majeur dans le réseau écologique, renfermant parfois des espèces ou des habitats rares ou menacés, ou assurant des fonctions écologiques importantes pour le cycle de vie des espèces. Un enjeu important réside donc dans le maintien de la qualité et de la gestion de ces réservoirs de biodiversité.

- *Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau (enjeu régional n° 2)*

Les zones humides ont de multiples fonctions, qui dépassent largement le seul point de vue écologique. Certaines espèces sont strictement inféodées à ce type de milieu, d'autres les utilisent à certains stades de leur vie. Le maintien du maillage et de la densité des zones humides constitue un enjeu pour leur bon fonctionnement.

La continuité latérale des cours d'eau joue, quant à elle, un rôle particulier pour de nombreux milieux et de multiples espèces. La liaison entre les cours d'eau et les milieux qui leur sont associés (prairies humides, zones humides rivulaires, boisements alluviaux, ripisylves...) est essentielle à maintenir pour permettre à de nombreuses espèces aquatiques

d'accéder à des espaces indispensables à leur survie, notamment en période de reproduction (frayères).

- *La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau (enjeu régional n° 3)*

Axes majeurs de la charpente paysagère du territoire, les cours d'eau et leurs berges constituent des lieux de vie et de déplacements pour de nombreuses espèces, aquatiques ou non. Leur continuité est essentielle à maintenir, participant notamment aux liens en amont et en aval du territoire.

Des enjeux spatialisés, spécifiques au territoire de la grande agglomération toulousaine :

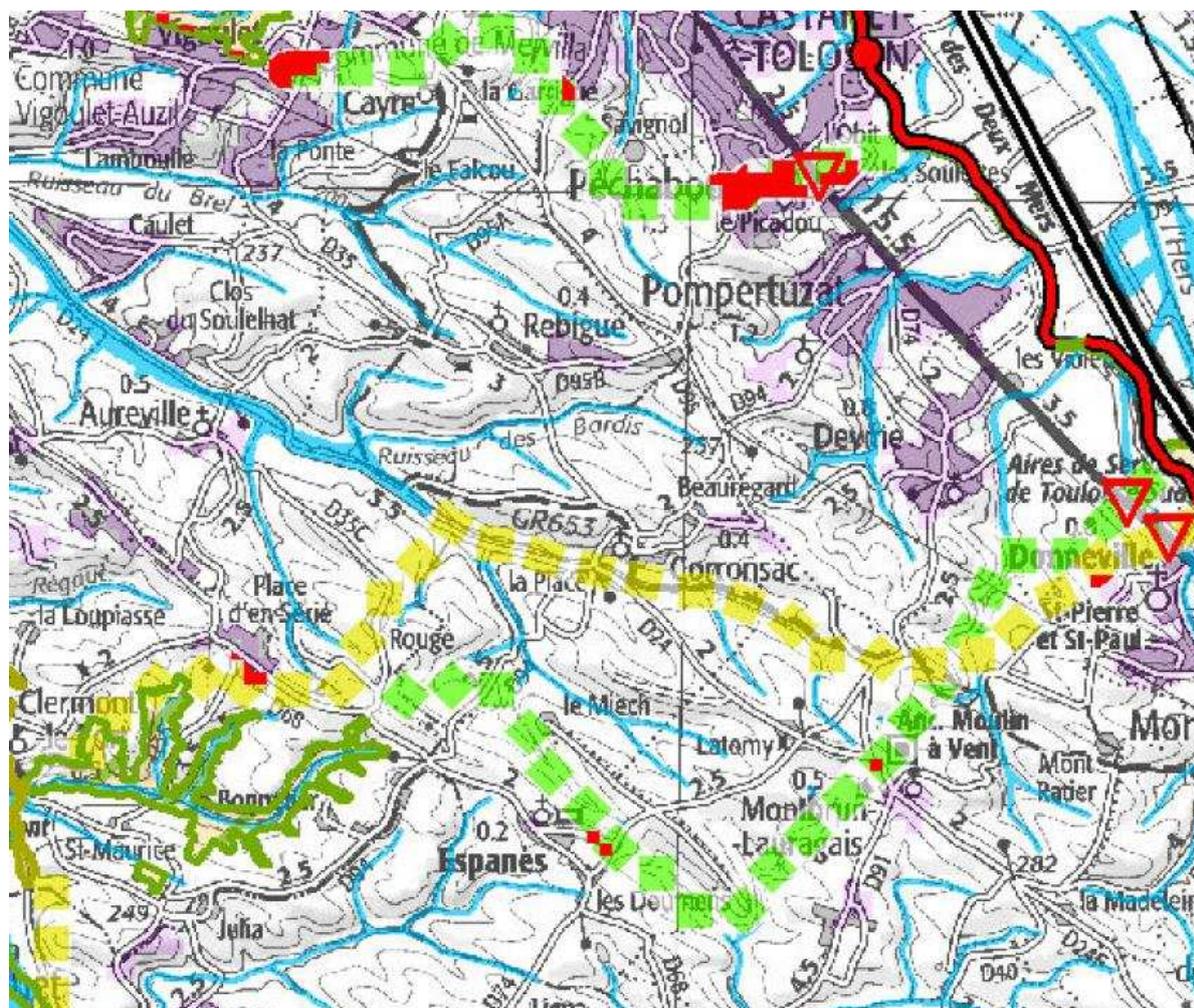
- *L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours (enjeu régional n° 5)*

Au sein du bassin toulousain, de nombreux facteurs apparaissent défavorables aux continuités écologiques : artificialisation des sols et mitage de l'espace, fragmentation induite par l'urbanisation et les voies de communication, pollution lumineuse... Dans ce contexte, le maintien et la restauration des espaces agricoles (uniformes) et naturels (morcelés, sur le pourtour de l'agglomération toulousaine), comme supports de continuités représente un enjeu majeur. La place de la nature en ville devient particulièrement importante à considérer, comme support possible de biodiversité ordinaire. La préservation de ces continuités, localement, permet de maintenir le lien avec les régions limitrophes, via la vallée alluviale de Garonne.

- *Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations (enjeu régional n° 7)*

Des déplacements d'individus, et donc des continuités écologiques, doivent être maintenus entre le Massif central et les Pyrénées afin d'assurer un bon fonctionnement des populations.

Dans ce contexte, le rôle des vallées de l'Ariège et de la Garonne est particulièrement structurant, concentrant à proximité des cours d'eau, une grande majorité des éléments naturels de la plaine, permettant les échanges entre populations d'espèces. L'agglomération toulousaine constitue le principal obstacle à cette continuité. De façon complémentaire, le maintien de l'intégrité des massifs boisés, notamment ceux situés sur la haute terrasse de Garonne, doit permettre de garantir leur pérennité et leur fonctionnalité.



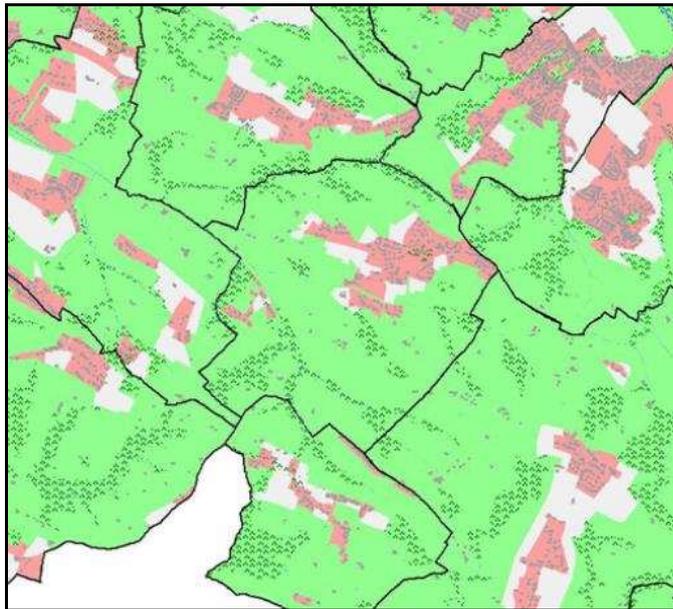
	Boisés				Ouverts et semi-ouverts				Rocheux d'altitude		Cours d'eau	
	de plaine		d'altitude		de plaine		d'altitude		A préserver		A remettre en bon état	
Réservoirs de biodiversité												
Corridors												

Deux corridors traversant le territoire communal sont identifiés par le SRCE Midi-Pyrénées :

- Un corridor « à remettre en bon état », appartenant à la sous-trame « Milieux boisés de plaine » passant à l'extrémité sud de la commune. Il s'appuie sur les petits massifs boisés, le réseau de haies existant et les milieux naturels ouverts de type prairie.
- Un corridor « à remettre en bon état », appartenant à la sous trame « Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine » passant par le centre de la commune. Il s'appuie sur le ruisseau de Trucopores et les larges parcelles agricoles qui occupent une grande partie du territoire.

Par ailleurs, le SRCE fixe comme objectif la préservation de l'ensemble des cours d'eau permanents et temporaires s'écoulant sur la commune.

La Charte d'aménagement du Sicoval



légende

	Espace urbain
	Espace naturel protégé
	Espace naturel réservé aux choix futurs
	Espace boisé existant

A Corronsac, la plupart des espaces naturels et agricoles sont protégés par la Charte d'Aménagement du Sicoval. Seuls les espaces agricoles situés en continuité du bâti existant le long des principaux axes de communication et autour du noyau villageois sont identifiés comme espaces naturels réservés aux choix futurs.

Les documents de planification supra-communaux à prendre en compte dans le projet de PLU :

Des enjeux régionaux et territorialisés inscrits au SRCE Midi-Pyrénées à prendre en compte dans le projet de PLU :

- Deux continuités écologiques inscrites au SRCE Midi-Pyrénées à préserver et remettre en bon état dans le projet de PLU ;
- Des ruisseaux à préserver support de continuités écologiques inscrits au SRCE Midi-Pyrénées.

Le PLU devra être compatible avec les orientations du SCoT de la Grande Agglomération toulousaine qui prévoit :

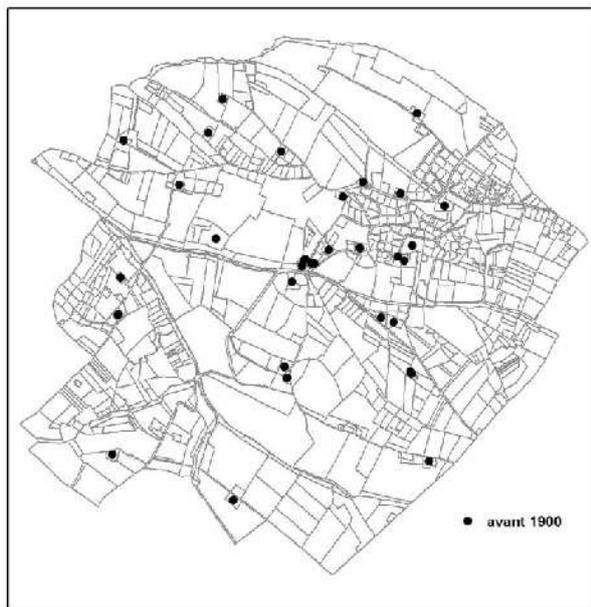
- La préservation ou la reconquête d'une continuité écologique s'appuyant sur le ruisseau du Menjot et ses boisements ;
- La préservation de la liaison verte et bleue centre du territoire le long du ruisseau de Trucopores ;
- La préservation des grands espaces agricoles et boisés de la commune.

La Charte d'aménagement du Sicoval fixe également des objectifs pour maîtriser la croissance urbaine et protéger l'environnement. Les espaces naturels édictés dans cette charte doivent également être pris en compte dans le PLU de Corronsac.

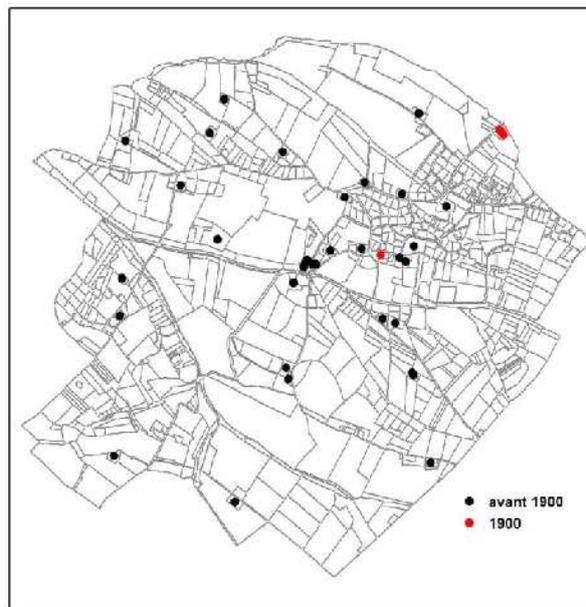
1.1.4. Le patrimoine bâti

a. La répartition territoriale de l'urbanisation

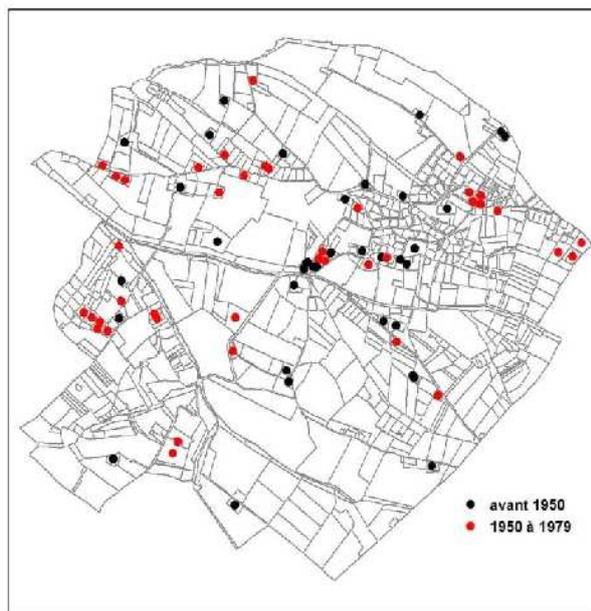
Evolution de l'urbanisation à Corronsac



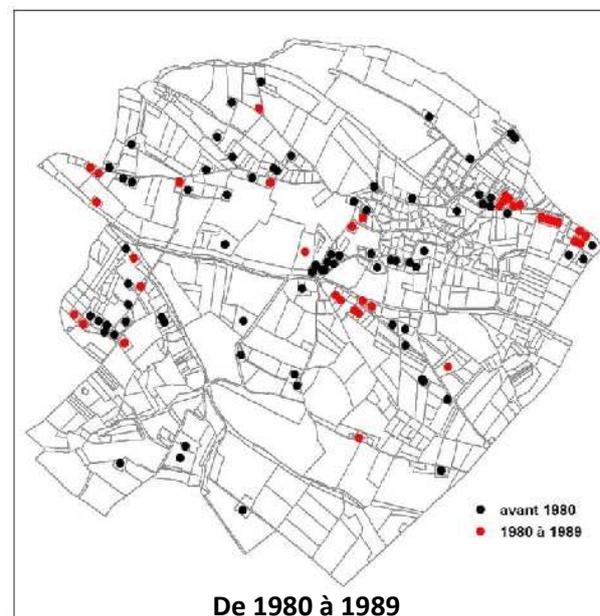
Avant 1900



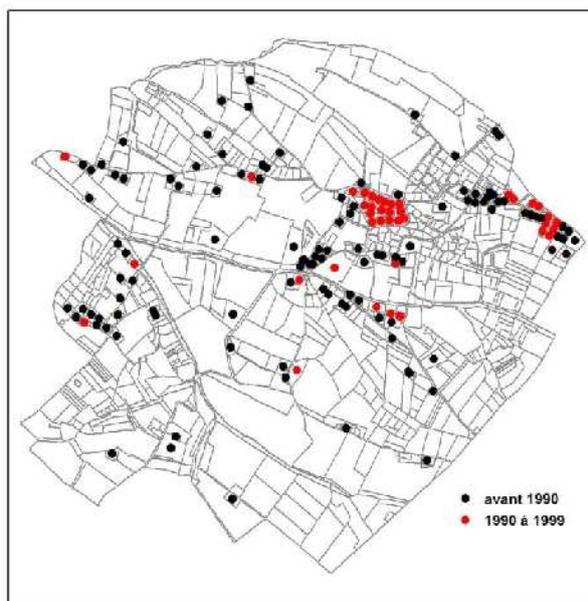
De 1900 à 1949



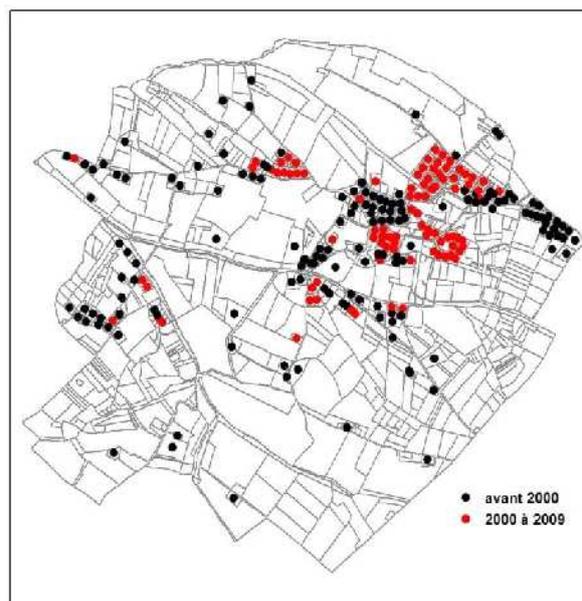
De 1950 à 1979



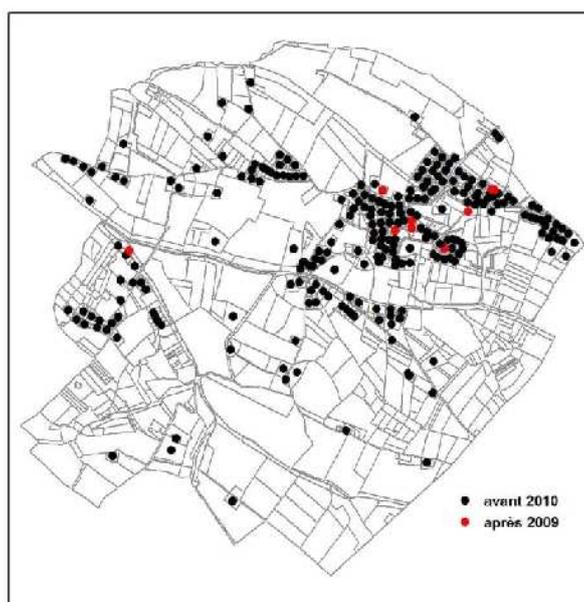
De 1980 à 1989



De 1990 à 1999

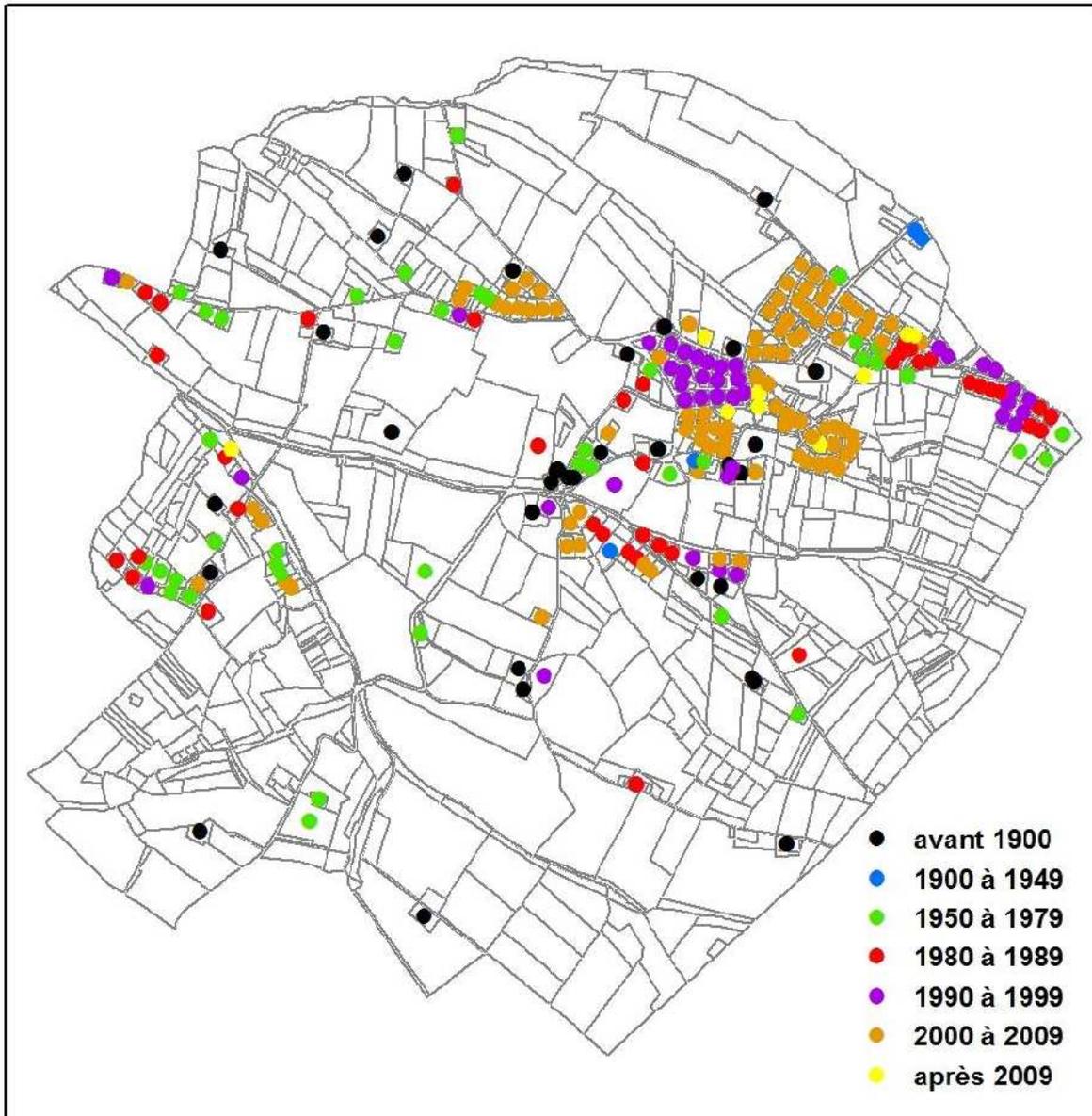


De 2000 à 2009



Après 2009

L'urbanisation sur Corronsac est relativement récente. En effet, jusqu'en 1950, quelques constructions éparses sont présentes sur la commune. A partir de 1950 et jusqu'aux années 80, l'urbanisation se développe sur l'ensemble du territoire communal au gré d'opportunités foncières. A partir des années 80, le développement s'opère sous forme de lotissements autour du centre villageois (Beauregard, Segueilla, Villaret, Lasserre).



Source : Sicoval

b. Les typologies architecturales

L'observation du patrimoine bâti développé sur le territoire communal permet d'identifier certaines particularités qui témoignent des méthodes constructives employées localement, des moyens à la disposition des bâtisseurs et des matériaux disponibles localement.

Le bâti traditionnel

Le bâti traditionnel correspond essentiellement aux vieilles fermes isolées, dispersées sur le territoire communal et qui se fondent dans le vallonnement des coteaux grâce à une architecture basse et de larges toits.

Les styles architecturaux rencontrés sont caractéristiques de la zone de transition entre les territoires du Lauragais et de Toulouse.

Les matériaux utilisés sont issus des disponibilités locales. Ainsi, la brique en terre cuite et les galets sont les principaux matériaux utilisés. Les façades sont réalisées soit uniquement en briques, soit en briques associées aux galets avec des répartitions diverses. Parfois les assemblages sont effectués par bandes régulières, les galets peuvent être disposés en bandes à plat, en arêtes de poissons et parfois en damier.



Ferme sur le chemin du Thil



Ferme de Plaisance

Le patrimoine bâti compte également une ancienne maison de notable qui accueille aujourd'hui la mairie ainsi qu'une ancienne maison de maître devenue le château de Beaugard.

Le bâti contemporain

Le bâti contemporain s'est développé sous forme de lotissements implantés autour de la mairie et des équipements publics.

Les modèles de pavillons visibles sur le territoire de Corronsac ne sont pas particuliers à la commune. Aujourd'hui les modèles de constructions offrent néanmoins de grandes disparités. Les formes peuvent être simples, inspirées de l'architecture traditionnelle, ou complexes avec un parti architectural marqué.

De plus, les constructions établies en ligne de crête ou en point haut présentent un impact paysager fort. L'intégration dans leur environnement dépend essentiellement de leur implantation, de leur lien avec l'espace public et le traitement des limites entre espace public et privé. Le traitement paysager des parcelles contribue fortement à cette intégration. Ces habitations sont généralement des maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles, constituant un tissu urbain peu dense.

Les constructions contemporaines se sont également développées de manière linéaire dans certains secteurs à l'écart du village (chemin de Melic, route de Montbrun...).

c. La protection des monuments historiques

Qu'est-ce qu'un site classé ou inscrit ?

- **Règlementation**

La loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement, prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière ;
- Le classement est un niveau de protection très élevé destiné à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

- **Prise en compte dans les documents d'urbanisme**

Le report des sites en tant que servitude d'utilité publique est une obligation (article L.126-1 du Code de l'Urbanisme). Le zonage et le règlement doivent, quant à eux, être compatibles avec la protection du site. Le document d'urbanisme doit ainsi empêcher toute atteinte au site et énoncer des règles conformes aux intérêts patrimoniaux en présence. Le non-respect de ces principes conduirait à des situations litigieuses pouvant déboucher sur un contentieux.

Sites classés ou inscrits recensés sur le territoire communal

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire de Corronsac. Les sites classés les plus proches sont situés :

- à l'Est de Corronsac, à environ de 2,7 km dans la vallée de l'Hers : site classé du Canal du Midi ;
- au Nord-Ouest de Corronsac, à plus de 6 km dans la vallée de la Garonne sur le secteur du confluent : site classé du château de Pinsaguel.

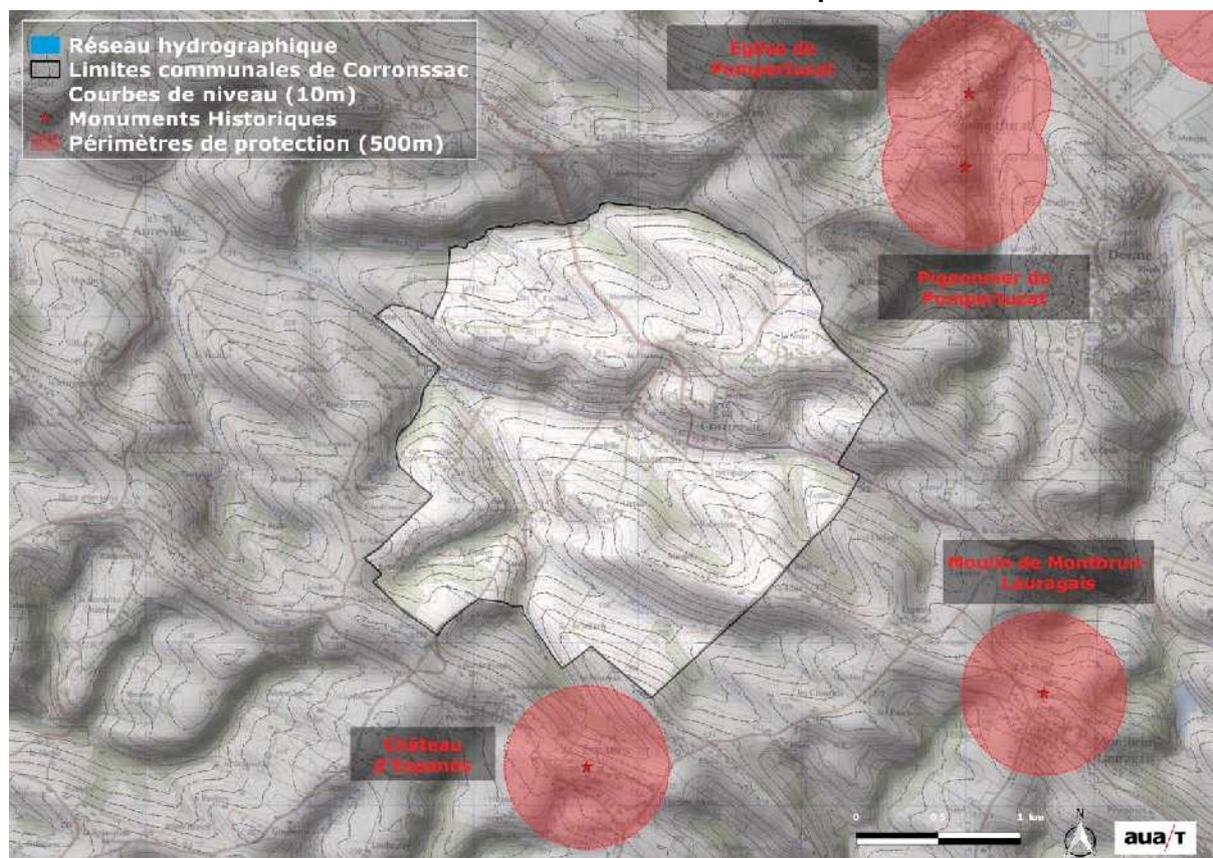
Monuments historiques et périmètres de visibilité

Aucun monument historique ou périmètre de protection associé n'est situé sur la commune de Corronsac.

Les monuments historiques les plus proches se situent sur les communes voisines à quelques centaines de mètres au Sud et à l'Est de Corronsac :

- sur la commune d'Espanès à 1,5 km au Sud de Corronsac : le château d'Espanès ;
- sur la commune de Montbrun-Lauragais à 1,7 km au Sud-Est de Corronsac : le moulin ;
- sur la commune de Pompertuzat au Nord-Est de Corronsac : le pigeonier (à 1,1 km) et l'église (à 1,5 km).

Patrimoine et monuments historiques



- d. Autres éléments du patrimoine ne bénéficiant pas de protection particulière

Contexte général

Une observation attentive des constructions des siècles passés témoigne du savoir-faire urbain traditionnel. Ainsi le territoire porte les traces de l'architecture qui s'est succédée depuis la révolution, avec parfois des formes bâties qui s'opposent radicalement entre pavillon moderne, avec des implantations indépendantes et des constructions vernaculaires rurales des siècles passés.

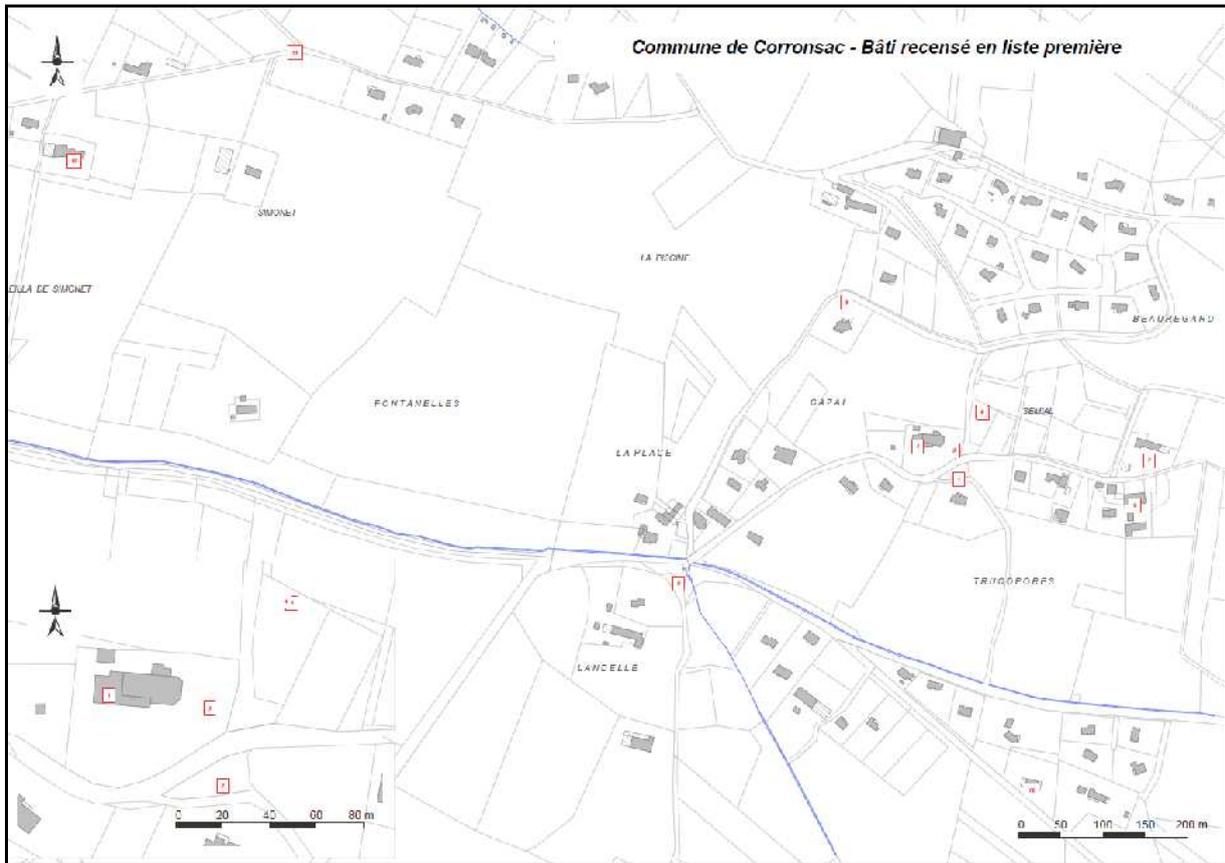
Contexte communal

La commune de Corronsac dispose d'éléments bâtis ou vernaculaires non protégés d'intérêt patrimonial. D'après l'étude effectuée par le service Développement Rural du Sicoval en avril 2005, la commune compte 12 éléments bâtis de caractère formant le petit patrimoine local et participant à l'identité locale du territoire essentiellement regroupés dans le centre de la commune, autour de la mairie et de l'église.

Le petit patrimoine recensé à Corronsac regroupe :

Photo	Dénomination	Immatriculation
Architecture agricole		
	Puits de l'ancienne ferme de Sémions	7
	Ancienne ferme de Simonet	10
	Ancienne ferme de Châteaudun	12
Architecture liée à l'administration ou de la vie publique		
	Puits fontaine de la Piscine	8
	Fontaine de la place	9
Architecture domestique		

	Ancien presbytère	1
	Mairie	6
Architecture religieuse		
	Croix de Sémiols	2
	Statue de Bernadette Soubirou	3
	Croix de Caillot	11
Architecture funéraire, commémorative ou de la vie publique		
	Caveau de la famille Balent	4
	Caveau de la famille de L'Espinasse	5



Source : Sicoval

e. Le patrimoine archéologique

La connaissance archéologique est en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques sont toujours possibles, soit lors d'études scientifiques (inventaires archéologiques autorisés par l'État), soit lors de travaux. En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (*article 322.3.1 du Code Pénal*), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine (Direction régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6 ; tél 05-67-73-21-14 ; fax 05-61-99-98-82).

Un patrimoine bâti et archéologique à prendre en compte dans le projet de PLU

→ Un petit patrimoine bâti identitaire remarquable à prendre en compte et protéger dans le projet de PLU.

1.2. L'équilibre entre le milieu naturel et les activités humaines

A l'image de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, le législateur n'a pas, à raison, donné de définition limitative à la notion d'environnement. La mise en place d'un projet urbain dont les compétences sont plus clairement encadrées nous impose toutefois de réduire le champ de l'analyse et à rapporter celui-ci aux interactions entre les activités humaines et le milieu.

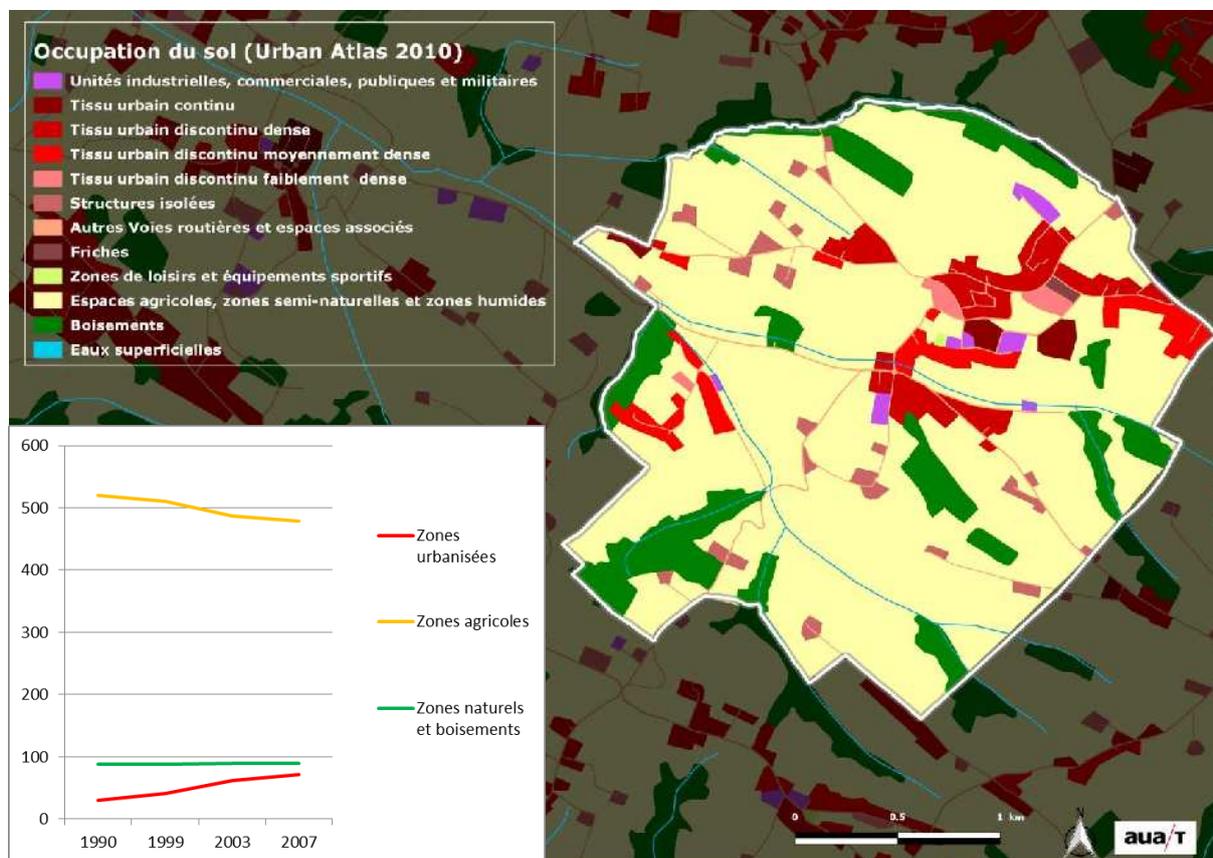
Afin de parvenir au plus proche des objectifs fixés il s'agira d'analyser :

- L'utilisation des ressources (consommation) en abordant celles sur lesquelles le PLU a un impact fort, l'eau et l'énergie par exemple, mais aussi le foncier abordé ici sous l'angle agricole en l'absence d'espace véritablement naturel sur le territoire communal ;
- Les rejets dans le milieu : en s'inscrivant dans le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement ;
- La gestion des risques : de par la nature même d'un risque, à la croisée entre le milieu et les activités, sa définition nécessitant la prise en compte des deux.

1.2.1. L'utilisation économe et la valorisation des ressources

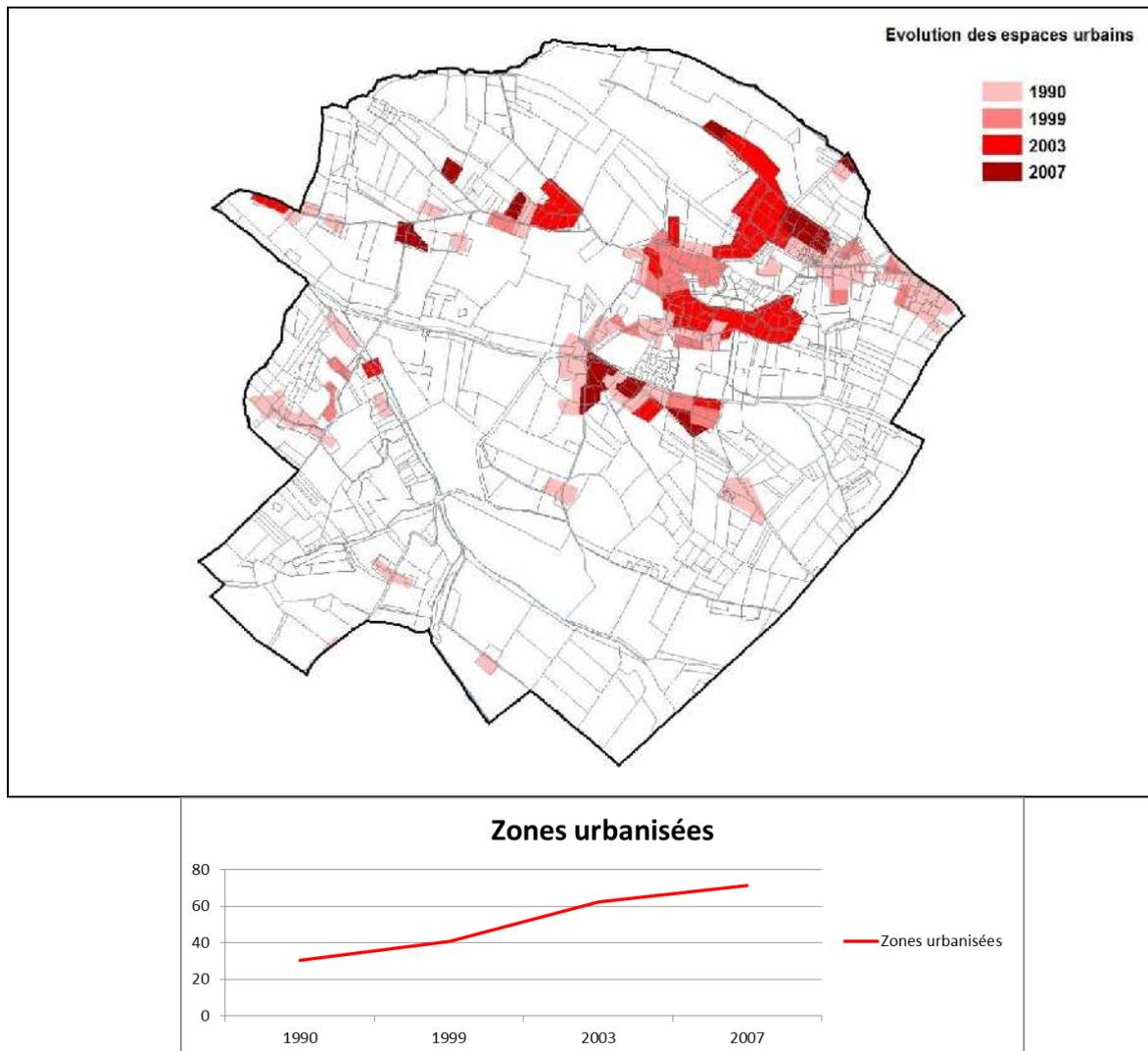
a. L'évolution de la consommation d'espace

Occupation du sol



La commune est principalement dominée par des espaces ouverts dédiés à l'activité agricole. Quelques massifs boisés subsistent sur le territoire. L'urbanisation s'est principalement développée autour du cœur de village et le long des principaux axes de circulation.

Evolution des zones urbanisées



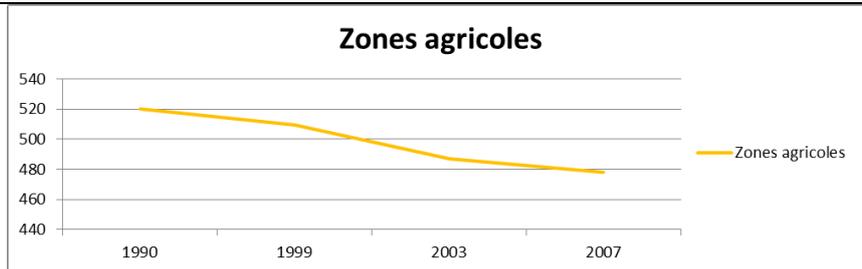
Depuis le début des années 90, l'urbanisation s'est développée de manière constante sur le territoire.

C'est principalement autour du noyau villageois que de nouveaux programmes d'urbanisation se sont implantés, au détriment de l'espace agricole.

On observe également un phénomène d'urbanisation en doigt de gant le long des principaux axes de circulation qui irriguent la commune (RD24, RD94).

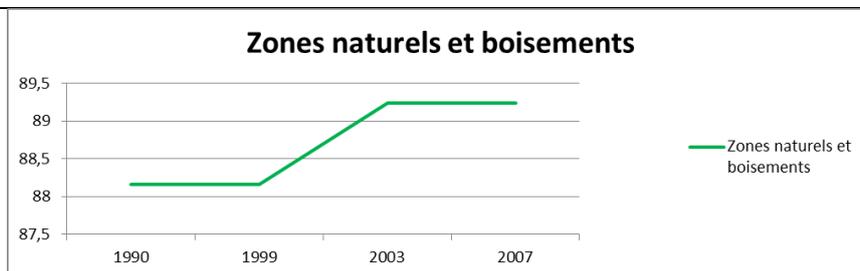
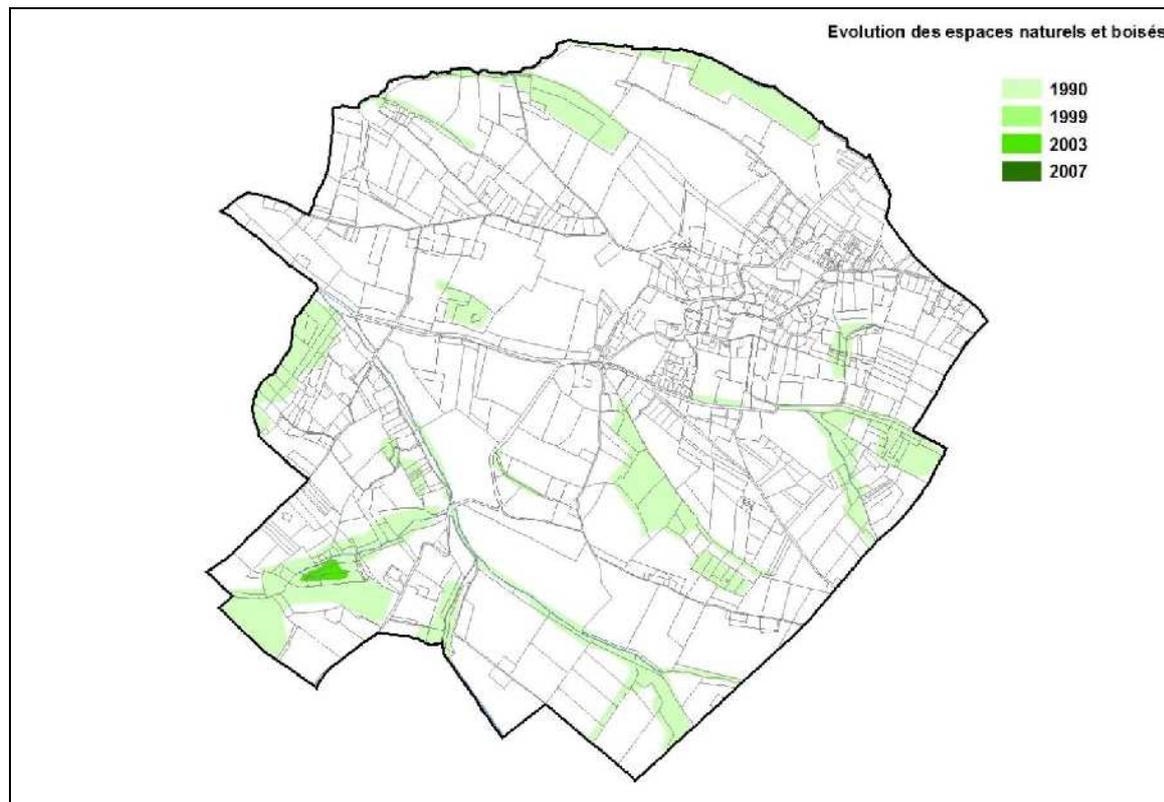
Enfin, il faut noter que de nouvelles parcelles se sont urbanisées le long du chemin de Thil (domaine de Monseignet), dans une zone relativement éloignée du cœur de village.

Evolution des zones agricoles



Le développement de manière continue depuis les 25 dernières années des espaces urbanisés s'est fait au détriment des espaces agricoles qui eux ont diminué de manière constante, principalement autour du noyau villageois et le long des principaux axes de communication.

Evolution des espaces boisés et milieux naturels



La surface globale d'espaces boisés communaux est restée relativement constante depuis 25 ans et n'a pas subi de dégradation entraînée par l'urbanisation ou l'activité agricole.

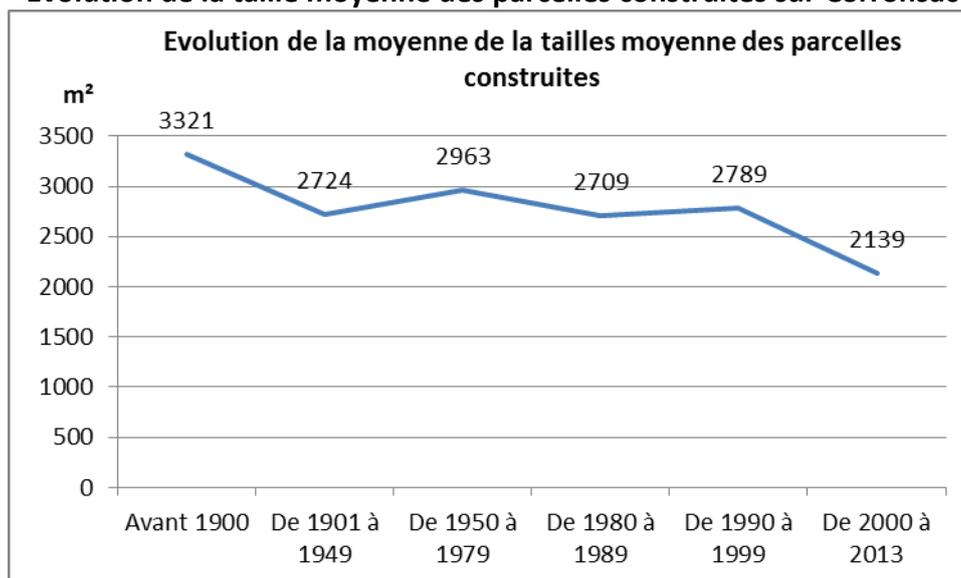
On notera tout de même une légère augmentation de ce type d'occupation du sol (entre 1 et 2 hectares) dans le secteur de Fennot (Sud-Ouest du territoire) par le développement d'une strate arborée dans une ancienne clairière.

b. L'évolution de la consommation foncière

Taille moyenne des parcelles

Une étude complémentaire de l'évolution de la taille moyenne des parcelles permet d'avoir une idée des pratiques suivant différentes périodes.

Evolution de la taille moyenne des parcelles construites sur Corronsac



Source : Sicoval

Ce graphique révèle les grandes tendances en matière de consommation foncière. Avant 1901, la plupart des constructions sont implantées sur des parcelles de plus de 3000 m² en moyenne. A partir du 20^{ème} siècle, cette taille moyenne diminue mais reste stable jusqu'aux années 90. Suite à cette période, on observe à nouveau une tendance à la diminution de la taille moyenne des parcelles pour atteindre 2100 m² environ en moyenne dans les années 2000.

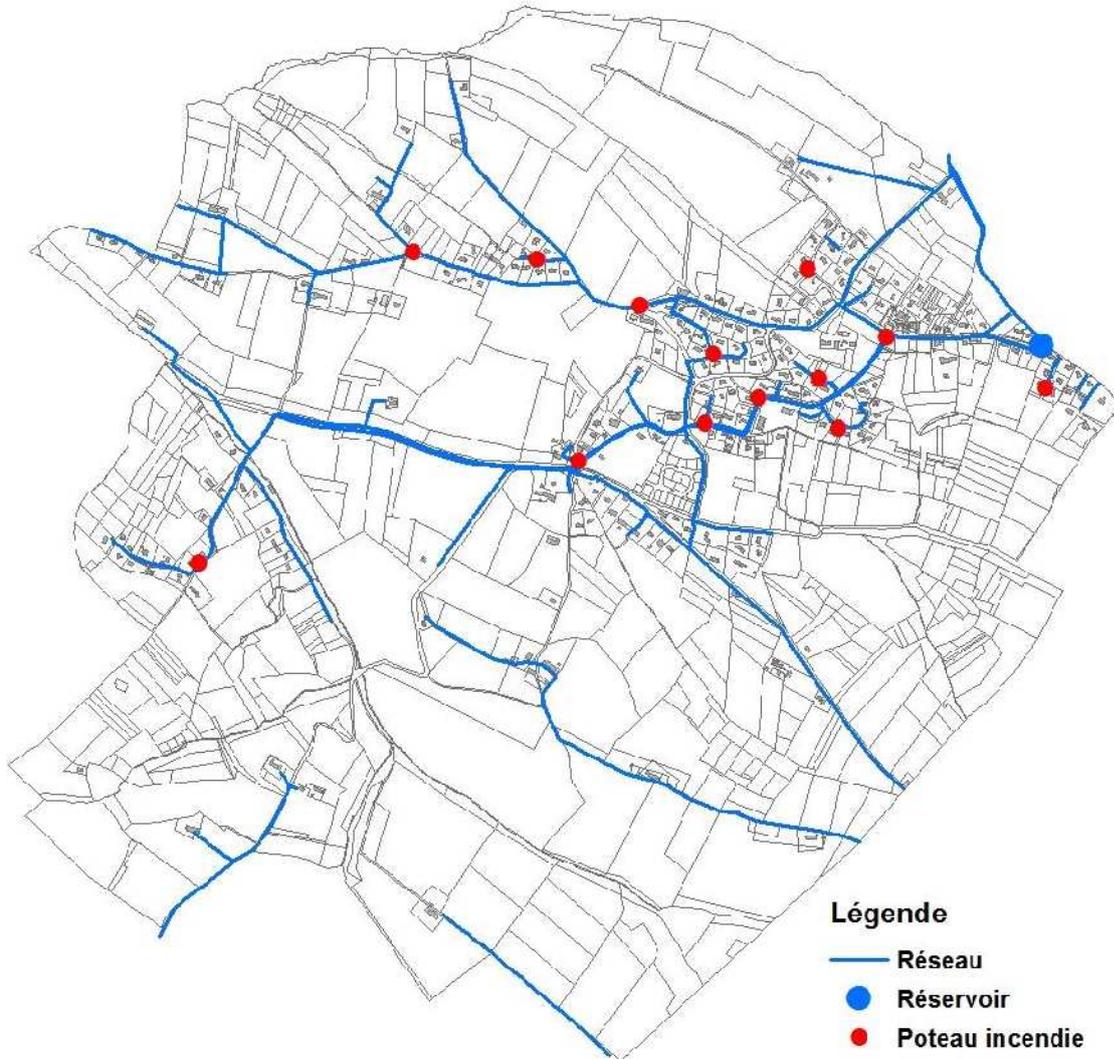
NB : sur la période 1901-1948, la moyenne porte sur seulement 4 données et n'est donc pas représentative.

Cette diminution s'explique notamment par une évolution du règlement du POS. En effet, en 2011, la deuxième modification du POS a modifié la taille minimale des parcelles en zone UB, celle-ci passant de 1800 m² minimum pour les parcelles desservies par le réseau collectif à 1000 m² minimum, et passant de 2500 m² minimum pour les parcelles dotées d'un assainissement autonome à 2000 m² minimum pouvant être réduits à 1500 m² si une étude spécifique démontre qu'un assainissement avec rejet dans le sol est possible.

De même, la taille minimale des parcelles en zone INA a été diminuée, passant de 1500 m² à 1000 m² dans le secteur INAb, et n'étant pas règlementée dans le INAa.

c. L'eau potable

Gestion



Source : Sicoval

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Corronsac est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31) : l'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013. Dans le cadre de cette étude, une modélisation du réseau existant a été effectuée et les perspectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT. Cette étude a abouti sur la réalisation d'un programme de travaux.

Ressource et traitement

La commune est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune de Vieille-Toulouse. Elle appartient au Conseil Départemental et est gérée par le SMEA.31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne) Cette usine d'une capacité de 30 000 m³ par jour effectue sa prise d'eau dans la Garonne.

L'eau brute pompée dans la Garonne est traitée à l'ozone, au sulfate et au charbon actif (selon les saisons) puis, elle est désinfectée à l'ozone ; son pH est corrigé à la soude avant d'être désinfectée au chlore.

Depuis 2005, pour parer à d'éventuelles pénuries liées à des pollutions accidentelles, l'usine de Vieille-Toulouse, dite PSE, peut s'approvisionner également dans l'Ariège, suite à d'importants travaux menés par la ville de Toulouse et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transport et distribution

L'eau est refoulée vers le réservoir de Pechbusque qui à son tour distribue l'eau vers les bâches d'Aureville où des pompes refoulent l'eau vers les réservoirs « de tête » d'Espansés et de Montbrun Lauragais.

C'est à partir de celui de Montbrun Lauragais que le réservoir de Corronsac est alimenté. Ce réservoir semi-enterré d'un volume utile de 110m³, situé au lieu-dit Lasserre, dessert la majorité des abonnés de la commune.

Zonages de programmation, périmètres de gestion et zonages règlementaires

La commune appartient à la « zone de répartition des eaux superficielles » (ZRE 3101, arrêté préfectoral n°38 du 5 mars 1996) définie afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. L'appartenance à cette zone signifie que les ressources en eau sont inférieures aux besoins (ressources in situ sans tenir compte des raccordements précédemment évoqués). Les seuils d'autorisation et de déclaration y sont plus contraignants qu'ailleurs et les prélèvements y sont plus encadrés. De fait tout prélèvement supérieur à 8m³/h doit être soumis à autorisation (ailleurs, en dehors de cette zone le seuil est de 80m³/h).

NB : L'Etat a classé en « Zone de répartition des eaux superficielles » la majeure partie du bassin Adour-Garonne qui représente à lui-seul près de 70% de la superficie actuellement classée sur tout le territoire national.

d. La consommation d'énergie - Maîtrise de l'énergie et changement climatique

La dimension énergétique qui relève des compétences communales est bien plus étendue qu'il n'y paraît. Dans la gestion quotidienne d'entités urbaines ou rurales, les pouvoirs communaux sont amenés à porter des choix que ce soit au niveau de l'aménagement de bâtiments publics et des solutions à mettre en œuvre pour les rendre énergétiquement performants, ou encore dans la gestion d'un éclairage public souvent très énergivore et parfois inutile. Par ailleurs, l'inventaire, l'analyse et le suivi des performances énergétiques de la commune par des outils existants sont des éléments-clés d'une stratégie de maîtrise de l'énergie sur le long terme.

Aujourd'hui il n'existe pas de diagnostic énergétique spécifique sur la commune de Corronsac.

→ Des consommations énergétiques à maîtriser et des énergies renouvelables à développer

La maîtrise de l'énergie est un des enjeux prioritaires du développement durable. Il s'agit en effet de limiter les ressources utilisées, en particulier les ressources non renouvelables, et de diminuer les impacts environnementaux liés à la production et à la consommation d'énergie, tout en répondant aux besoins élémentaires tels que le chauffage, l'alimentation en électricité des logements et des processus de production, le transport...

Une croissance soutenable suppose de découpler développement économique et consommation d'énergie. La loi du 13 juillet 2005 portant sur les orientations de la politique énergétique de la France fixe pour objectif de réduire l'intensité énergétique finale (rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique nationale) de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030.

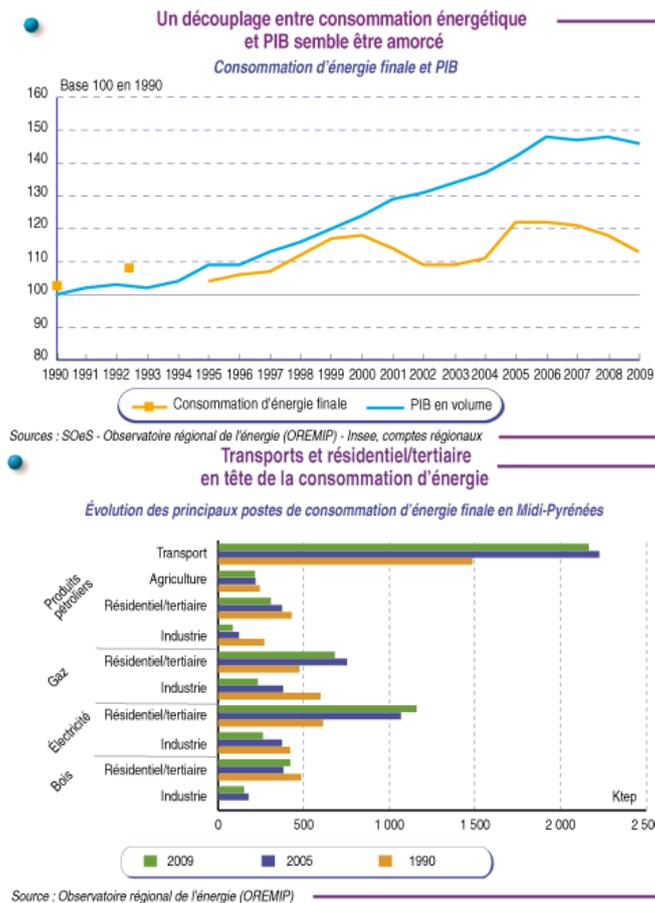
Au niveau régional, le SRCAE fixe comme objectifs à l'horizon 2020 une réduction de 15 % des consommations énergétiques par rapport à 2005 pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et une réduction de 10 % pour le secteur des transports.

Tendance en région Midi Pyrénées

La forte progression de la consommation d'énergie observée en Midi-Pyrénées de 2003 à 2005 ralentit depuis 2006.

Les consommations de carburants dans le secteur des transports se stabilisent ou diminuent légèrement, à des moments différents selon qu'il s'agit des transports de voyageurs ou de marchandises. Tandis que le transport de voyageurs, notamment l'ensemble des déplacements liés aux loisirs, a pâti des fortes hausses du prix des carburants en 2008, l'année 2009 est marquée par une chute historique des transports intérieurs de marchandises liée à la récession économique. Dans le secteur résidentiel / tertiaire, la baisse des consommations, enclenchée en 2007, se poursuit.

La plus forte baisse des consommations énergétiques en 2009 concerne le secteur industriel, en raison d'une dégradation de l'activité économique : c'est le cas notamment des industries grandes consommatrices d'énergie telle que la métallurgie. Sur une plus longue période, entre 1990 et 2009, l'industrie enregistre une très forte baisse, alors que les transports connaissent l'augmentation la plus importante.



Tendance sur le SICOVAL

Les objectifs fixés par le PCET du SICOVAL pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (-20 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'ici 2020) développés dans les paragraphes ci-après contribuent à limiter les consommations énergétiques du territoire.

→ Production d'énergies renouvelables

Face au risque d'épuisement des ressources fossiles, le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables constitue un enjeu majeur du développement durable. Le caractère local des énergies renouvelables offre trois intérêts : diminuer les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles fossiles importés et s'ajuster au mieux aux consommations locales.

La loi du 13 juillet 2005 portant sur les orientations de la politique énergétique de la France fixait un double objectif pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables : couvrir 10 % des besoins énergétiques français et 21 % de la consommation d'électricité à l'horizon 2010, contre 14 % actuellement.

La directive européenne de 2009 a fixé une cible de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. En France, la loi Grenelle 1, en conformité avec la Directive Européenne, a fixé une cible de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation finale d'énergie. Pour la région Midi-Pyrénées, le SRCAE fixe comme objectif une augmentation de 50 % de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 par rapport à 2008.

La région Midi-Pyrénées dispose d'atouts indéniables en matière de sources d'énergies renouvelables. Outre l'hydroélectricité qui est déjà développée, la région abrite la troisième forêt française, et bénéficie d'un ensoleillement ainsi que de vents propices à la production d'énergie dans certaines zones.

L'énergie éolienne fait l'objet d'un volet annexé au SRCAE intitulé Schéma Régional Éolien, identifiant les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

D'après le schéma régional éolien du SRCAE Midi-Pyrénées, la commune de Corronsac est située dans une zone favorable au développement de l'éolien.

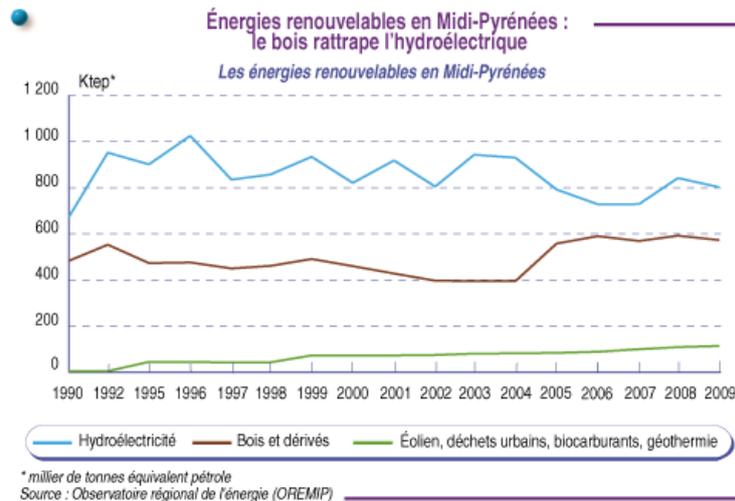
Tendance en Midi-Pyrénées

En Midi-Pyrénées, la production d'énergie à partir de sources renouvelables repose en très grande partie sur deux sources d'énergie : l'hydroélectricité, qui représente 92 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2009, et le bois et ses dérivés, dont la production thermique représente 89 % de la production de chaleur d'origine renouvelable.

Mais de nouvelles sources d'énergie renouvelable progressent régulièrement depuis le début des années 2000 : l'éolien, le traitement des déchets et le solaire thermique et photovoltaïque. Ils représentent près de 8 % de la production d'énergie renouvelable en 2009, contre 5 % en 1999.

Depuis 1999, les énergies renouvelables produites en Midi-Pyrénées représentent entre 20 et 26 % de la production totale d'énergie de la région.

En 2009, les énergies renouvelables produites s'élèvent à plus du quart de la consommation finale en Midi-Pyrénées, et permettent de dépasser l'objectif national du Grenelle de l'environnement (23 % de la consommation finale d'ici 2020). La contribution de la région à cet objectif s'appuie certes sur ses installations hydrauliques, anciennes, mais aussi de plus en plus sur le potentiel qu'offrent ses forêts et son ensoleillement.



Tendance sur le SICOVAL

Le PCET du SICOVAL s'est fixé comme objectif de développer les énergies renouvelables pour tendre vers les 23 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

Pour cela plusieurs actions ont été définies dans le PCET du SICOVAL :

- « Lancer une étude pour évaluer les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire » (PCET - Action n°47),
- « Étudier la valorisation énergétique des produits issus de la biomasse » (PCET - Action n°48),
- « Développer les réseaux de chaleur utilisant les énergies locales ou renouvelables » (PCET - Action n°49),
- « Développer la production citoyenne d'énergies renouvelables » (PCET - Action n°50),
- « Communiquer et valoriser les retours d'expériences d'installations de productions d'énergies renouvelables » (PCET - Action n°51),
- « Mettre en place une installation exemplaire pour chaque filière d'énergies renouvelables pertinentes sur le territoire » (PCET - Action n°52),
- « Développer les installations à base d'énergies renouvelables pour l'eau chaude sanitaire (solaire, géothermique, bois-énergie ...) » (PCET - Action n°53).

→ Émissions de CO2

En juillet 2004, la France, prolongeant ses engagements du protocole de Kyoto, a défini une stratégie visant à diviser par quatre à cinq ses émissions à l'horizon 2050, dans le cadre du Plan climat. Les engagements s'appliquent aux six gaz à effet de serre direct : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés, soit les hydrofluorocarbures, les perfluorocarbures, l'hexafluorure de soufre. Parmi eux, le dioxyde de carbone (CO2) est responsable de 59 % des émissions de gaz à effet de serre de la région.

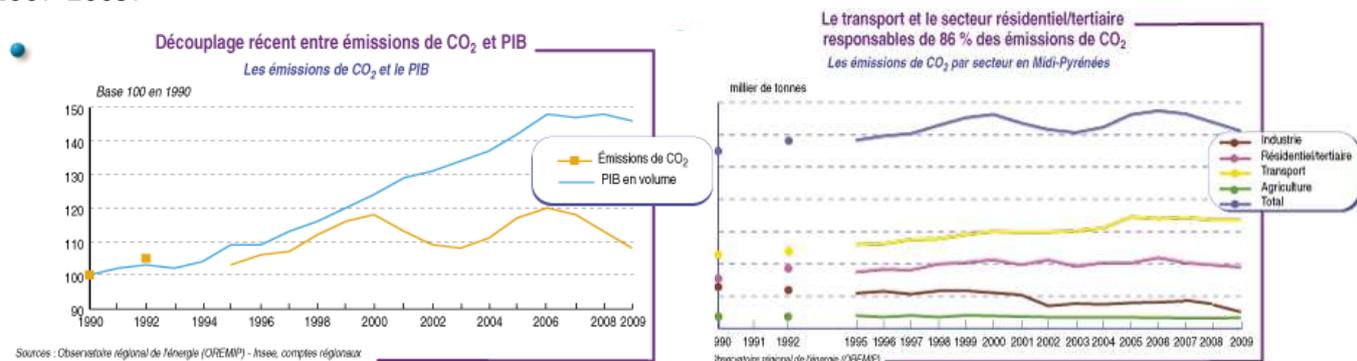
Les engagements pris supposent donc de « découpler » le développement économique, assimilé à l'évolution du produit intérieur brut (PIB) en volume, et les émissions de CO2. Cet objectif peut se décliner au niveau régional.

Au niveau régional, le SRCAE fixe comme objectifs de réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et une réduction de 13 % pour le secteur des transports.

Tendance en Midi-Pyrénées

Après des accélérations et des ralentissements successifs des émissions de CO₂ liées à la consommation énergétique, un découplage entre l'évolution de ces émissions et celle du PIB se confirme depuis 2007 en Midi-Pyrénées. Le moindre recours aux produits pétroliers dans le secteur résidentiel / tertiaire et une réduction récente des consommations de l'ensemble des énergies du secteur peuvent expliquer ce découplage.

On observe par ailleurs deux évolutions récentes : une diminution des consommations d'énergie dans l'industrie d'une part, due en grande partie au ralentissement de l'activité économique ; une stabilisation des consommations de carburants d'autre part, liée à la baisse du transport intérieur de marchandises et du transport de voyageurs sur la période 2007-2009.



Tendance sur le territoire du SICOVAL

En 2009, le SICOVAL a réalisé un Bilan Carbone® pour mesurer ses émissions de gaz à effet de serre. 772 000 tonnes équivalent CO₂ (Teq CO₂)⁹ ont été émises en 2009, toutes activités confondues, soit plus de 11 tonnes de CO₂/habitant (transports, bâtiments, agriculture, industrie, structure du Sicoval...). Au plan national, un habitant « produit » 9 tonnes de CO₂ par an.



Source : Bilan Carbone du Sicoval 2009

⁹ Le pouvoir de réchauffement global des gaz est mesuré en tonne équivalent CO₂ ou Teq CO₂. Cette mesure permet de comparer les gaz entre eux selon l'effet de serre qu'ils induisent.

Le bilan carbone du territoire du SICOVAL nous apprend que les postes majeurs d'émission de gaz à effet de serre sont les déplacements de personnes, l'habitat, l'activité tertiaire et la consommation des habitants. Le poids des déplacements et des transports (fret, déplacement, construction et entretien des voiries) est important sur le territoire du SICOVAL avec 46 % des émissions de CO₂ du territoire, représentant 350 000 tonnes équivalent CO₂ (Teq CO₂).

46 % des émissions de CO₂ liées aux transports sont générées par les déplacements des habitants du SICOVAL. La plupart de ces déplacements se font en voiture. 28 % des émissions sont liées au fret (transport de marchandises), surtout réalisé par des camions. 15 % sont liées aux déplacements par avion, très énergivore et émetteur de gaz à effet de serre. La construction et l'entretien des 1000 km de voiries du SICOVAL génèrent 8 % des émissions de CO₂ de la part totale liée aux déplacements sur le territoire en 2009.

Il est possible de réduire considérablement cette consommation en développant un maillage dense de pistes cyclables qui favoriserait le développement des déplacements doux sur le territoire ou en y développant les commerces et équipements de proximité de façon équilibré.

La construction et la consommation d'énergie liées aux logements et aux bâtiments tertiaires sur le SICOVAL représentent 210 000 tonnes équivalent CO₂ (Teq CO₂), soit 27 % des émissions produites par les activités du territoire. Plus de la moitié de ces émissions est due au chauffage à partir de combustibles fossiles (pétrole et gaz).

Dans ce secteur, ce sont les logements (individuels et collectifs) qui émettent 44% des GES, représentant 12 % des GES émis par les activités du territoire.

La consommation énergétique du secteur résidentiel est fortement liée à la structure du parc de logements.

En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. A Corronsac, la proportion de logements individuels (92%) est nettement supérieure aux logements collectifs en 2013.

L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couverts par aucune prescription en matière d'isolation. Corronsac dispose d'un parc de logements d'âge de construction plutôt récent puisque 52% des logements ont été construits après 1990 en 2011. Des améliorations, notamment l'isolation, peuvent être engagées pour répondre aux exigences actuelles. Les rénovations à privilégier concernent les logements construits avant 1975.

Les logements sont très dépendants des énergies fossiles notamment pour le chauffage (en moyenne 80 % de l'énergie dans les logements). Le type de chauffage (chauffage central, électrique...) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

Les autres sources de consommation d'énergie dans les logements sont l'eau chaude sanitaire et les autres usages : équipements électroménagers, ordinateurs (électricité principalement). 27% sont liées aux bâtiments tertiaires (écoles, bureaux, commerces,...). Sur le SICOVAL, les activités tertiaires les plus émettrices sont les bureaux et les commerces surtout à cause du chauffage et de la climatisation. 29% des GES sont émis par le secteur de la construction du bâti. Les travaux de construction du bâti ont un impact important, en raison notamment de l'énergie nécessaire à l'extraction et la transformation des matériaux (énergie grise).

Le SICOVAL s'est fixé comme objectif d'atteindre -20 % minimum d'émission de GES d'ici 2020 et de limiter les effets du changement climatique et par conséquent limiter la perte de biodiversité.

D'ici 2014, le Sicoval souhaite mettre en œuvre le Plan Climat sur les volets animation, évaluation, financements :

- Mettre en place un Club Climat ouvert aux acteurs engagés dans la démarche de Plan climat du Sicoval, (PCET - Action n°1),
- Mettre en place des chartes et des conventions avec les acteurs du territoire, ex : charte qualité éclairage public (PCET - Actions n°2, 25),
- Créer un observatoire pour le suivi du programme d'actions du Plan climat, (PCET - Action n°5),
- Mettre en place l'évaluation de la démarche Plan climat du Sicoval, (PCET - Action n°5),
- Valoriser dans les présentations budgétaires les initiatives Climat (Exemple : une économie d'énergie sert à financer des investissements générant d'autres économies d'énergie), (PCET - Action n°3),
- Mettre en place de certificats d'économies d'énergies (sans revente systématique) (PCET - Action n°6),
- Intégrer des mesures énergies climat dans les PLU, (PCET - Action n°21).

La communauté d'agglomération souhaite également mettre en œuvre les volets atténuation et adaptation grâce aux actions suivantes :

- Créer des expositions, (PCET - Action n°12),
- Engager chaque commune dans au moins une action opérationnelle relevant du PCET, (PCET - Actions n°12, 4),
- Appuyer et développer l'agriculture périurbaine : diversification (adaptation), circuits courts (atténuation), (PCET - Actions n°56, 58, 59),
- Inciter les entreprises à la mise en place d'un système de gestion environnementale de leurs sites, (PCET - Actions n°70, 71),
- Participer à des réseaux d'échanges et de retours d'expérience, (PCET - Actions n°1, 5, 10),
- Finaliser des étiquettes énergies des bâtiments, (PCET - Actions n°30, 35),
- Revoir la Charte Qualité Habitat en fonction des objectifs du PCET, (PCET - Action n°19),

- Intégration d'un volet international dans le Plan Climat soutenant principalement l'aménagement de parcelles villageoises d'agroforesterie et les actions de reboisement, (PCET - Action n°76),
- Suivre les émissions de GES de la collectivité, (PCET - Action n°77).

1.2.2. *Les rejets dans le milieu et les conséquences*

a. Les déchets

Contexte général

Le Code de l'Environnement Livre V, Titre IV (Déchets), articles L 541-1 et suivants définit 5 priorités en matière de gestion des déchets :

- Principe de réduction à la source de la production et de la nocivité des déchets,
- Principe de proximité pour organiser et limiter le transport en distance et en volume,
- Principe de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Principe d'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets,
- Principe de responsabilité.

Ainsi chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés. Les entreprises doivent éliminer leurs déchets de façon à éviter les effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine et conformément aux dispositions légales. C'est le principe de responsabilité du producteur ou du détenteur de déchets qui doit pouvoir justifier de la destination finale de ses déchets et de leur mode d'élimination.

Pour les déchets ménagers, les communes ou leurs groupements assument cette responsabilité.

La gestion des déchets s'appuie sur un tri à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises.

Au sens de la loi, est considéré comme déchet : «tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon».

Il existe sept familles de déchets : ménagers et assimilés, banals des entreprises et du commerce, organiques, industriels spéciaux, toxiques en quantités dispersées, spécifiques d'activités et radioactifs.

Compétence et traitement

• **La compétence collecte**

Depuis le 1er janvier 2001, le SICOVAL exerce la compétence Collecte, Traitement et Valorisation des déchets. Auparavant cette compétence était du ressort de deux SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) qui avaient des fonctionnements et des modes de collectes différents : le SIVOM Banlieue Sud-Est (dont Saint-Orens) et le SIVOM de Montgiscard.

Le SICOVAL a engagé un travail d'harmonisation des modes de collecte, des outils de communication et des tarifs de redevance.

En 2004, un 1er plan d'optimisation, en partenariat avec Eco Emballages, qui avait retenu le SICOVAL comme site pilote, était lancé. Il s'est concrétisé en 2008 par une réorganisation des collectes proposant un service mieux adapté aux besoins des usagers, réduisant les redevances et respectant plus l'environnement

Une deuxième phase de l'optimisation voit le jour en 2010 avec de nouvelles réductions de fréquences de collecte et une réflexion sur la gestion des branchages

Une troisième phase d'optimisation en 2012 permet une harmonisation de la réduction des fréquences de collecte (optimisation effective 1 fois par semaine sur 34 communes pour les ordures ménagères (OM) et tous les 15 jours sur 31 communes pour la collecte sélective).

Nouvelle étape dans la gestion des déchets, la mise en place de la redevance incitative en 2016 sur l'ensemble du Sicoval vise à une plus grande maîtrise des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets. Pour cela la redevance est basée sur le nombre de fois où le bac des ordures ménagères (couvercle gris) est présenté à la collecte.

• **La collecte des déchets sur la commune de Corronsac**

Le tableau ci-après met en évidence le service auquel est rattaché la commune de Corronsac et les collectes effectuées sur son territoire.

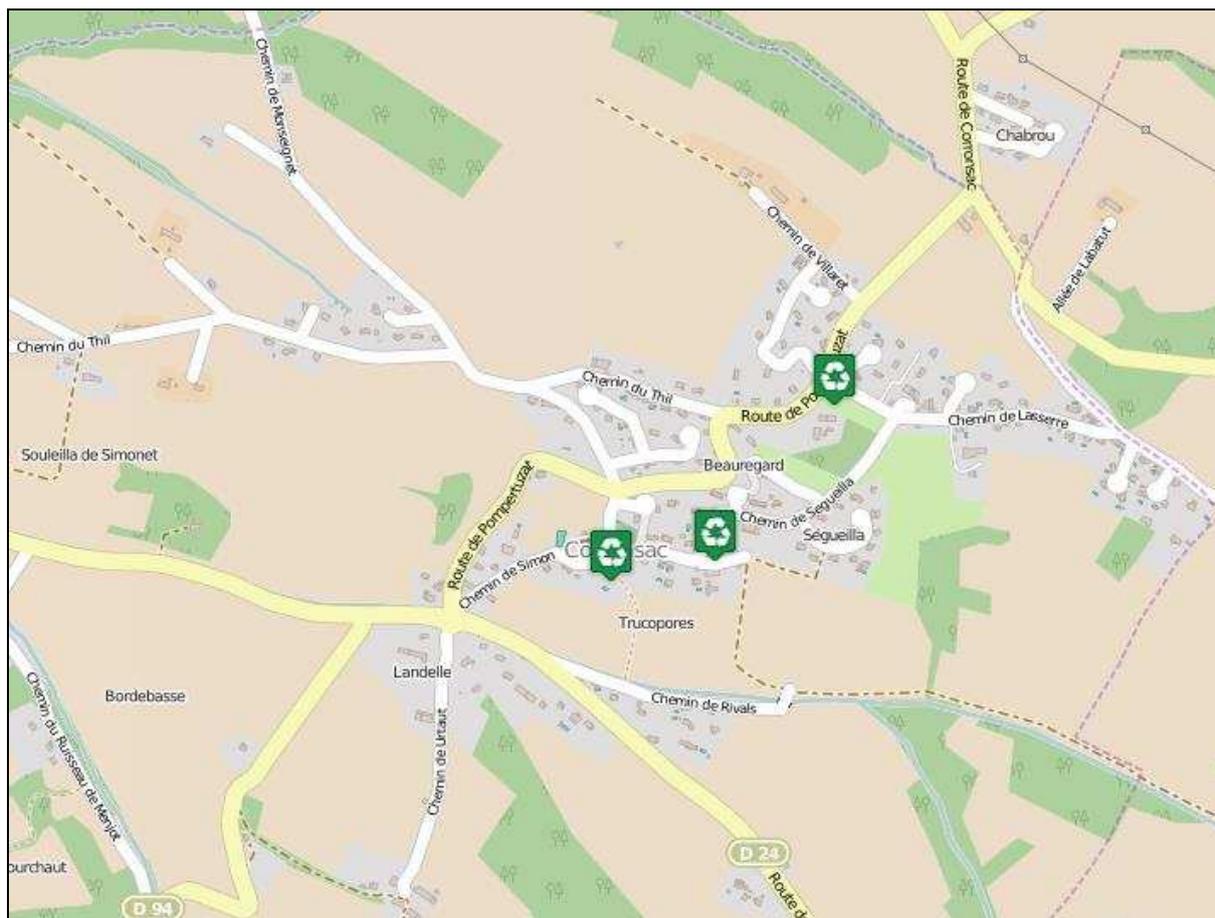
Communes	SERVICE	Déchets ménagers résiduels	Emballage	Verre
Corronsac	OM1 CS 0.5+V	1 collecte/semaine	1 collecte tous les 15 jours	Apport volontaire

Source : Sicoval

Les habitants de la commune disposent de bacs roulants différenciés pour les OM et pour les emballages (déchets recyclables).

Il existe 3 points d'apport volontaire du verre sur le territoire communal :

- Chemin Sémial,
- Chemin de Segueilla (salle des fêtes),
- Chemin de Lasserre.



Source : Sicoval

C'est l'annexe sanitaire « déchets urbains » qui fixe les volumes des bacs roulants et les différentes contraintes à respecter pour garantir un bon ramassage des OM et déchets recyclables.

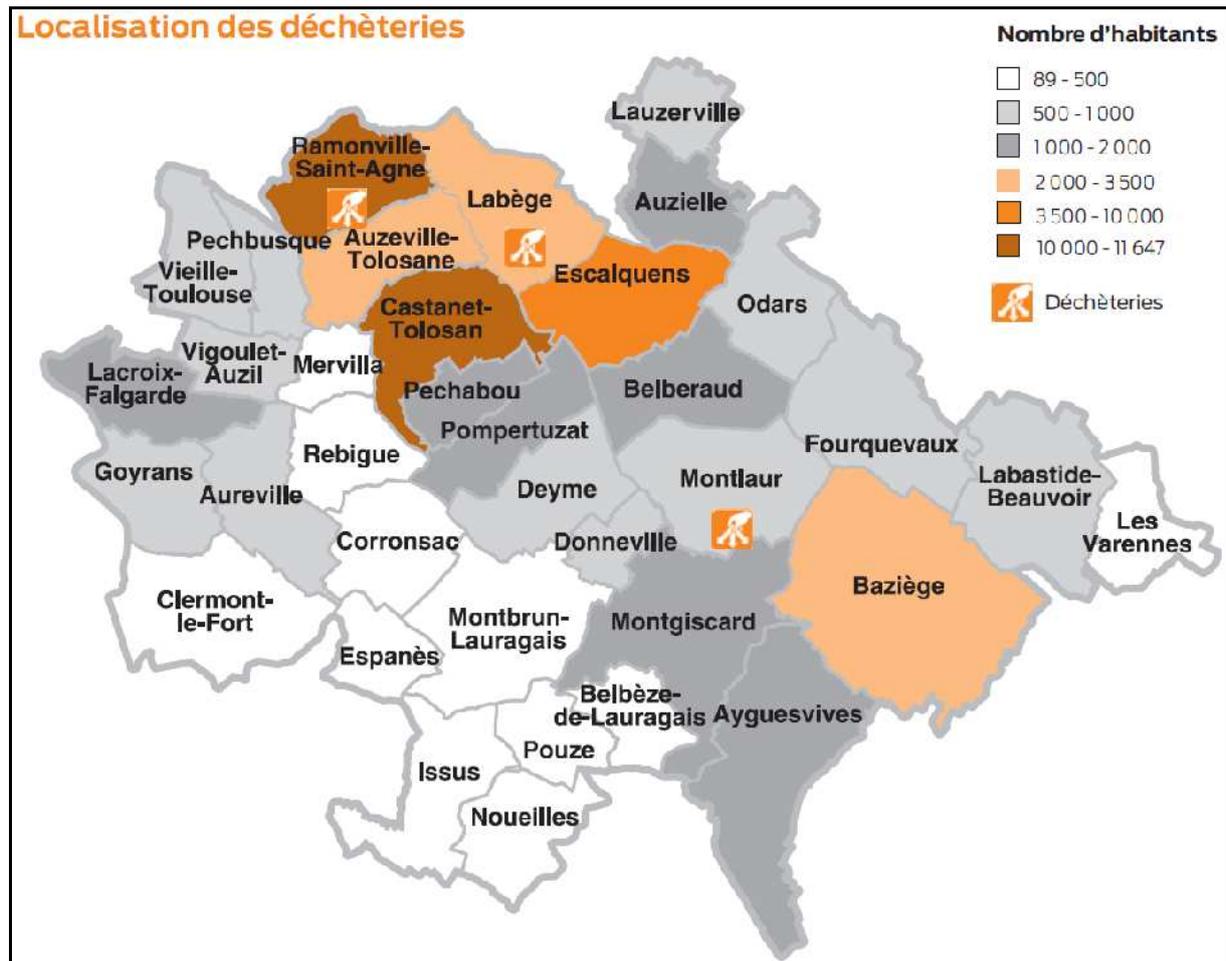
• **Les déchetteries**

Les habitants de Corronsac ont accès aux 3 déchetteries implantées sur le territoire du Sicoval (Ramonville et Labège au Nord, et Montgiscard à l'Est).

La déchetterie est un équipement réglementé ouvert aux habitants pour se débarrasser des encombrants et des produits toxiques. Les déchets sont répartis dans des bennes (déchets verts, gravats, ferrailles...) ou dans un local spécifique pour les produits toxiques, afin de permettre une plus grande valorisation.

Le Syndicat DECOSET a retenu en 2008 un prestataire unique pour la gestion de ses 13 déchetteries, dont le contrat prévoit une modernisation profonde mais progressive du service. Trois nouvelles filières ont été mises en place : la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), l'acceptation des textiles et la récupération de déchets dits « tout venant ré-employables », qui pourront connaître une deuxième vie grâce à l'intervention d'établissements d'insertion.

Carte de localisation des déchetteries sur le SICOVAL



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

Le circuit des produits en déchèterie



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

Intégration des politiques environnementales

• **Le Grenelle de l'Environnement**

Afin de répondre au Grenelle de l'Environnement mais aussi pour favoriser le service social à la personne, les collectes suivantes sont également mises en place :

- Collecte des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) en porte à porte,
- Collecte des DEEE, encombrants et déchets verts pour les personnes ne pouvant se rendre dans les déchèteries.

Le SICOVAL axe par ailleurs son action sur la prévention des déchets en développant de nouvelles filières de valorisation (piles avec Corepile, ampoules avec Recylum, Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec Ecosystème...) et sur le développement du compostage en immeuble et du lombricompostage.

• **L'agenda 21**

Depuis 2003, le projet politique global du SICOVAL s'exprime sous la forme d'un agenda 21. Début 2012, le SICOVAL adoptait son 3ème agenda 21, qui s'inscrit dans une perspective à long terme, à l'horizon 2030. Le programme d'actions 2011-2014 a eu pour ambition de faire du SICOVAL :

- Une terre d'accueil organisée autour du développement de l'habitat, des transports et des déplacements, de l'économie et de l'emploi...
- Une terre des solidarités en proposant des services à la personne, en favorisant l'accès aux droits, à la culture, aux sports et aux loisirs...
- Une terre d'écocitoyenneté avec la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles avec notamment la prévention des déchets.

• **Le programme local de prévention des déchets intégré dans le Plan Climat Energie Territorial**

L'action 55 du Plan Climat Energie Territorial du SICOVAL porte sur l'élaboration et la diffusion d'un programme local de prévention des déchets.

Elle a pour objet de réduire la production d'ordures ménagères sur le territoire, et par conséquent l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre de la production de bien, de la collecte, du transport et du traitement des déchets.

Les actions portent notamment sur les emballages, le compostage, le broyage, et font l'objet de campagnes de communication. Ces actions intègrent aussi la cible « entreprises et commerces » pour les déchets assimilés aux déchets ménagers.

En 2012, cette action est déclinée dans le contrat d'objectif territorial autour de 3 volets :

- Volet développement du compostage de proximité,
- Volet développement du lombricompostage,
- Volet communication et sensibilisation du programme local de prévention des déchets.

Production de déchets (gisement)

Aucune donnée locale (à l'échelle de la commune) n'est disponible sur ce territoire.

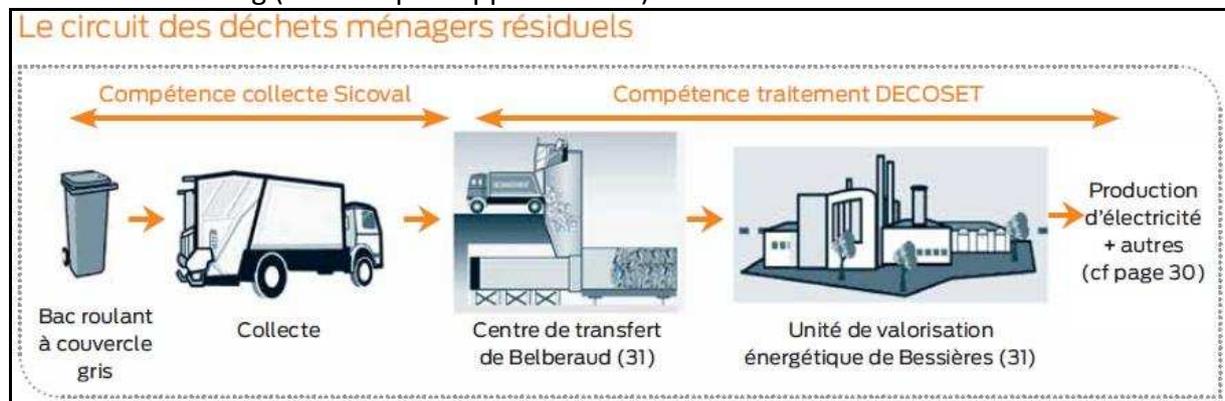
- **Déchets de la collectivité**

Ils concernent essentiellement les déchets d'entretien (espaces verts publics, place...) et les déchets d'activité au niveau de la mairie, de l'école ou de la salle polyvalente (déchets papiers, fournitures diverses hors d'usage, ordures ménagères ...),
Ces quantités de déchets sont très faibles car les structures ne sont pas importantes.

- **Déchets des habitants**

Déchets ménagers

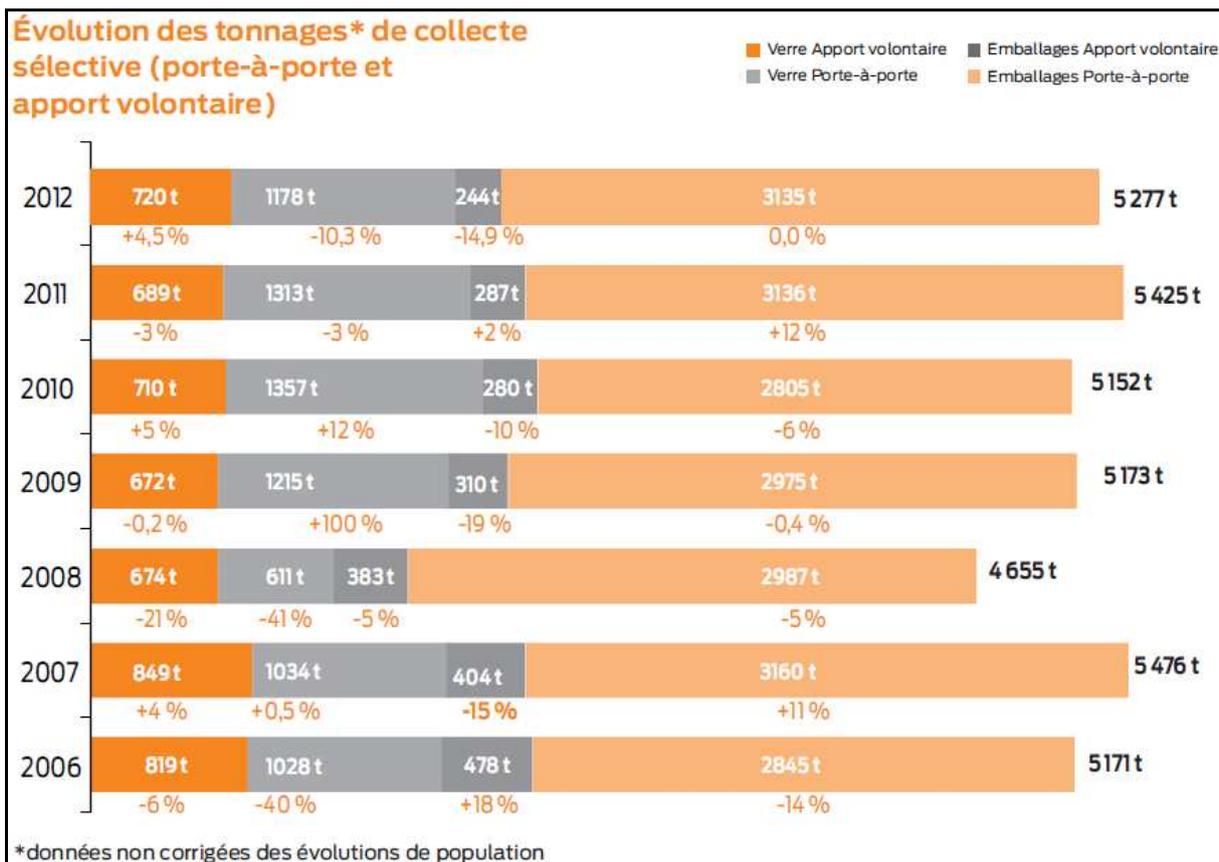
La production moyenne d'ordure ménagère en 2012 par an et par habitant dans le SICOVAL est d'environ 230kg (soit -1% par rapport à 2011).



Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

Collecte sélective

Le SICOVAL collecte environ 79kg/an/habitants de déchets recyclables. Les papiers, cartons, plastiques, boîtes métalliques sont ramassés en porte à porte tandis que le verre doit être apporté en point d'apport volontaire.



Suivi des performances par matériau en kg/hab/an

En kg/hab/an	Ratios nationaux 2009	Sicoval 2012	Évolution Sicoval 2011/2012
Journaux papier	22	30	- 5 %
Verre	30	29	- 7 %
Cartons et briques	18	7	+ 9 %
Bouteilles plastiques	4	3	- 1 %
Métaux	2	2	- 1 %
Refus	17	8	- 1 %
Total	93	79	- 4 %

Source : Rapport Déchets Sicoval 2012

À noter, le refus de tri reste stable en 2012 avec 9,7 % (9,4 % en 2011, 7,3 % en 2010).